

# UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Centre de télé-enseignement universitaire

## CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS SURVENUS EN FRANCE, DANS L'AIN ET DANS LE DISTRICT DE PONT- DE-VAUX, AYANT RAPPORT AUX LEVEES D'HOMMES (1791-1803)

**LAURENT BRAYARD**

Mémoire de Master 2

Septembre 2010

Préparé sous la direction de

**Madame Danièle Pingué**

**Maître de Conférences à l'Université de Franche-Comté**

## INTRODUCTION :

La chronologie qui va suivre est un élément important du travail universitaire que nous avons réalisé de 2008 à 2010 sur les levées d'hommes dans le district de Pont-de-Vaux. Elle a été l'armature et la charpente de nos recherches, lentement élaborée au cours de ces deux années de travail. Elle rassemble trois types d'événements en son sein. En premier lieu, l'ensemble des événements qui ont trait aux levées d'hommes au niveau national. En second lieu vous trouverez les événements ayant les mêmes traits au niveau départemental, puis en troisième lieu, au niveau local, celui du district, du canton puis de la commune.

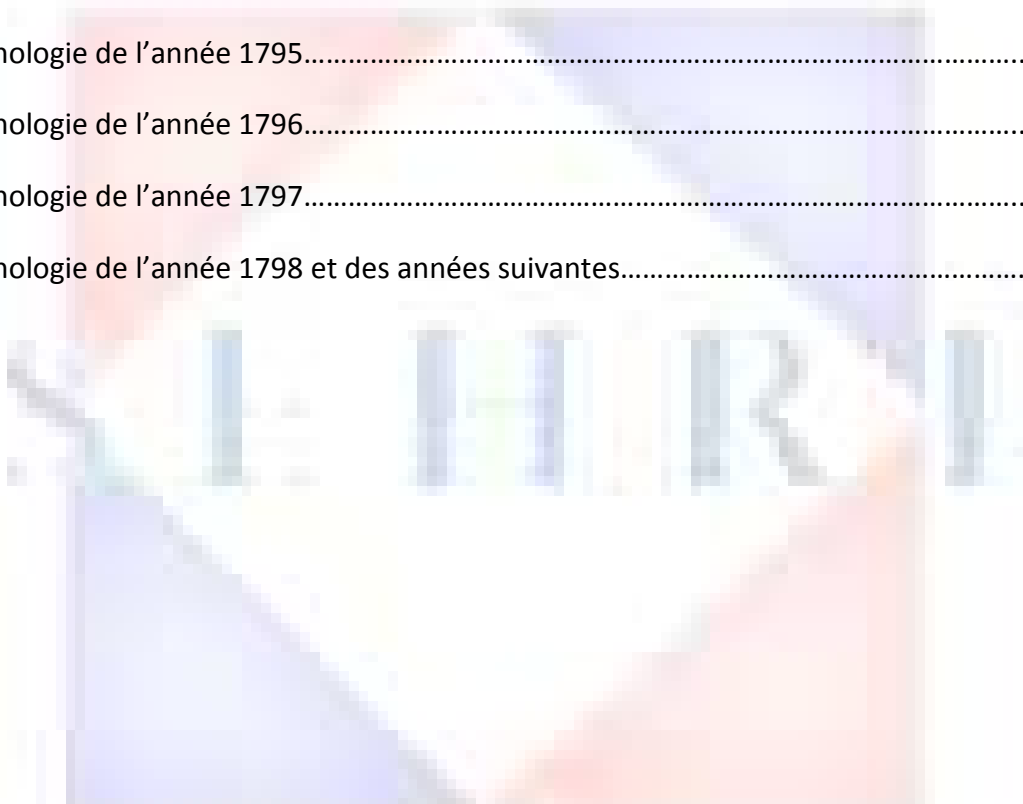
La chronologie vous apparaîtra comme un véritable outil. Seule, elle ne permet pas de saisir la substance même de nos problématiques, de nos recherches, de nos questionnements. Mais mise en corrélation avec le mémoire central, cette chronologie prend tout son sens. Elle permet de balayer le sujet en croisant les niveaux d'actions, de décisions et d'événements. Ainsi une loi décidée à Paris, prend souvent racine dans l'Ain avec un certain décalage, qui est encore répercuté au niveau local. Nous pouvons ainsi suivre le cheminement des lois, voir les réactions des diverses administrations et parfois celles de la population.

Les sources utilisées ont évolué au cours des deux années. Au départ, la chronologie s'est surtout nourrit de références tirées des ouvrages de spécialistes notoires depuis que les levées d'hommes et l'histoire des volontaires intéressent l'historien et le chercheur. La recherche moderne a été privilégiée, avec les derniers travaux d'Annie Crépin ou de Jean-Paul Bertaud. Au fil du temps, cette chronologie a ensuite puisée sa substance des archives et des documents anciens. Arrêtés, affiches, décrets et lois sont venus directement l'étoffer en particulier grâce aux archives communales, notamment celles de Saint-Laurent-sur-Saône et Saint-Trivier-de-Courtes qui sont relativement riches en la matière. Les registres de délibérations des communes ont également servi au premier chef, ainsi que les registres de délibérations du département.

Tout au long de ces deux années, nous n'avons cessé de l'étoffer et de la compléter. Nous ne pensions pas au commencement faire de cette chronologie un outil de travail. Mais là encore, au fil du temps, nous avons changé d'avis pour présenter ce document en annexe de notre travail. Cette chronologie est en effet relativement colossale. Elle comprend 75 pages d'événements répartis entre les années 1791 et 1803. Jamais nous n'aurions imaginé rassembler autant d'informations dans cet outil. Au départ utilisée comme outil de notes et de références, nous avons finalement pensé qu'elle pouvait et devait figurer à côté de notre travail. C'est également un peu l'ouvrage de Jacques Godechot, *La Révolution Française, chronologie commentée 1787-1799*, qui a motivé ce choix. Le travail de l'historien n'est-il pas au commencement une affaire de date ?

**SOMMAIRE :**

Introduction.....	page 2
Sommaire.....	page 3
Chronologie de l'année 1791.....	page 4
Chronologie de l'année 1792.....	page 18
Chronologie de l'année 1793.....	page 31
Chronologie de l'année 1794.....	page 54
Chronologie de l'année 1795.....	page 64
Chronologie de l'année 1796.....	page 69
Chronologie de l'année 1797.....	page 72
Chronologie de l'année 1798 et des années suivantes.....	Page 74



## 1791

28 janvier 1791 : Décret<sup>1</sup> de l'Assemblée Nationale devant permettre la levée, par engagement volontaire, de 100 000 auxiliaires pour compléter les rangs de l'armée<sup>2</sup>.

4 février 1791 : Décret de l'Assemblée Nationale portant sur la distribution de 97 000 fusils pour équiper les gardes nationales en formation ou à former. Loi de l'Assemblée Nationale portant sur l'organisation des troupes auxiliaires<sup>3</sup>.

16 février 1791<sup>4</sup> : Loi de l'Assemblée Nationale relative à la suppression de la Maréchaussée et à la création de la Gendarmerie Nationale<sup>5</sup>.

24 février 1791 : Article de Loi qui porte sur la fourniture à chaque sous-officier et soldat, des troupes de ligne et des gardes nationales volontaires d'une ration de 4 onces de viande fraîche par jour.

25 février 1791 : Le directoire du département de l'Ain écrit au ministre pour obtenir des troupes de ligne, le département étant considéré sans défense<sup>6</sup>.

4 mars 1791 : Abolition des milices provinciales, suppression des 13 régiments de grenadiers royaux, des 14 régiments provinciaux et des 78 bataillons de garnison et gardes côtes<sup>7</sup>.

7 et 9 mars 1791 : Décret de l'Assemblée Nationale qui transforme l'engagement volontaire et légifère sur le statut du militaire<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Décret complété par ceux des 8 et 16 mars et du 16 avril 1791, Eugène Deprez, *Les volontaires nationaux, 1791-1793*, p. 11.

<sup>2</sup> Crépin Annie, *Défendre la France, les français, la guerre et le service militaire de la Guerre de 7 ans à Verdun*, page 87 et BM de Bourg-en-Bresse, Code Politique, côte 109563 page 104 à 109. L'engagement était de 3 ans pour des hommes de 18 à 40 ans. Les auxiliaires restent à leur domicile avec la possibilité d'être requis pour rejoindre un corps avec le même traitement que les militaires, Charles-Louis Chassin, *Les volontaires nationaux pendant la Révolution*, p. 4.

<sup>3</sup> Crépin Annie, *Idem*, p. 87.

<sup>4</sup> Ce décret fait suite à ceux des 22, 23 et 24 décembre 1790, du 16 janvier 1791. La maréchaussée qui était forte de 4 415 hommes est portée à 7 455 hommes répartis en 28 divisions. 27 divisions sont formées de trois départements et une de quatre. Le 28 août 1791 deux nouvelles divisions de gendarmeries sont formées à Paris, une d'infanterie et une de cavalerie. Le 18 juillet 1792, le régiment des Gardes Françaises forme trois nouvelles divisions de gendarmerie à pied. Le 25 août 1792, une division est formée des combattants de la prise de la Bastille le 14 juillet 1789. Les gendarmes de l'Ain, forment la 14<sup>ème</sup> division de gendarmerie avec les départements de Rhône-et-Loire et de l'Isère, commandés en 1793 par le Lieutenant-Colonel Jérôme-Emmanuel-Nicolas Ducreulx de Trézette, Louis Hennet, *Etat militaire de la France en 1793*, p. 277, 278 et 290.

<sup>5</sup> Annie Crépin, *Construire l'Armée Française, textes fondateurs des institutions militaires*, p. 28.

<sup>6</sup> La frontière Suisse bordant le district de Gex inquiète beaucoup, délibérations du directoire du département, AD de l'Ain, 2 L 22.

<sup>7</sup> Eugène Deprez, *idem*, p. 10 ; Charles-Louis Chassin, *idem*, p. 3.

<sup>8</sup> Augmentation de la solde, droits de citoyen actif à tout militaire retiré après 16 ans de service, autorisation aux militaires de fréquenter des clubs politiques, Jean-Michel Lévy, *Formation de la 1<sup>ère</sup> armée de la Révolution Française, effort militaire et levée d'hommes dans l'Ain en 1791*, p. 19.

25 mars 1791 : Nouveau décret de l'Assemblée Nationale qui reprend celui des 7 et 9 mars et entérine l'engagement du volontaire comme un contrat entre l'individu et l'Etat<sup>9</sup>.

Avril 1791 : Discours de Robespierre demandant que la Garde Nationale se substitue progressivement à l'armée permanente<sup>10</sup>.

20 avril 1791 : Nouvelle loi de l'Assemblée Nationale sur l'organisation des troupes auxiliaires de la Garde Nationale.

27 avril 1791 : Décret sur l'organisation du ministère de la Guerre<sup>11</sup>. La Garde Nationale est rattachée au ministère de l'Intérieur<sup>12</sup>.

13 mai 1791 : La menace de guerre inquiète toujours le département qui demande à nouveau des renforts et surtout des armes<sup>13</sup>.

4 juin 1791 : Décret finalisant l'organisation de l'armée auxiliaire<sup>14</sup>, qui devient loi du 12 juin<sup>15</sup>.

11 et 13 juin 1791 : Décret de l'assemblée Nationale permettant la levée libre des gardes nationaux de bonne volonté pour renforcer l'armée et former une réserve d'auxiliaires<sup>16</sup>. Décret de l'Assemblée nationale « sur le serment civique et l'engagement d'honneur sous peine d'infamie » à prêter par tous les militaires.

16 juin 1791 : Le département pose l'organisation de la Gendarmerie Nationale dans l'Ain<sup>17</sup>.

20 juin 1791 : Fuite du Roi Louis XVI et de la famille royale. Le lendemain 21 juin, l'Assemblée Nationale ordonne la fermeture des frontières, l'interdiction de la sortie du numéraire, des

<sup>9</sup> Jean-Paul Bertaud, *La Révolution Française*, p. 97.

<sup>10</sup> Crépin Annie, *Défendre la France... op cit*, p. 96.

<sup>11</sup> Versement de 5 424 584 livres pour enrôler et armer 18 828 hommes à pied et à cheval et acheter 2 448 chevaux, plus 4 602 901 livres pour payer les réparations et fabrication à neuf des effets de campement et fourniture pour une armée de 169 000 hommes, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 11.

<sup>12</sup> Crépin Annie, *idem*, p. 98 qui cite G. Bodinier, *La Révolution et l'Armée, histoire militaire de la France*, p. 212.

<sup>13</sup> Notamment quelques pièces d'artillerie avec munitions, ainsi que les fusils normalement prévus pour être distribués dans le département (300 pour le district de Pont-de-Vaux) et pour équiper les gardes nationales, AD de l'Ain, 2 L 24.

<sup>14</sup> Crépin Annie, *Idem*, page 87 et 101. Cette loi confie le recrutement à un pouvoir civil omniprésent, les hommes de 18 à 40 ans sont toujours ceux visés avec une préférence pour les anciens militaires, Charles-Louis Chassin, *Les volontaires... op cit*, p. 5.

<sup>15</sup> Le décret fournit un tableau dans lequel l'Ain doit fournir 1 800 hommes, Jean-Michel Lévy, *Formation de... op cit*, p. 22.

<sup>16</sup> Terry Crowdy, *French revolutionary infantry, 1789-1802*, page 13. Il s'agit de la 1ère formation de bataillons de volontaires, en complément de l'auxiliaire qui est dès ce moment condamnée à la disparition. Un garde national sur 20 est appelé à se porter volontaire, Charles-Louis Chassin, *idem*, p. 8.

<sup>17</sup> Soit 15 brigades de gendarmerie, divisées en 2 compagnies. Lieutenant-colonel à Bourg, 2 capitaines à Belley et Pont-de-Veyle, Lieutenants à Bourg, Trévoux, Montluel, Nantua et Gex, Maréchaux des logis à Bourg, Châtillon, Saint-Trivier-de-Courtes, Chalamont et Gex, Eugène Dubois, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, tome 1, pages 241 et 242. En fait la brigade du district était elle-même divisée en trois unités : Pont-de-Vaux, Saint-Julien et Saint-Laurent, il n'y avait pas de « brigade de gendarmerie » à Saint-Trivier-de-Courtes.

armes et des munitions<sup>18</sup>. Louis XVI est arrêté le 22 juin à Varennes et reconduit à Paris sous bonne garde.

21 et 22 juin 1791 : Décret de l'Assemblée Nationale mettant en activité les Gardes Nationales des départements du Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Ardennes, Moselle, Meuse, Meurthe, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs, Jura et Var<sup>19</sup>. Les autres départements doivent fournir 2 à 3 000 hommes. L'Assemblée Nationale décrète l'organisation des gardes nationaux volontaires en compagnies. Le département de l'Ain doit fournir 3 bataillons.

23 juin 1791 : Le district de Pont-de-Vaux écrit aux municipalités pour annoncer « l'enlèvement » du Roi et de la famille royale. Un courrier à cheval arrive à 1 heure du matin le 24 juin pour porter cette nouvelle<sup>20</sup>. Le district ordonne à Saint-Trivier de mettre sur le champ, un certain nombre de gardes nationaux sous les armes, afin d'éviter les débordements. Les mêmes ordres sont envoyés à Saint-Julien-sur-Reyssouze<sup>21</sup>.

**Les membres du district de Pont-de-Vaux le 23 juin 1790 :**

**Joubert** avocat à Pont de vaux, **Président**, **Guichelet** père avocat du même lieu, **Monterrat** bourgeois de Bagé, **Ponthus** aussi bourgeois de Bagé, **Magnien** procureur fiscal à Saint-Trivier, **Feuillet** chirurgien à Saint-Julien, **Guérin** notaire à Manziat, **Gonet** médecin à Pont de vaux, **Lanery** négociant à Saint-Laurent, **Dupré** avocat à Saint-Trivier, **Lethenet** habitant à Montlin paroisse de Saint-Julien, **Pelletier** habitant à Saint-Etienne, **Berthet** avocat à Pont de vaux, procureur syndic, **André** avocat secrétaire<sup>22</sup>.

28 juin 1791 : Arrêté du département de l'Ain en application du décret du 22 juin pour la levée et la formation en compagnie de gardes nationales volontaires. Dans le même temps, des commissaires nommés par le directoire du département sont nommés pour accélérer les engagements de volontaires<sup>23</sup>.

30 juin 1791 : Nomination du Lieutenant-Général **Toulangeon**<sup>24</sup> à la tête des troupes de la 6<sup>ème</sup> division militaire, réparties dans les départements de l'Ain, du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône. Le 13 juillet le Maréchal de Camp **Dupuis** lui est adjoint<sup>25</sup>.

<sup>18</sup> Décret mettant en activité la Garde Nationale du Royaume, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 12.

<sup>19</sup> BM de Bourg-en-Bresse, *code politique de la France*, côte 109568, p. 292. Toutes les gardes nationales sont mises en activité mais les départements frontières sont appelés spécialement à lever autant de volontaires qu'ils le pourront, Jean-Paul Bertaud, *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, p. 48.

<sup>20</sup> Paul Vivier, *Au temps des cheminées sarrasines*, p. 204.

<sup>21</sup> AC de Saint-Trivier-de-Courtes, REV 6.

<sup>22</sup> *Idem*, REV 1

<sup>23</sup> Il s'agit de Monsieur Boutillon administrateur du département pour le canton de Pont-de-Vaux, de Monsieur Nivière même fonction pour le canton de Saint-Trivier et de Monsieur Monterrad administrateur du district pour le canton de Bâgé-le-Châtel, AD de l'Ain, 2 L 24.

<sup>24</sup> Hippolyte-Jean-René marquis de **Toulangeon** (1739-1794), mousquetaire 1750. Guerre de 7 ans en Allemagne 1757-1761. Aide de camp puis capitaine, grièvement blessé, 21 mars 1761, à Grünberg d'un coup de

2 juillet 1791 : Tardivement, le département de l'Ain, ordonne la levée des 1 800 soldats auxiliaires demandés par les lois des 4 février et 20 avril 1791<sup>26</sup>. 190 hommes sont prévus pour le district de Pont-de-Vaux<sup>27</sup>.

3 et 9 juillet 1791 : Décret<sup>28</sup> puis Loi, qui ordonnent la mise en activité de 26 000 gardes nationaux<sup>29</sup> pour la formation de 45 bataillons chargés de renforcer l'armée. Ses hommes sont recrutés sur le principe du volontariat<sup>30</sup>.

7 juillet 1791 : Nouvelles inquiétudes du département quant à la défense de l'Ain. Le directoire du département dresse un état des lieux des forces disponibles<sup>31</sup>.

9 juillet 1791 : Loi relative à la défense des frontières en complément du décret du 3 juillet<sup>32</sup>.

10 juillet 1791 : Loi relative au logement des gens de guerre dans les garnisons et quartiers suite à l'insuffisance des bâtiments et établissements militaires.

11 juillet 1791 : Le district de Pont de Vaux envoie une première liste de volontaires. Mais il déplore que les campagnes et le Val de Saône n'est pas satisfait toutes les espérances attendues : « *Le paisible agriculteur des bords de la Saône n'a pas jusqu'ici développé l'énergie dont il paraît susceptible, mais nous avons lieu d'espérer que le patriotisme élèvera leurs âmes et surmontera les obstacles résultants de la trop douce influence du climat* ».

12 juillet 1791 : Décret pour les 26 000 gardes nationaux appelés aux armées<sup>33</sup>.

---

sabre qui lui entame un bras jusqu'à l'os. Chevalier de Saint-Louis, 17 juin 1770. Brigadier de cavalerie puis Mestre de camp 1780. Commandant une brigade de troupe à cheval 1788. Député de la noblesse aux Etats-généraux pour le bailliage d'Amont, Franche-Comté. Lieutenant-Général commandant la 6<sup>ème</sup> division militaire. Dénoncé comme contre révolutionnaire. Armée du Rhin, 14 décembre 1791. Démissionne, 7 mai 1792, émigre, sert dans l'armée des Princes, puis dans l'armée autrichienne dont il démissionne aussi.

<sup>25</sup> AD de l'Ain 12 L 5.

<sup>26</sup> 1 800 hommes pour le département, 190 pour le district de Pont-de-Vaux mais ce décret n'aura pas de suite, AD de l'Ain, 2 L 24.

<sup>27</sup> Eugène Dubois, *Histoire de...* op cit, p. 416.

<sup>28</sup> Le décret ordonne aussi le renforcement de l'armée de ligne, en effectuant le complément des bataillons d'infanterie à 750 hommes et à 170 hommes pour les escadrons de cavalerie, cette volonté restera quasiment lettre morte, Jean-Michel Lévy, *Formation de...* op cit, p. 35.

<sup>29</sup> Dont 8 000 hommes doivent être envoyés sur la Somme, 10 000 pour la défense des frontières des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle, 8 000 sur le Rhin fournis par le Jura, la Haute-Saône, les Vosges et le Doubs, Eugène Deprez, *Les volontaires...* op cit, p. 13.

<sup>30</sup> Terry Crowdy, *French Revolutionary...* op cit, p. 13.

<sup>31</sup> Quelques compagnies du 21<sup>ème</sup> régiment d'infanterie à Bourg, 2 à Montluel, 2 à Trévoux, 4 à Pierre-Châtel, 2 détachements du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs à cheval à Bourg et Thoissey, un détachement du régiment ci-devant Royal-étranger à Gex, une compagnie d'artillerie du 4<sup>ème</sup> régiment de la Fère à Seyssel, soit d'après le département 400 fantassins et 150 cavaliers, auquel s'ajoute 2 mauvaises pièces d'artillerie au fort de l'Ecluse et 4 démontées à celui de Pierre-Châtel. Il y a aussi 5 000 fusils distribués ou achetés par les citoyens de l'Ain et d'une population d'une garde nationale de 40 000 hommes, mal armés et sans instruction. AD de l'Ain, 2 L 24.

<sup>32</sup> Les régiments de l'armée de ligne devront être complétés à 750 hommes par bataillon, 18 000 gardes nationaux sont mis en activité, dont 8 000 sur la Somme, et 10 000 dans les Ardennes, la Meuse et la Moselle. De plus 8 000 gardes nationaux supplémentaires seront réunis dans le Rhin et fournis par les départements du Doubs, du Jura, Haute-Saône, Vosge, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Charles-Louis Chassin, *Les volontaires...* op cit, p. 139.

<sup>33</sup> Eugène Deprez, *idem*, p. 104.

22 juillet 1791 : Décret qui ordonne en remplacement de celui du 3 juillet la mise en activité de 97 000 gardes nationaux<sup>34</sup> pour garnir les frontières. L'Ain doit fournir 1 722 hommes, 2 700 se présentent<sup>35</sup>.

28 juillet 1791 : Décret de l'Assemblée Nationale portant organisation des gardes nationaux volontaires, selon les précédents décrets des 3 et 22 juillet<sup>36</sup>.

30 juillet 1791 : Nomination de Lieutenant-Général **Luckner** pour prendre le commandement en chef des troupes de ligne des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> divisions militaires du Royaume<sup>37</sup>. Le district de Pont-de-Vaux fournit une seconde liste de volontaires pour les bataillons : « *J'ai l'honneur de vous adresser une seconde liste de soumissionnaires inscrits à la municipalité de Pont-de-Vaux. Celles des campagnes n'ont encore rien produit, j'ai fait donner divers avertissements aux officiers municipaux, j'ai parlé à plusieurs, ils répondent que jusqu'à présent personnes ne s'est présenté* »<sup>38</sup>.

1<sup>er</sup> août 1791 : Règlement concernant l'exercice et les manœuvres<sup>39</sup>. Décret créant un nouveau camp de réserve à Maubeuge où doivent se rassembler 12 à 15 000 hommes<sup>40</sup>.

2 août 1791 : Décret de l'Assemblée Nationale sur la mise à disposition de fonds extraordinaire pour l'organisation des bataillons de Gardes Nationaux volontaires<sup>41</sup>.

4 et 12 août 1791 : Décret et Loi complétant<sup>42</sup> les mesures prises du 22 juillet 1791 sur les levées de volontaires nationaux<sup>43</sup>. Il s'agit de la date réelle de naissance des bataillons de volontaires<sup>44</sup>.

5 août 1791 : Décret de l'Assemblée Nationale visant à réglementer les départs en congé, ou quartier d'hiver des volontaires nationaux.

<sup>34</sup> Répartis en 15 divisions, dont 15 000 formant une réserve placée sur Senlis, Compiègne et Soissons, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 13.

<sup>35</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 268. Le décret englobe déjà les 26 000 hommes recrutés par les précédents décrets du 3 et 9 juillet, Charles-Louis Chassin *Les volontaires... op cit*, page 139. L'Ain entre dans la composition de la 4<sup>ème</sup> division de Belfort à Belley, soit 10 000 hommes fournis par les Vosges, la Haute-Saône, le Doubs, le Jura et l'Ain. Eugène Deprez, *idem*, p. 105 et 116.

<sup>36</sup> Terry Crowdy, *French Revolutionary... op cit*, p. 13.

<sup>37</sup> Dont le département de l'Ain fait partie.

<sup>38</sup> AD de l'Ain, 9 L 34.

<sup>39</sup> Ce volumineux règlement de 400 pages en 5 titres est inspiré par Guibert et les penseurs militaires de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il automatise les mouvements, transforme l'art de la guerre mais s'inscrit selon ses auteurs dans l'esprit des lumières comme une forme d'éducation. Annie Crépin, *Construire l'Armée... op cit*, page 44.

<sup>40</sup> Eugène Deprez, *ibidem*, p. 106 et 107.

<sup>41</sup> La caisse extraordinaire doit fournir jusqu'à 3 200 000 livres par mois pour la solde et les dépenses accessoires des volontaires nationaux, qui devient une loi le 22 août, Eugène Deprez, *idem*, pages 13 et 107.

<sup>42</sup> Ce décret est un nouveau pas vers l'assimilation de la Garde Nationale à l'armée de ligne. Il s'agit d'appeler non plus des auxiliaires départementaux mais des volontaires pouvant se porter aux frontières menacées, Jean-Michel Lévy, *Formation de... op cit*, p. 45.

<sup>43</sup> Crépin Annie, *Défendre la France... op cit*, p. 99. Le tirage au sort était prévu dans chaque département, pour former les compagnies en bataillons.

<sup>44</sup> Les bataillons de volontaires sont portés à 9 cie de 63 hommes chacune dont une de grenadiers, *Lettres de Jolielerc*, p. 51.



6 août 1791 : Circulaire du ministre de la guerre **Duportail** aux départements pour définir les jours et lieux de rassemblements des volontaires<sup>45</sup>.

8 août 1791 : Le commissaire **Nivière** chargé du recrutement dans le Canton de Saint-Trivier évoque la situation difficile dans une lettre pour le directoire du département<sup>46</sup> :

*« J'ai eu l'honneur de vous écrire le 26 du mois dernier par la correspondance de la gendarmerie nationale de Saint-Julien au sujet de la commission que vous m'avez donné par votre missive du 29 juin dernier. J'ai attendu inutilement votre réponse et dans la persuasion ou je suis que vous m'en auriez honoré d'une si ma lettre vous fut parvenue je prends le parti de vous en adresser une copie la voici :*

*Messieurs, la majeure partie des municipalités de notre canton ne paroît point s'exécuter sur la levée des gardes nationales ordonnée par le décret du 22 juin, malgré l'invitation pressante que j'en ai faite par une circulaire du 8 juillet. Je crois voir la cause de cette lenteur, moins dans un défaut de patriotisme que dans celui de certains éclaircissement qu'il n'est pas en mon pouvoir de leur donner.*

*1° Les municipalités en général n'on reçu que postérieurement ma circulaire, le décret du 22 que vous m'annoncez cependant leur faire passer en même temps que votre lettre du 29 juin qui m'étoit adressée, quelques uns peuvent ne l'avoir pas reçu du tout. Je puis vous cité la municipalité de Curciat qui par l'organe du procureur de la commune m'en a fait ses plaintes.*

*2° Dans les municipalités où les décrets ont pénétrés les jeunes disposés à s'enrôler ayant également connoissance de celui du 12 juin et séduit par l'espérance d'un traitement plus prochain et plus durable, n'entendent s'engager que dans les troupes auxiliaires et demandent leurs trois sols par jour datte de leur enregistrement.*

*3° D'autres qui seroient aussi portés de la meilleure volonté mais qui manquent de facultés ne recevant rien pour leur engagement craignent encore que lorsqu'ils entreront au service l'uniforme ne reste à leur charge.*

*4° Les officiers municipaux eux-mêmes sont dans l'incertitude se dans les enrôlements dont il s'agit ils doivent comprendre sans distinction les citoyens actifs ou passifs, le décret du 22 ne paroissant pas s'expliquer à ce sujet. Ayez s'il vous plait la bonté, Messieurs, de m'indiquer les moyens les plus surs comme les plus prompts pour faire disparoître ces différents obstacles qui se rencontrent dans la majeure partie de nos municipalités. Trois seulement ont commencé à s'exécuter, j'espère qu'après votre réponse et ma circulaire qui suivra de pèrs les autres en feront de même.*

*Je crois devoir, Messieurs vous observer néanmoins que nous n'obtiendrons rien que par la force des trois communautés my-parties, la Chapelle-Thècle, Tagisset et Buisserole qui quoique dans l'enclave de notre département se sont réunies aux municipalités de leurs clochers par une fausse interprétation des décrets. Cependant pour qu'elles n'en prétendissent cause d'ignorance je leur ai fait passer ma circulaire par un sergent de notre ville qui en peut certifier la remise au besoin.*

*Les trois municipalités qui ont commencé leurs enrôlements sont celles de Saint-Trivier, Vescours et Jayat. La première m'a donné sa liste le 14, la seconde le 11 et la dernière le 4. En tout 30 hommes je vous en ferai passer le tableau comme vous le désirés si-tôt qu'il sera devenu plus intéressant ».*

<sup>45</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 15.

<sup>46</sup> AD de l'Ain, 9 L 34.

9 août 1791 : Le directoire du département répond aussitôt au commissaire **Nivière** chargé du recrutement dans le canton de Saint-Trivier :

*« Nous n'avons pas reçu la lettre dont vous nous annoncés, celle que vous venait de nous adresser et nous nous empressons de répondre à vos questions qu'elles contiennent :*

*1° toutes les municipalités doivet avoir reçu le décret du 22 juin mais dans le cas où quelques unes ne l'auroient pas, nous vous en envoyons plusieurs exemplaires.*

*2° les citoyens sont libres d'opter pour la dite garde nationale ou auxiliaire mais ils ne peuvent être définitivement regardé comme auxiliaires que lorsqu'ils auront été admis et reçu par le préposé du Roy. Et ce n'est qu'à cette époque qu'ils seront véritablement enrôlés puisqu'il peut se faire qu'ils ne réunissent pas les qualités exigées pour les soldats de la Ligne.*

*3° L'inquiétude que quelques uns peuvent avoir sur les frais de leur habillement est déplacée. S'ils sont auxiliaires, mais s'ils sont enregistrés dans les gardes nationales ils seront équipés et armés aux frais de l'Etat du moment qu'ils recevront ordre pour partir. Au surplus l'uniforme n'est pas indispensablement nécessaire.*

*4° Pour les gardes nationales il faut se conformer à l'art 4, tout citoyen et fils de citoyen peut être admis s'il est en état de porter les armes. Pour les auxiliaires ces conditions ne sont pas essentiellement requises. Au surplus les municipalités doivent former deux listes, l'un des auxiliaires, l'autre des gardes nationales et ne peut élever des doutes qui retardent inutilement les opérations. Nous ne pouvons que nous en rapporter à votre zèle pour tous les moyens que vous voudrez employer, afin d'accélérer ce travail dans vos cantons [...] il est bien étonnant que vous ne receviez pas exactement les dits exemplaires des loix, le procureur syndic et nous vous prions de luy faire demander celles qui vous manquent, au surplus nous tacherons de vous compléter votre collection la première fois que nous aurons l'avantage de vous voir ».*

12 août 1791 : Nouveau décret de l'Assemblée Nationale portant sur l'organisation et l'équipement des gardes nationaux volontaires.

14 août 1791 : Le district de Pont-de-Vaux s'inquiète que le canton de Saint-Trivier n'est pas donné signe de vie depuis 5 semaines pour la levée des volontaires nationaux :

« Depuis que par la même lettre je vous ai prié pour vous conformer aux vues du département de me faire passer avec exactitude de huitaine en huitaine la liste des hommes qui se seroient fait enregistrer, cinq semaines se sont écoulées sans que j'aye été instruit d'aucune démarche de votre part. Quoique votre zèle pour la chose publique ne me permette pas de soupçonner que vous ayez resté jusqu'à présent dans l'imbusion je vous prie de m'informer au plus tôt des motifs de votre silence, je dois à Messieurs du département votre justification et la mienne. [...] En terminant cette lettre je crois cependant devoir vous prévenir, Messieurs, que la levée des Gardes nationaux dont il est question aujourd'hui conformément au décret du 22 juin dernier ne doit point être confondue comme se l'imaginent quelques personnes avec celle de la troupe auxiliaire ordonnée par le décret du 12 précédent : les citoyens qui s'engagent aujourd'hui en exécution de celui du 22 juin sont des gardes nationaux qui s'offrent à marcher pour le besoin du moment et ne sont tenus qu'à faire la première campagne, lorsqu'ils en seront requis : dès qu'ils se réuniront pour cela ils seront équipés et armés aux frais de la Nation et seront payés pendant tout le temps de leur service à raison de 15 sols par jour pour le simple soldat, le traitement des autres étant en proportion de leurs grades. Au surplus tous citoyen et fils de citoyen en état de porter les armes, encore qu'ils n'auroient pas la taille requise pour les troupes de ligne seront admis dans les gardes nationales volontaires différents des gardes auxiliaires ou cette condition sera de rigueur lorsqu'on en fera la levée »<sup>47</sup>.

16 août 1791 : Arrêté du directoire du département de l'Ain pour la formation de compagnie de gardes nationaux volontaires en application de celui de l'Assemblée Nationale du 22 juin<sup>48</sup>.

17 août 1791 : Décret de l'Assemblée Nationale en complément de ceux du 2 et 22 juillet 1791 qui ordonne la mise en activité de 101 000<sup>49</sup> gardes nationaux<sup>50</sup> répartis en 175 bataillons de 574 hommes<sup>51</sup>.

18 août 1791 : Circulaire du ministre de la guerre relative à différents problèmes d'intendance et à la fourniture de l'étape pour les volontaires nationaux<sup>52</sup>.

<sup>47</sup> AD de l'Ain, 9 L 34.

<sup>48</sup> Le département doit fournir 3 bataillons ou 1 722 hommes, ordre est lancé pour un rassemblement dans tous les chefs-lieux de district de tous les volontaires pour le 4 septembre 1791 à 8 heures du matin. Les volontaires recevront un billet de logement. Cependant le rassemblement est un échec faute d'indemnités prévues pour celui-ci ou par l'annonce de la loi exigeant que chaque volontaire fournisse son équipement et son habillement, AD de l'Ain, 2 L 25.

<sup>49</sup> Les 4 000 hommes supplémentaires étaient destinés à être répartis entre Bitche et Belfort, en sus de 8 000 déjà prévus, Charles-Louis Chassin, *Les volontaires... op cit*, p. 140.

<sup>50</sup> Sur ce nombre, 12 000 devant défendre les frontières entre « Bitche et Belfort » Jean-Michel Lévy, *Formation de... op cit*, page 47 citant Duvergier, tome III, p. 253.

<sup>51</sup> Le nombre de 100 000 recrues fut sans doute atteint, Jean-Paul Bertaud, *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, p. 1097. Mais selon François Furet et Denis Richet, *La Révolution Française*, p. 148, 33 000 de ses 100 000 hommes étaient présents sous les drapeaux en avril 1792.

<sup>52</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 17.

27 août 1791 : Déclaration de Pillnitz de l'Empereur d'Autriche et du Roi de Prusse qui menacent la France Révolutionnaire et présente la Révolution comme un danger pour toute l'Europe<sup>53</sup>.

28 août 1791 : Lettre du maire de la commune de Cormoz au district de Pont-de-Vaux qui indique qu'il n'y a pas eu d'engagement dans la commune. Il précise qu'il n'y a pas non plus d'ennemis de la Révolution dans la communauté mais il explique que ce manque de résultats est dû à la nonchalance et à l'aisance. A la même époque, le maire de Saint-Julien, Monsieur Sougey et Monsieur Balland, officier municipal, écrivent au district pour les mêmes raisons. Il indique l'absence totale d'engagement pour les volontaires nationaux dans la commune mais que le patriotisme conduira peut-être quelques jeunes gens au rassemblement de Pont-de-Vaux, le 25 septembre. Propos optimistes, il ne se présentera personne de cette commune pour la formation des bataillons de volontaires<sup>54</sup>.

4 septembre 1791 : Formation des compagnies de gardes nationaux volontaires de l'Ain dans les chefs-lieux de districts. Le même jour rassemblement des gardes nationaux volontaires du district de Pont-de-Vaux à Pont-de-Vaux<sup>55</sup>. Décret pour l'équipement des volontaires qui établit une retenue de soldes<sup>56</sup>.

4 au 25 septembre 1791 : Tirage au sort parmi les 30 compagnies de volontaires de l'Ain des 8 qui formeront le tout premier bataillon de l'Ain<sup>57</sup>.

10 septembre 1791 : Arrêté du directoire du département de l'Ain prescrivant le nouveau mode de convocation des gardes nationales volontaires, leur formation en compagnies et bataillons et fixant les modalités de leur équipement<sup>58</sup>.

12 et 23 septembre 1791 : Décret et Loi relatifs à la formation d'un corps de troupes à cheval sous la dénomination de Gardes Nationales Parisiennes<sup>59</sup>.

13 septembre 1791 : Circulaire du ministre de la guerre qui ordonne aux départements de pourvoir à l'équipement des volontaires n'ayant pas les moyens de se le procurer<sup>60</sup>.

<sup>53</sup> Jean-Pierre Jessenne, *Révolution et Empire 1783-1815*, p. 101.

<sup>54</sup> AD de l'Ain, 9 L 33.

<sup>55</sup> Chaque compagnie sera formée d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major faisant office de fourrier, 2 sergents, 4 caporaux, 52 grenadiers ou fusiliers et un tambour. Chaque compagnie sera divisée en 2 pelotons et chaque peloton en 2 sections. Une section sera formée d'un caporal et de 13 volontaires. Les officiers sont élus le jour même, AD de l'Ain, 2 L 25.

<sup>56</sup> Beaucoup d'hommes ne pouvant pourvoir à leur équipement par leurs propres moyens, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 15 et 16.

<sup>57</sup> Trois bataillons étaient alors en formation, les recrues furent fractionnées en compagnies de 71 hommes chacune, le tirage donnait le n° 2 à ce premier bataillon. Jean-Michel Lévy, *Formation de... op cit*, p. 93 et 94.

<sup>58</sup> Beaucoup de volontaires n'étaient pas en mesure de s'équiper. Le prix de l'équipement d'un volontaire était alors de 125 livres et 10 sols. Ce prix devait connaître des variations, Jean-Michel Lévy, *idem*, page 94.

<sup>59</sup> Eugène Deprez, *idem*, p. 122.

<sup>60</sup> La circulaire décline précisément le prix de l'équipement dans le moindre détail (draps, boutons, mouchoirs etc...), Eugène Deprez, *idem*, p. 123 à 127.

15 septembre 1791 : Circulaire du département de l'Ain aux communes du canton de Saint-Trivier, mettant en avant le fait que l'équipement des volontaires est désormais prévu par différents autres décrets et arrêtés. Le département demande à ce que la nouvelle soit répandue dans les villages afin de susciter de nouveaux engagements pour l'instant entravé par l'aspect financier de l'engagement<sup>61</sup>.

17 septembre 1791 : Décret fixant le serment à prêter par les volontaires : « *Je jure fidélité à la Nation, à la loi et au Roi, de défendre la constitution et de ne jamais abandonner mes drapeaux et de me conformer en tout aux règles de la discipline militaire* »<sup>62</sup>.

25 septembre 1791 : Rassemblement des Gardes Nationaux volontaires du District de Pont-de-Vaux à Pont-de-Vaux<sup>63</sup>. Le même jour un rapport fait au ministre de la guerre indique que jusqu'à présent 60 bataillons sont organisés en France et sont aux armées ou en marche.

29 septembre 1791 : Décret pour la désignation d'un chirurgien-major par bataillon de volontaires<sup>64</sup>, qui devient une loi le 15 octobre<sup>65</sup>.

30 septembre 1791 : Décret sur le Code pénal militaire<sup>66</sup>.

1<sup>er</sup> octobre 1791 : La Garde Nationale de Belley établie à Cordon et qui patrouille sur la frontière et le long du Rhône obtient du département la livraison de 2 000 cartouches<sup>67</sup>.

9 octobre 1791 : Le ministre de la guerre accusé du retard de la formation des bataillons de volontaires, fait paraître un nouveau décret pour accélérer leur organisation<sup>68</sup>.

12 octobre 1791 : Loi organisant le logement des troupes chez l'habitant, les casernements ne pouvant suffire face au recrutement croissant de recrues. Arrêté du département de l'Ain qui autorise le sieur Rollet à procéder aux achats nécessaires à l'habillement complet d'un bataillon de volontaires<sup>69</sup>.

14 octobre 1791 : Loi relative à l'organisation de la Garde Nationale.

<sup>61</sup> AD de l'Ain, 9 L 34.

<sup>62</sup> *Lettre de Joliclerc*, p. 52.

<sup>63</sup> L'arrêté passé par le directoire du département de l'Ain, prévoyait le rassemblement de tous les volontaires dans leur chef-lieu de district. Cet arrêté prévoit le droit à l'étape pour une durée maximale de 3 jours sauf pour les hommes résidant dans les chefs-lieux, AD de l'Ain, 2 L 25.

<sup>64</sup> AC de Varennes-Saint-Sauveur, registre des délibérations 1D1.

<sup>65</sup> Dans l'urgence de l'organisation des bataillons et devant la perspective d'un départ aux frontières et d'une possible guerre, il paraissait urgent aux législateurs de donner un embryon de service médical aux bataillons de volontaires, Charles-Louis Chassin, *Les volontaires... op cit*, p. 141.

<sup>66</sup> Abolition des châtiments corporels, cour martiale instaurée et séparée en deux instances. Le décret trouve cependant ses limites dans l'application. Annie Crépin, *Construire... op cit*, p. 62.

<sup>67</sup> AD de l'Ain, 2 L 25.

<sup>68</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 16 et 17.

<sup>69</sup> Achat notamment de « *draps gros bleus* », garniture d'une houpette sur les chapeaux « *ainsi que l'on a pratiqué dans le département de Rhône-et-Loire* », fourniture de boutons pour deux bataillons avec l'inscription « *département de l'Ain* », une moitié portant l'indication « *section première* », l'autre « *section seconde* », AD de l'Ain, 2 L 25.

16 octobre 1791 : Circulaire du ministre Duportail pour demander la situation des gardes nationales et l'avancement de leurs rassemblements.

20 octobre 1791 : Adjudication du département de l'Ain au négociant Rollet de Bourg de l'habillement et de l'équipement d'un bataillon de volontaires<sup>70</sup>.

29 octobre 1791 : Le ministre Duportail doit répondre à nouveau des retards d'organisation des bataillons de volontaires<sup>71</sup>.

2 novembre 1791 : Annonce de l'arrivée d'un bataillon de volontaire du Puy-de-Dôme dans le département de l'Ain<sup>72</sup>.

4 novembre 1791 : La municipalité de Saint-Trivier signale qu'il n'y a pas eut d'enrôlement volontaire pour l'auxiliaire.

9 novembre 1791 : Ordre de rassemblement de tous les volontaires de l'Ain, le 1<sup>er</sup> décembre à Bourg, pour la formation d'un bataillon<sup>73</sup>. Le même jour, le citoyen Nivière chargé du recrutement dans le canton de Saint-Trivier évoque dans une lettre au département, les difficultés de recrutement dans les campagnes et notamment dans les communes de Saint-Julien et de toute la Haute-Bresse :

<sup>70</sup> Le document énonce précisément l'équipement à fournir avec engagement de les livrer dans le courant du mois de novembre, AD de l'Ain, 2 L 25.

<sup>71</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 17.

<sup>72</sup> Pour prendre garnison à Pontcin, Pont d'Ain, Cordon, Saint-Jean-le-Vieux et Jujurieux, AD de l'Ain, 2 L 26.

<sup>73</sup> Les difficultés d'équipements et d'habillements contraignent le département à ne mettre sur pied qu'un unique bataillon, les effets rassemblés ne permettant pas d'équiper les autres, AD de l'Ain, 2 L 26.

« Je vois avec bien des regrets qu'entr'autres municipalités celle de Saint-Julien notre voisine n'entroit pour rien dans cette contribution civique. J'imaginai pour dernière ressources de profiter de la fête du lieu comme d'une circonstance particulière propre à provoquer les élans du patriotisme. Je fis en conséquence l'adresse particulière dont voulurent bien se rendre porteurs Messieurs **Patin** et **Nousiere** gardes nationaux de Saint-Trivier que j'avois mis au fait de la commission et qui se rendirent à cette fête en costume militaire et dans la meilleure intension de seconder la municipalité, le cas échéant, mais cette démarche comme tant d'autres a encore été infructueuse, la réponse de cette municipalité jointe aux listes annonce l'inutilité de ses efforts.

Il se présente une autre circonstance qui me parait encore favorable pour les paroisses de Cormoz, Saint-Nizier, Curciat-Dongalon et Lescheroux qui jusques là s'étoient condamnées au silence. Le 21 août le fils du chirurgien **Grenier** de Cormoz, commandant de la Garde Nationale de sa commune, bouillant de patriotisme se présente chez moy et me prie instamment de recevoir sa souscription de garde national volontaire en disant qu'il voyoit avec la plus grande peine que sa municipalité n'avoit pu parvenir à faire un seul homme. Et que si je voulois bien luy délivrer une commission qui l'autorisat à faire luy même l'enrôlement avec son uniforme, un tambour et quelques bouteilles de vins distribuées à propos il osoit se flatter d'en enrôler un bon nombre, non seulement de Cormoz mais encore dans les autres municipalités voisines où il étoit également connu. [...] mais le malheur voulut encore qu'une maladie grave dont le sieur **Grenier** père fut atteint à cette époque (août, septembre 1791) empêcha le fils de s'occuper en aucune manière de son objet ; et le jour du rassemblement arrivé je me suis vu forcé de faire passer au directoire de notre district le petit tableau de mes enrôlés. [...] je crois devoir vous observer qu'il auroit été beaucoup plus satisfaisant si le décret du 12 juin qui fut publié à peu près dans le même temps n'eut offert aux gens de la campagne une expectative plus flatteuse que celui du 22 juin avec lequel même plusieurs des premiers enrôlés l'ont confondu. Au surplus les trois communautés récalcitrantes, La Chapelle-Thécle, Buisserolle et Tagisset dans leur obstination ordinaire se sont refusées à toute invitation ».

17 novembre 1791 : Arrêté du directoire du département de l'Ain pour le rassemblement d'un bataillon de volontaires et valant convocation pour 8 compagnies des districts de Bourg, Trévoux, Montluel, Châtillon et Pont-de-Vaux pour le 12 décembre 1791 à Bourg<sup>74</sup>.

19 novembre 1791 : Le sieur Rollet, marchand de Bourg, demande une nouvelle avance de 12 000 livres pour le paiement des effets qu'il doit fournir au bataillon de l'Ain dont il a obtenu l'adjudication<sup>75</sup>.

24 novembre 1791 : Le directoire du département annonce au district de Pont-de-Vaux qu'un bataillon de volontaires va être placé en garnison provisoire sur son territoire (probablement du 5 au 10 décembre prochain). 5 compagnies de 60 hommes doivent être placées à Pont-de-Vaux, 2 à Saint-Trivier et 2 à Bâgé-le-Châtel<sup>76</sup>.

20-29 novembre 1791 : Livraison par le département du Doubs de 539 fusils pour le département de l'Ain.

<sup>74</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 262.

<sup>75</sup> Il s'agit probablement du 2<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain, qui est le premier formé. Sa demande indique qu'il s'agit pour lui « de l'aider à payer une infinité d'objets de détail qu'il a été obligé de payer argent comptant ». Le département répond que l'avance lui sera versée, mais « que son frère, Rollet cadet marchand de fer sera inscrit solidairement dans la quittance de l'avance au rapport de la ditte somme », AD de l'Ain, 2 L 26.

<sup>76</sup> AD de l'Ain, 9 L 34.

25 novembre 1791 : Dîner de Sainte-Catherine précédant le départ des volontaires du district de Pont-de-Vaux<sup>77</sup>.

30 novembre 1791 : Annonce de l'arrivée d'un bataillon de volontaires de la Saône-et-Loire qui doit passer par Saint-Laurent-sur-Saône pour se rendre en garnison autour de Trévoux<sup>78</sup>.

1<sup>er</sup> décembre 1791 : Formation du 2<sup>ème</sup> **bataillon de volontaires de l'Ain** chef de bataillon **Sédillot**<sup>79</sup>. 570 hommes des districts de Belley, Gex, Nantua et Saint-Rambert<sup>80</sup>.

3 décembre 1791 : L'adjudication de l'équipement du futur 3<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain est confiée au capitaine Argoud<sup>81</sup>, capitaine de la compagnie des volontaires du canton de Peyrieu<sup>82</sup>.

7 décembre 1791 : Lettre et requête du directoire du département de l'Ain au ministre de la guerre pour envoyer des renforts dans le département devant la menace de guerre et d'invasion de la part des Piémontais, des émigrés et des Suisses<sup>83</sup>.

10 décembre 1791 : Des troubles ayant éclaté à Seyssel, 2 compagnies du bataillon des volontaires de Rhône-et-Loire sont envoyées maintenir l'ordre<sup>84</sup>.

12 décembre 1791 : Discours de Robespierre au club des Jacobins contre la guerre<sup>85</sup>. Il développe l'idée que si la France est vaincue, cela sonnera la victoire de la Contre-révolution. Il prononce un autre discours de ce genre le 18 décembre. D'autres vont le

<sup>77</sup> Eugène Dubois, *Histoire...* *op cit*, p. 428.

<sup>78</sup> AD de l'Ain, 2 L 26.

<sup>79</sup> Etienne-Vincent de **Sédillot de Fontaine** (1737 ou 1741- ?) Armée d'Ancien Régime, Chevalier de Saint-Louis, apprécié de Custine. Promu maréchal de camp, 6 décembre 1792. Quitte le 2<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain. Commandant Huningue, 1793, Jean-Michel Lévy, *Formation de...* *op cit*, p. 123 et 190.

<sup>80</sup> Jean-Michel Lévy, *idem*, p. 94.

<sup>81</sup> Il est élu Lieutenant-colonel du 1<sup>er</sup> bataillon de l'Ain, qui sera formé en janvier 1792. Il est intéressant de découvrir que cet officier obtienne ce contrat public, beaucoup d'argent était en jeu et parfois compatible ou non avec le patriotisme.

<sup>82</sup> Le registre des délibérations du directoire indique que la fourniture de l'équipement se fera au même prix que pour celle donner au sieur Rollet, 125 livres et 10 sols par homme mais qu'elle devra se faire dans un délai plus court, ce qui sous-entend que la première adjudication fut bien lente, AD de l'Ain, 2 L 26.

<sup>83</sup> Le département précise « qu'il ne reste plus de doute sur les projets hostiles des émigrés que leur rassemblement se font non seulement au Nord mais à l'Orient de la France et notamment dans le village du Bourget en Savoye ; qu'il est très possible que le département de l'Ain frontière de trois états, Savoye, Genève et Suisse soit un des points par où ils se proposent de pénétrer ». Le département cite la loi du 22 juillet 1791 qui place 10 000 hommes entre Belfort et Belley mais que pour l'instant seul les forts de l'Ecluse et de Pierre-Châtel défendent l'accès de l'Ain, avec 4 pièces dont deux sans affût et environ 1 700 à 1 800 hommes. Le département met en doute l'efficacité des volontaires « pour défendre le passage [...] et que leurs efforts et le courage des volontaires nationaux ne sauraient garantir le département d'une invasion et ne sauraient qu'être impuissance », AD de l'Ain, 2 L 26.

<sup>84</sup> Elles doivent partir de Nantua pour se rendre dans cette localité, complètement à l'Est du département et à la frontière de la Suisse. La nature des troubles est inconnue à ce moment, AD de l'Ain, 2 L 26.

<sup>85</sup> François Furet et Denis Richet précisent que Robespierre a eut une opposition moindre que ce que les historiens ont dit « *jamais je ne me suis opposé à la guerre mais j'ai dit qu'il fallait la faire après vous être assuré de vos ennemis intérieurs* », *La Révolution Française*, p. 150.



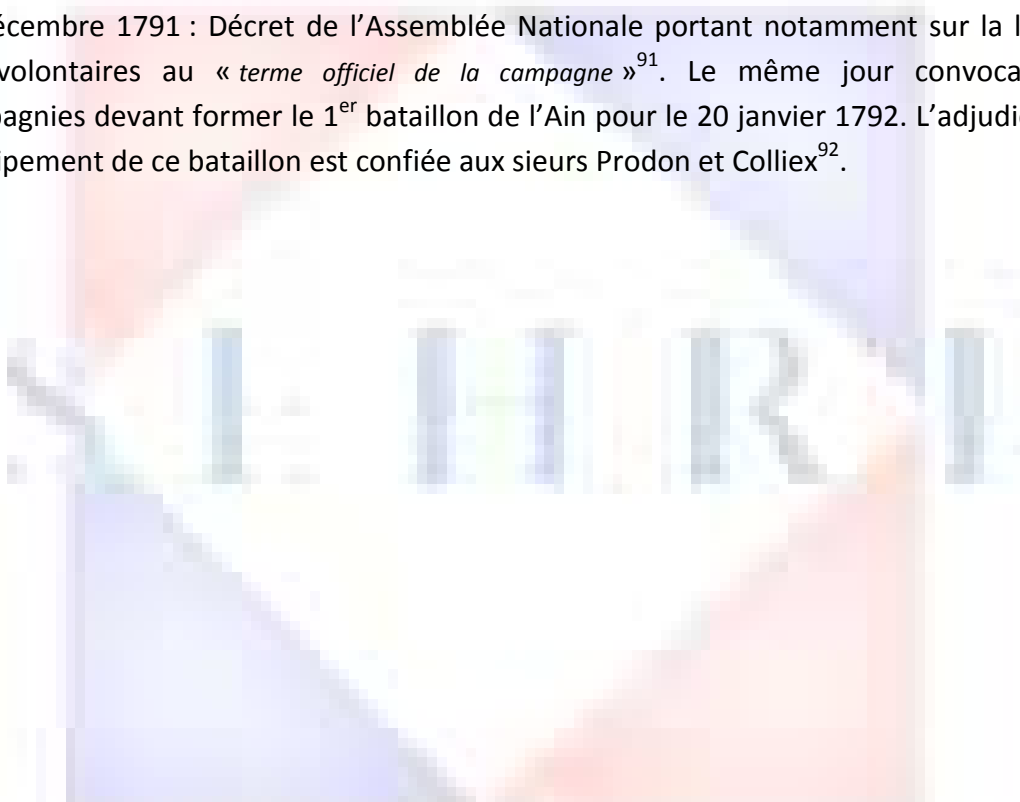
suivre<sup>86</sup>. Le même jour circulaire du ministre de la guerre vis-à-vis des départs dans congé des volontaires et du problème de la discipline relâchée parmi leurs rangs.

13 décembre 1791 : Formation du **3<sup>ème</sup> bataillon de volontaires de l'Ain** chef de bataillon **Mabiez-de-Rouville**. 870 hommes des districts de Bourg, Châtillon, Montluel, Pont-de-Vaux et Trévoux<sup>87</sup>. Le même jour annonce de l'arrivée dans le département d'un nouveau bataillon de volontaires de Rhône-et-Loire<sup>88</sup>.

15 décembre 1791 : Le département étant toujours sans commissaire des guerres, le Roi et le ministre de la guerre Duportail nomme à ce poste Carra-Saint-Cyr<sup>89</sup>.

20 décembre 1791 : Départ du **2<sup>ème</sup> bataillon de volontaires de l'Ain** pour le département du Jura, en garnison à Lons-le-Saunier le 28 décembre<sup>90</sup>.

28 décembre 1791 : Décret de l'Assemblée Nationale portant notamment sur la libération des volontaires au « *terme officiel de la campagne* »<sup>91</sup>. Le même jour convocation des compagnies devant former le 1<sup>er</sup> bataillon de l'Ain pour le 20 janvier 1792. L'adjudication de l'équipement de ce bataillon est confiée aux sieurs Prodon et Colliex<sup>92</sup>.



<sup>86</sup> Jacques Godechot, *La Révolution Française, chronologie commentée, 1787-1799*, p. 101.

<sup>87</sup> Le tirage au sort avait donné le n° 3 au second bataillon formé dans l'Ain. Jean-Michel Lévy, *La formation de...* *op cit*, p. 94.

<sup>88</sup> Il doit cantonner à Pérouges, Ambérieu, Ambronay, Lagnieu et Saint-Rambert, AD de l'Ain, 2 L 26.

<sup>89</sup> Le payeur général des dépenses de la guerre Monsieur Deschamp résidant à Lyon ne semble jamais être arrivé dans le département. Son absence est fort remarquée lors de la formation du 2<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain, le 1<sup>er</sup> décembre 1791, car il devait amener avec lui la solde de tout le bataillon, *idem*.

<sup>90</sup> Jean-Michel Lévy, *idem*.

<sup>91</sup> Crépin Annie, *Défendre la France... op cit*, p. 101.

<sup>92</sup> Eux-mêmes capitaine et lieutenant de la compagnie des volontaires de Collonges.

## 1792

1<sup>er</sup> janvier 1792 : L'organisation des bataillons de volontaires est entièrement réglementée, notamment par rapport à leur appartenance à l'armée mais avec une intégrité de composition et de formation<sup>93</sup>.

17 janvier 1792 : Le département accède à la demande du Lieutenant-colonel Chazot, commandant un bataillon de volontaires du Puy-de-Dôme en garnison dans le département pour la fourniture de 96 fusils en plus des 435 autres déjà fournis par l'Ain<sup>94</sup>.

21 au 23 janvier 1792 : Formation du **1<sup>er</sup> bataillon de volontaires de l'Ain**, chef de bataillon **Argoud**<sup>95</sup> avec des hommes de Collonges, Thoiry, Seyssel, Châtillon-de-Michaille, Saint-Rambert, Saint-Benoît, Miribel et Chavannes-sur-Suran<sup>96</sup>.

24 et 25 janvier 1792 : Loi sur le recrutement des troupes de ligne établissant les conditions et qualités requises à l'enrôlement<sup>97</sup>. Loi complétée par une déclaration du Roi Louis XVI le 30 janvier 1792.

2 février 1792 : Règlement relatif aux chariots et chevaux des troupes destinées à entrer en campagne<sup>98</sup>.

3 février 1792 : Loi complétant le décret du 28 décembre 1791, et autorisant la libération des volontaires dans leurs foyers au 1<sup>er</sup> décembre suivant<sup>99</sup>.

4 février 1792 : Affichage de la proclamation du Roi du 30 janvier sur le recrutement des troupes de ligne, voté par le directoire du département<sup>100</sup>.

5 février 1792 : L'organisation de la Garde Nationale du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes est enfin terminée. Elle comprend un bataillon de 996 hommes<sup>101</sup>.

<sup>93</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 19.

<sup>94</sup> Ce Lieutenant-colonel déclare que son bataillon est équipé de fusils de diverses tailles et calibres. Il reste avant cette distribution 104 fusils au dépôt de Bourg de même taille et calibre, AD de l'Ain, 2 L 27.

<sup>95</sup> Pierre **Argoud** (vers 1762- ?), né à Saint-Geoire, Ain. Jean-Michel Lévy, *Formation de... op cit*, p. 305.

<sup>96</sup> Eugène Dubois, *Histoire de... op cit*, p. 427 donne la date du 14 décembre 1791. Deprez la date du 21 janvier, le commandant Dumont du 20 janvier. Il est impossible de déterminer faute de registre du 1<sup>er</sup> bataillon la date exacte, nous avons retenu la dernière, Jean-Michel Lévy, *idem*, p. 95.

<sup>97</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 263. Ce décret vise à augmenter les effectifs de l'Armée de ligne, en forte baisse les deux dernières années, Annie Crépin, *Construire l'Armée... op cit*, p. 67.

<sup>98</sup> Des ordres sont donnés pour l'achat de chevaux de selle et de bât, d'effets de campement, de voitures. Le recrutement de charretiers est réglementé, ainsi que l'entretien et le ferrage des chevaux. Un bataillon de volontaires doit recevoir 2 chevaux de peloton par compagnie, plus 2 autres pour l'Etat-major. Un chariot et 4 chevaux d'attelage doit compléter cet équipement. Eugène Deprez, *ibidem*, p. 159.

<sup>99</sup> Crépin Annie, *Défendre la France... op cit*, p. 101.

<sup>100</sup> AD de l'Ain, 2 L 27.

10 février 1792 : Décret précisant les cas de réforme des volontaires pour défaut de taille<sup>102</sup>.

11 février 1792 : Décret organisant les compagnies de chasseurs dans les bataillons de gardes nationales<sup>103</sup>.

12 février 1792 : Proclamation du Directoire du district de Bourg pour le recrutement de l'armée de ligne, en exécution de la loi du 25 janvier 1792.

15 février 1792 : Le directoire du département ordonne la formation d'une compagnie à cheval de gardes nationales à Bourg et l'ouverture d'un registre pour les volontaires<sup>104</sup>.

18 février 1792 : Le district de Pont-de-Vaux délibère pour nommer un commissaire chargé de suivre et de s'occuper des opérations de l'armée<sup>105</sup>.

24 février 1792 : Loi sur l'adjudication générale pour la fourniture de vivres aux troupes de ligne et volontaires en garnison dans les départements. Le même jour la municipalité de Saint-Trivier-en-Bresse ouvre un registre en vertu de la loi du 25 janvier pour l'engagement des volontaires dans les troupes de ligne<sup>106</sup>.

28 février 1792 : Arrivée à Bourg du Lieutenant-colonel Denis du 2<sup>ème</sup> régiment d'artillerie pour inspecter et rendre compte des défenses du département<sup>107</sup>.

13 mars 1792 : Décret stipulant l'attachement de canonniers et sapeurs avec deux pièces d'artillerie par bataillons de volontaires<sup>108</sup>.

15 mars 1792 : Depuis le commencement de la formation des bataillons de volontaires, le département a dépensé la somme de 62 980 livres<sup>109</sup>.

26 mars 1792 : Réunion des gardes nationaux de la ville de Pont-de-Vaux pour organiser la Garde Nationale conformément à la loi du 14 octobre 1791.

29 mars 1792 : L'Assemblée Nationale vote un décret mettant à disposition d'importants fonds pour l'équipement des bataillons de volontaires<sup>110</sup>.

---

<sup>101</sup> Paul Vivier, *Au temps des cheminées sarrasines*, p. 205 et 385.

<sup>102</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 19.

<sup>103</sup> *Idem*.

<sup>104</sup> AD de l'Ain, 2 L 27.

<sup>105</sup> AC de Pont-de-Vaux.

<sup>106</sup> Registre des délibérations de Saint-Trivier, Fond Catherin AD de l'Ain.

<sup>107</sup> Nommé par le Maréchal de Camp De Lasalle, commandant de la 6<sup>ème</sup> division militaire à Besançon. Il est chargé d'inspecter les forts de Pierre-Châtel, de l'Ecluse et Seyssel dans le but de prendre des mesures de défense, AD de l'Ain, 2 L 27.

<sup>108</sup> Eugène Deprez, *ibidem*.

<sup>109</sup> AD de l'Ain, 2 L 28.

<sup>110</sup> 6 millions de livres ont été allouées à l'armement et l'équipement des volontaires. 4 autres millions sont mis à disposition pour continuer cet équipement.

10 avril 1792 : Délibération de la municipalité de Pont-de-Vaux suite à la demande du commandant des volontaires nationaux alors en garnison dans la ville de Pont-de-Vaux pour obtenir une salle de discipline dans la commune<sup>111</sup> :

*« Le commandant des volontaires nationaux actuellement en garnison en cette ville lui avoit demandé s'il n'était pas possible d'avoir une salle de discipline pour les militaires qui seroient dans le cas d'être puni.*

*2° qu'il se trouvoit parmi ces mêmes volontaires plusieurs d'entr'eux attaqués de gâle qu'il conviendrait aussi de leur procurer une salle à l'hôpital de cette ville pour y être traité séparément des autres malades.*

*3° que les dames ursulines de cette ville se sont plaint que plusieurs personnes notamment des volontaires nationaux avoient été dans leur église et parloir pour leur causer beaucoup de troubles et scandales et avoient même menacé de casser les grilles de leur parloir en leur tenant des propos fort indécents qu'il conviendrait de délibérer et de prendre le parti le plus convenable sur tous ces objets.*

*Réponse est faite qu'une salle de discipline est fournie dans la maison commune. Idem pour l'hôpital où une salle pour les galeux est fournie. Enfin pour le troisième objet d'un arrêté menaçant les personnes menaçant les gens d'églises de subir les rigueurs de la loi ».*

20 avril 1792 : Louis XVI se rend à l'assemblée pour demander que la guerre soit déclarée au Roi de Bohême et de Hongrie. C'est chose faite par la loi n° 1604, déclaration de guerre contre le Roi de Hongrie et de Bohême. La Prusse rejoint l'Autriche dans la guerre.

26 avril 1792 : Arrivée de la nouvelle de la déclaration de guerre dans le département de l'Ain.

5 mai 1792 : Loi pour la formation de 31 nouveaux bataillons de volontaires nationaux<sup>112</sup> et l'augmentation des effectifs<sup>113</sup> dans les bataillons des départements n'ayant pas ou peu donné l'année précédente<sup>114</sup>. La nouvelle de la déclaration de guerre est enfin consignée au canton de Bâgé-le-Châtel<sup>115</sup>.

9 mai 1792 : Servan de Gerbey<sup>116</sup> est appelé au poste de ministre de la guerre.

<sup>111</sup> AC de Pont-de-Vaux, registre des délibérations.

<sup>112</sup> En priorité parmi les départements n'en ayant pas fournis en 1791 : le Cantal, l'Aveyron, le Tarn, le Lot, le Lot-et-Garonne, l'Ardèche, la Lozère, le Gers, la Dordogne et la Haute-Loire priés d'en fournir deux chacun. Les 11 autres à répartir.

<sup>113</sup> Augmentation fixée à 226 hommes par rapport aux 574 hommes des bataillons de 1791, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 268.

<sup>114</sup> Crépin Annie, *Défendre la France... op cit*, p. 101.

<sup>115</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, registre des délibérations REV 3.

<sup>116</sup> Joseph-Marie **Servan** (1741-1808), publie en 1780 « Le soldat citoyen » qui préconisait une véritable conscription militaire universelle et obligatoire. Lié en 1789 à Brissot et Mirabeau, commandant du fort Saint-Jean à Marseille, destitué par le Roi en août 1791. Favorable à la guerre, mène campagne avec Brissot. Initiateur du camp de Soissons auquel le Roi s'oppose. Entre dans le ministère Girondin comme ministre de la guerre. Destitué, 13 juin 1792. Rappelé après le 10 août 1792. Reste en place jusqu'au 6 octobre puis devient général en chef de l'Armée des Pyrénées-Orientales, mai 1793. Cassé de ses fonctions à la chute de la Gironde, Arrêté et emprisonné à l'Abbaye. Libéré après le 9 thermidor. De nouveau général en chef de l'Armée de

14 mai : Formation de 14 nouveaux bataillons de volontaires nationaux<sup>117</sup>.

16 mai 1792 : Loi concernant la création des compagnies de vétérans nationaux<sup>118</sup>.

26 mai 1792 : Après la messe célébrée dans l'église de Saint-Nizier-le-Bouchoux, Jean Cochard, compagnon-charpentier résidant à Curciat-Dongalon, monte sur un tonneau pour inciter ces concitoyens à ne pas payer les impôts. L'affaire tourne à l'émeute. Un groupe de particuliers s'armant de bâtons et de pierres et s'en prend à la municipalité. Jean Cochard est arrêté, conduit en prison et jugé<sup>119</sup>.

28 mai 1792 : Le département de l'Ain passe de la 6<sup>ème</sup> division militaire à la 7<sup>ème</sup> division militaire. Les troupes du département passe sous le commandement du Maréchal de Camp De **Montesquiou**<sup>120</sup>.

29 mai 1792 : Alarme du département de l'Ain qui écrit une adresse à l'Assemblée Nationale à cause des préparatifs de guerre des piémontais<sup>121</sup>.

31 mai 1792 : Loi qui entérine la création de 54 compagnies franches pour augmenter les troupes légères et composées d'engagés volontaires.

18 mai 1792 : Loi qui porte le nombre des volontaires à 800 pour les bataillons de l'Ain. Arrêté du département pour l'organisation des Gardes Nationales.

3 juin 1792 : Rassemblement à Pont-de-Vaux du bataillon de Garde Nationale du canton pour prêter le serment civique. Cérémonie pour planter un arbre de la liberté place Maubert avec salves de canon et cloches sonnant à la volée<sup>122</sup>.

4 juin 1792 : Adresse du département à ses concitoyens pour les encourager à s'enrôler sur les registres d'inscriptions volontaire à l'effet de porter les 3 premiers bataillons de volontaires à 800 hommes<sup>123</sup>.

---

Pyrénées-Orientales, ministre plénipotentiaire en Espagne en juillet 1795, il se rallie à Bonaparte. Inspecteur en chef des armées en 1803, en retraite en 1807.

<sup>117</sup> Le nombre des bataillons de volontaires appelés à être formé était de 200 bataillons, fixé par le décret du 5 mai et augmenté à 214 par le présent décret. Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 183.

<sup>118</sup> Guide des archives et de la bibliothèque du service histoire de l'Armée de Terre, page 249. Ils sont 5 000 vétérans en 1792, 15 000 en 1795, 14 000 en 1799, 12 500 en 1800 et 10 000 en 1814, Jean Tulard, Alfred Fierro, « *Histoire et dictionnaire de la Révolution Française, 1789-1799* », p. 1 140. Cette loi fixe aussi le nombre de places offertes dans l'hôtel des invalides, soit 2 000 places dont 300 pour les officiers. L'administration de l'hôtel passe aussi sous le contrôle du pouvoir civil et du ministère de l'intérieur, Jean-Paul Bertaud, *Nouvelle histoire... op cit*, p. 44.

<sup>119</sup> AC de Saint-Trivier, REV 5.

<sup>120</sup> AD de l'Ain, 2 L 29.

<sup>121</sup> « *Les résolutions du Roi de Sardaigne peuvent être révoquées en doute mais ses dispositions dans la Savoie sont évidentes. Ce petit pays s'est couvert successivement de troupes de toute arme, de trains d'artillerie et de fournitures et munitions nécessaires pour une expédition prochaine* », AD de l'Ain, 2 L 29.

<sup>122</sup> AC de Pont-de-Vaux, REV 3.

<sup>123</sup> Octave Morel, *Inventaire des archives du département de l'Ain, tome 1*, p. 109.

8 juin 1792 : Décret proposé par le ministre de la guerre, Servan de Gerbey pour la création d'un camp de 22 000 gardes nationaux postés à Soissons pour couvrir la capitale<sup>124</sup>.

12 juin 1792 : Création de 6 compagnies de volontaires gardes nationaux chasseurs à cheval<sup>125</sup>.

14 juin 1792 : Rassemblement à Saint-Trivier-de-Courtes du bataillon de Garde Nationale du canton, sur la place publique pour être présenter à leurs officiers et sous-officiers et prêter le serment civique imposé par la loi<sup>126</sup>.

4 et 5 juillet 1792 : Décret annonciateur de la proclamation de la Patrie en danger du 11 juillet.

8 juillet 1792 : Loi qui ordonne la réquisition de toutes les armes détenues par des particuliers pour équiper les bataillons de volontaires<sup>127</sup>.

11 et 12 juillet 1792 : Devant l'alarme jetée par les revers de nos armées, l'Assemblée Nationale déclare par une loi « *la Patrie en Danger* »<sup>128</sup>. Cette loi établit une levée<sup>129</sup> de 85 400 hommes<sup>130</sup> dont 50 000 devront s'incorporer dans les troupes de lignes<sup>131</sup>. 15 000 parisiens s'enrôlent en quelques jours<sup>132</sup>.

14 juillet 1792 : Fête de la fédération à Pont de Vaux regroupant les gardes nationales des trois cantons du district.

15 juillet 1792 : La nouvelle du décret déclarant la patrie en danger arrive à Bourg. Arrêté du département de l'Ain en application de la Loi du 8 juillet, pour la réquisition des armes à distribuer aux volontaires nationaux<sup>133</sup>.

17 juillet 1792 : Délibération au chef lieu du district de Pont-de-Vaux à propos de la loi sur la « Patrie en danger ». Décret pour la formation de chasseurs volontaires nationaux<sup>134</sup>.

<sup>124</sup> Louis XVI oppose son veto à ce décret, ce qui déclenche la journée révolutionnaire du 20 juin. L'Ain était tenu de fournir deux compagnies de 81 hommes pour rejoindre ce camp. Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 189. Le décret de nouveau présenté par le constitutionnel Lejard du parti Feuillant est finalement approuvé.

<sup>125</sup> Eugène Deprez, *idem*, p. 21.

<sup>126</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6 ainsi que Paul Vivier *Au temps... op cit*, p. 206.

<sup>127</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, registre des délibérations REV 3.

<sup>128</sup> Sur la proposition de Brissot : « *des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières, tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre constitution. Citoyens ! La Patrie est en danger* », Albert Soboul, *La Révolution Française*, p. 241.

<sup>129</sup> 214 bataillons doivent être portés à 800 hommes, 42 bataillons forment une réserve de 33 000 hommes, les canonniers nationaux sont formés en Cie d'artillerie. Jean Tranié, *Les guerres de la Révolution*, p. 19.

<sup>130</sup> Les engagements volontaires de 1792 auraient atteint le nombre de 200 000 à 250 000 hommes. Ce dernier est hypothétique, une enquête poursuivant celle du commandant Dumont était en cours à l'Université de Paris I, Jean-Paul Bertaud, *Dictionnaire historique... op cit*, p. 1097.

<sup>131</sup> 33 600 volontaires pour former 42 nouveaux bataillons de volontaires, Eugène Deprez, *ibidem*, p. 212.

<sup>132</sup> Albert Mathiez, *La Révolution Française*, Tome 1, p. 237. 4 000 engagements entre les 22 et 24 juillet 1792 selon Jean Tranié, *La Patrie en Danger 1792-1793*, p. 36.

<sup>133</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, registre des délibérations REV 3.

18 juillet 1792 : Décret de l'Assemblée Nationale qui stipule l'inscription d'une mention honorable pour les communes ayant fournie un contingent plus important que celui demandé<sup>135</sup>.

20 juillet 1792 : Suite au décret du 17 juillet, commission des officiers généraux de l'Armée du Rhin pour procéder à l'achat dans les départements « *des carabines et arquebuses afin d'équiper et d'armer les compagnies de chasseurs qui seroient opposées aux tyroliens*<sup>136</sup> ».

20 juillet 1792 : Décrets des 17, 19 et 20 juillet devenu loi du 22 juillet 1792<sup>137</sup>. L'armée doit être portée à 450 000 environ<sup>138</sup>. Le même jour dans le district de Pont-de-Vaux, Pierre-Marie Patin, le commandant du 6<sup>ème</sup> bataillon de la Garde Nationale du district participe à une opération de recrutement pour les trois nouveaux bataillons de volontaires et le bataillon de grenadiers en formation<sup>139</sup>.

21 juillet 1792 : Loi pour accélérer la formation des compagnies franches et simplifiant l'uniforme de celles-ci.

22 juillet 1792 : Arrêté du Conseil du département pour la convocation des citoyens en vue de procéder au renforcement des bataillons existants et à la levée de nouveaux bataillons de volontaires nationaux<sup>140</sup>. Loi prescrivant l'envoi immédiat aux armées des compagnies à peine constituées sans instruction préliminaire<sup>141</sup>.

23 juillet 1792 : Décret pour la formation de 10 compagnies de chasseurs volontaires armées de carabines<sup>142</sup>.

24 juillet 1792 : Décret autorisant l'engagement des jeunes gens âgés d'au moins seize ans, pourvu « *qu'ils eussent la force nécessaire pour supporter les fatigues de la guerre* »<sup>143</sup>. Décret qui

---

<sup>134</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 212.

<sup>135</sup> *Idem*, p. 24.

<sup>136</sup> Les tyroliens de l'armée autrichiennes étaient formés en corps d'infanterie légère, et utilisés comme tirailleurs selon cette nouvelle tactique notamment venue de la guerre d'indépendance américaine. Si l'armée française possède des bataillons de chasseurs à pieds, les premières rencontres avec ses hommes dotés de carabines, et excellents tireurs, avaient dues être assez cuisante pour déclencher cette recherche d'armes.

<sup>137</sup> Le décret prévoit que les département fourniront 33 600 hommes et formeront 42 nouveaux bataillons de volontaires.

<sup>138</sup> Le décret prévoit aussi l'appel de deux divisions de gendarmerie et chaque département doit fournir un contingent en fonction des contingents de volontaires déjà fournis. L'Ain est porté pour 6 bataillons déjà organisés, 7 compagnies en excédent et 5 autres compagnies à fournir, Annie Crépin, *Construire l'Armée... op cit*, page 28 et Eugène Deprez, *ibidem*, p. 223 à 224.

<sup>139</sup> Il demande le 22 février 1793, le remboursement de ses frais de recrutement... consistant sans doute en victuailles et en vins, pour une somme de 76 livres et 16 sols, AD de l'Ain, 2 L 31.

<sup>140</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 265. Le même jour une loi ordonne que l'armée soit portée à 450 000 hommes, Eugène Deprez, déjà cité, page 24. 1 200 hommes sont requis pour cette levée et 2 700 se présentent, AD de l'Ain, 2 L 30.

<sup>141</sup> Chassin et Hennet signale que c'est en partie à cause de cette loi que les désordres furent nombreux dans les rangs des volontaires, *Lettres de Joliclerc*, p. 63.

<sup>142</sup> Eugène Deprez, *ibidem*, p. 26.

<sup>143</sup> *Idem*, page 25.

autorise les généraux à requérir les grenadiers et chasseurs de la Garde Nationale<sup>144</sup>. Le département de l'Ain écrit une lettre alarmante à l'Assemblée Nationale et au Roi par rapport à l'absence de moyen de défense sur son étendue et aux difficultés à se défendre en cas d'invasion par la Suisse ou le Royaume de Piémont-Sardaigne :

« Le directoire du département n'a cessé de présenter le tableau de sa situation alarmante, il a réclamé par des adresses une correspondance active des troupes, de l'artillerie et des munitions, et voilà le fruit de ses sollicitations : Des troupes ? On lui avait accordé 5 bataillons, et l'ordre d'en faire partir quatre est donné, et cet ordre s'exécute. De l'artillerie ? Quatre pièces de canons ont été répandues sur une surface de 300 lieux quarrées. Des munitions ? Le dénuement en est absolu, ni poudre, ni balles, ni boulets, ni pierres à fusils. Il semble que le calme et la paix ne lui promettent que des jours sereins, tandis que la foudre gronde, que la guerre allume ses flambeaux ! »<sup>145</sup>.

25 juillet 1792 : Arrivée au district de l'ordre de réunion des gardes nationaux en vue de la formation de nouveaux bataillons de volontaires<sup>146</sup>.

28 juillet 1792 : Rassemblement à Pont-de-Vaux des gardes nationaux du canton<sup>147</sup>.

29 juillet 1792 : Rassemblement à Saint-Trivier-de-Courtes de tous les gardes nationaux du canton, pour l'ouverture des registres d'enrôlement<sup>148</sup>. Arrêté du conseil général du département pour l'équipement des gardes nationaux volontaires<sup>149</sup>.

1<sup>er</sup> août 1792 : Arrêté du Conseil du département de l'Ain pour la fourniture de petits effets aux volontaires nationaux<sup>150</sup>.

3 août 1792 : Décret de la Convention Nationale à propos des pensions accordées aux officiers, sous-officiers ennemis, soldats des troupes ennemies ayant ralliés les drapeaux des armées françaises. Décret complété le 27 et le 29 août 1792.

6 août 1792 : Le département demande la livraison des armes réquisitionnées, notamment 75 armes récoltées par le canton de Bâgé-le-Châtel, pour armer 200 volontaires organisés en compagnie, présent au chef-lieu de district de Pont-de-Vaux<sup>151</sup>.

<sup>144</sup> C'est ce décret qui déclenche la formation du bataillon de grenadiers de l'Ain qui deviendra 8<sup>ème</sup> de l'Ain. La juridiction du département de l'Ain est celle de l'Armée du Midi confiée au général Montesquiou. Eugène Deprez, *idem*, p. 227 et 228.

<sup>145</sup> AD de l'Ain, 2 L 131.

<sup>146</sup> *Idem*.

<sup>147</sup> Le 22 février 1793, l'aubergiste Monin de Pont-de-Vaux, réclame une somme de 100 livres et 14 sous, pour le pain, la viande et le vin fournies aux nouvelles recrues dans cette journée d'enrôlement. Le citoyen Lethenet réclame et obtient une somme de 38 livres pour les dépenses occasionnées par ses activités de recrutement dans les paroisses du district de Pont-de-Vaux, AD de l'Ain, 2 L 31.

<sup>148</sup> Paul Vivier *Au temps... op cit*, p. 206.

<sup>149</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 265.

<sup>150</sup> Le sieur Blanq-Desisles de Bourg obtient la soumission et l'adjudication des fournitures des nouveaux bataillons de volontaires. Il s'engage le 5 août 1792 à fournir dans les trois semaines, 1 000 gibernes, 1 000 bretelles de fusils et 1 000 havresacs. Le 21 août il est payé de ses fournitures, Le 29 août le montant des fournitures est indiqué pour 14 469 livres, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 117 et 118.



7 août 1792 : Arrêté du département de l'Ain pour la recherche des canons et pièces de campagne existant dans le département et leur conduite au chef-lieu de département.

9 août 1792 : Formation du 4<sup>ème</sup> **bataillon des volontaires de l'Ain** chef de bataillon **Duport**.

10 août 1792 : Le château des Tuileries est pris d'assaut, le Roi Louis XVI est suspendu. Le directoire du département demande au district de Pont-de-Vaux de fournir 85 hommes et 300 fusils pour participer à la formation d'un bataillon de volontaires<sup>152</sup>.

13 août 1792 : Arrêté du département de l'Ain et ordre du Général **D'Oraison**<sup>153</sup> pour la formation d'un contingent de grenadiers recruté parmi les compagnies de grenadiers des gardes nationales des cantons dans le but de former 4 bataillons de volontaires<sup>154</sup>. 41 hommes doivent être recrutés pour le Canton de Pont-de-Vaux pour former un bataillon de grenadiers<sup>155</sup>. Le rassemblement de ses hommes est prévu pour le 26 août à Bourg<sup>156</sup>.

14 août 1792 : La ville de Bourg est encombrée par l'afflux des volontaires. La compagnie de Châtillon est envoyée dès le 15 à Jasseron, celle de Thoissey à Ceyzériat, celle de Miribel à Revonnas et celle de Pont-de-Veyle à Toissiat<sup>157</sup>. Le département envoie la répartition des sommes que devront faire passer les différents districts pour l'équipement des nouvelles compagnies de volontaires<sup>158</sup>.

15 août 1792 : Formation du 5<sup>ème</sup> **bataillon des volontaires de l'Ain** chef de bataillon **Verchère**.

---

<sup>151</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, registre des délibérations REV 3.

<sup>152</sup> Paul Vivier, *Au temps... op cit*, p. 258 qui cite Eugène Dubois, Tome II, p. 477-496 et Tome III, p. 129.

<sup>153</sup> Henri de Fulque, Comte d'**Oraison** (1739-1819), Garde de Marine 1757, Enseigne de vaisseau 1765. En mission pour Choiseul (1764-1766), en Angleterre, Hollande, Danemark, Suède et Russie. Voyage autour de monde avec Bougainville 1768, Aide de camp à Gibraltar 1782, Armée du Midi 1792, Commandant de l'Ain juin 1792 puis de Lyon mars 1793. Blessé en défendant la convention le 1<sup>er</sup> prairial An III 20 mai 1795. Commandant de Brest octobre 1795, commandant de Besançon mai 1801. Chevalier de Saint-Louis 1775, Officier de la Légion d'honneur 1804, Chevalier de l'Empire 1808. Georges Six, *Dictionnaire des généraux de la Révolution et de l'Empire 1792-1814*.

<sup>154</sup> 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain. Le bataillon de grenadiers est formé sur réquisition de l'Armée du Midi. Ces compagnies seront rapidement envoyées sur différents front, notamment pour couvrir Paris et rejoindre le camp de Soissons. Un 8<sup>ème</sup> bataillon voit un début de formation mais ne sera formé qu'en 1793.

<sup>155</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, registre des délibérations REV 3. 2 hommes doivent partir pour Saint-Trivier et Granval, et l'un de ces bataillons doit partir pour l'Armée du Midi, Registre des délibérations de Saint-Trivier, fond Catherin, AD de l'Ain.

<sup>156</sup> Le 20 mai 1794, une requête de l'aubergiste Monin de Pont-de-Vaux, demande le remboursement par le département des dépenses faites chez lui par les citoyens qui s'enrôlèrent lors du recrutement du mois d'août 1792... Nous imaginons aisément nos volontaires boire à la santé de la République pour fêter leur nouvel engagement. La demande de l'aubergiste est cependant bien tardive. Fut-il dupé par un agent municipal ou un recruteur du district ou du département lui promettant le remboursement du vin qu'il verserait ce jour là dans les verres ? Nous ne pouvons que supputer, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 209.

<sup>157</sup> Les volontaires formant les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de l'Ain, sont en partie dans cette ville, et d'autres troupes sont annoncées comme une partie d'un bataillon du Rhône-et-Loire, AD de l'Ain, 2 L 30.

<sup>158</sup> Monsieur Barret est commissaire à Bourg chargé de l'équipement des volontaires. Le district de Châtillon doit fournir 14 000 livres, celui de Montluel 10 000 livres, Nantua 4 000 livres, Pont-de-Vaux 2 000 livres, Octave Morel, *idem*, p. 118.

16 août 1792 : Le département annonce à la ville de Bâgé, l'arrivée dans ses murs de 3 compagnies du **5<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain**, « pour y rester jusqu'à nouvel ordre ». La ville n'ayant pas de caserne propose la construction d'un corps de garde<sup>159</sup>. Loi autorisant les départements à former des compagnies de canonniers nationaux<sup>160</sup>.

19 août 1792 : Le Canton de Bâgé-le-Châtel, ordonne la réunion des grenadiers des 1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> bataillons de la Légion de la Garde Nationale de Pont-de-Vaux, pour procéder à la levée du contingent imposé le 13 août. Le recrutement s'appuie sur « une taille de 5 pieds et deux pouces sans flétrissures, ni infirmités »<sup>161</sup>.

21 août 1792 : Le rassemblement **des grenadiers** recrutés pour former un nouveau bataillon<sup>162</sup> de l'Ain est reporté pour pouvoir permettre à ces hommes de voter lors des assemblées primaires devant avoir lieu, elles aussi le 26 août<sup>163</sup>. Le même jour une loi complétant celle du 16 août dernier organise deux nouvelles divisions de gendarmerie à cheval destinées à couvrir Paris et formées d'un homme pris dans les 1 600 brigades de gendarmerie des départements<sup>164</sup>.

22 août 1792 : Formation du **6<sup>ème</sup> bataillon des volontaires de l'Ain** chef de bataillon **Lorin**.

23 et 24 août 1792 : Nomination du sieur Feuillet de Saint-Julien-sur-Reyssouze, comme commissaire pour procéder au recrutement du bataillon des grenadiers de l'Ain<sup>165</sup>.

26 août 1792 : Nouvelle loi qui convoque sur le champ toutes les brigades de gendarmerie pour se rendre aux armées<sup>166</sup>. L'Assemblée Nationale décrète une levée de 30 000 hommes<sup>167</sup>. Le même jour les compagnies de grenadiers réquisitionnées le 13 août sont réunies à Bourg.

27 août 1792 : Loi assurant 1/3 de leur salaire aux fonctionnaires publics enrôlés comme volontaire<sup>168</sup>.

28 août 1792 : Arrêté du directoire du département de l'Ain pour la fourniture des fusils aux volontaires.

31 août 1792 : Arrêté de l'Assemblée administrative du département de l'Ain, relatif aux volontaires qui n'ont pas rejoint leurs compagnies ou qui les ont abandonnées<sup>169</sup>.

<sup>159</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, registre des délibérations REV 3.

<sup>160</sup> Suite à une adresse du 2<sup>ème</sup> bataillon d'Indre-et-Loire, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 27.

<sup>161</sup> AC de Bâgé, registre des délibérations REV 3 et Registre des délibérations de Saint-Trivier, AD de l'Ain.

<sup>162</sup> C'est-à-dire les hommes qui formeront le 8<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain.

<sup>163</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 11.

<sup>164</sup> Louis Hennet, *Etat militaire... op cit*, p. 278.

<sup>165</sup> AD de l'Ain, 2 L 31.

<sup>166</sup> AD de l'Ain, 2 L 30.

<sup>167</sup> Cette levée est décrétée dans l'urgence, et face à l'invasion qui paraît très proche de la capitale. Cette levée est ordonnée à Paris et dans les départements limitrophes, François Furet et Denis Richet, *La Révolution... op cit*, p. 172.

<sup>168</sup> Eugène Deprez, *idem*, p. 27.

2 septembre 1792 : Décret qui ordonne l'organisation et l'augmentation des deux compagnies de grenadiers de gendarmerie qui servent auprès du corps législatif<sup>170</sup>.

4 septembre 1792 : Formation du **8<sup>ème</sup> bataillon des volontaires de l'Ain** chef de bataillon **Mabiez-de-Rouville**<sup>171</sup>.

5 septembre 1792 : Le conseil exécutif du gouvernement décide de faire partir des commissaires dans tous les départements pour accélérer les levées d'hommes<sup>172</sup> et imprimer un élan à la défense nationale<sup>173</sup>.

6 septembre 1792 : Loi exemptant de l'enrôlement, les ouvriers attachés aux imprimeries nationales, et les employés aux subsistances ou fabrications d'armes<sup>174</sup>.

9 et 10 septembre 1792 : Loi assurant aux particuliers la reprise de leur emploi au retour de leur engagement<sup>175</sup>.

9 et 11 septembre 1792 : Décrets accordant une augmentation de l'étape et un supplément de paye pour inciter les volontaires à rejoindre leur unité<sup>176</sup>.

12 septembre 1792 : décret de la Convention Nationale ordonnant le financement par chaque parent d'émigré d'avoir à financer l'équipement et l'armement de deux volontaires nationaux.

14 septembre 1792 : Une émeute déclenchée par « une quantité de volontaires du département de Saône-et-Loire » éclate à Saint-Laurent-sur-Saône<sup>177</sup>. Les volontaires forcent l'entrée du domicile du sieur Pierre Dubief, négociant de la commune. Malgré les appels au calme, les volontaires s'emparent d'un coffre en fer, qui est finalement brisé à coup de masse et ne contenant rien. La municipalité pose des scellés sur deux meubles, les volontaires découvrent 11 sacs de blé gâté déclenchant leur fureur et « poussant toutes sortes d'imprécations contre le dit sieur Dubief pour avoir du blé gâté dont ils tenoient la montre en main »<sup>178</sup> « et d'y dévaster ou démolir encore plusieurs maisons sous prétexte que ceux qui les habitoient étoient marchands de Bled »<sup>179</sup>. Le

<sup>169</sup> Cet arrêté ne prévoit pas de sanctions, juste la conduite au corps des récalcitrants, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 266.

<sup>170</sup> AD de l'Ain, 2 L 31.

<sup>171</sup> *Idem*, 108 J 91.

<sup>172</sup> Le 2 septembre dans l'urgence des nouvelles des frontières, 4 compagnies des volontaires de l'Ain, peut-être du 6<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain, se sont mises en route pour le camp de Soissons qui défend la route de Paris. Le 3 septembre, un ordre est aussi donné pour le rassemblement de 4 gendarmes par brigade pour le renforcement des armées, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 120.

<sup>173</sup> Albert Mathiez, *La Révolution... op cit*, p. 62.

<sup>174</sup> Boulangers, bouchers, charrons, armuriers, voituriers, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 27.

<sup>175</sup> *Idem*.

<sup>176</sup> *Ibidem*, p. 29.

<sup>177</sup> Le département ordonne le lendemain 15 septembre d'envoyer en urgence 30 chasseurs à cheval pour assurer l'ordre dans cette commune, Octave Morel, *idem*, p. 121.

<sup>178</sup> AC de Saint-Laurent, 1D3

<sup>179</sup> AD de l'Ain, 2 L 30.

même jour une loi ordonne que les canonniers soient désarmés pour équiper les volontaires devant la pénurie d'armes.

17 septembre 1792 : A Pont-de-Vaux une émeute éclate, menée par des volontaires-nationaux en garnison dans la ville et visant à s'emparer du prêtre Dominique **Belin** pour le mettre certainement en pièce. L'extérieur de sa maison est en partie saccagé. Le prêtre étant absent, les émeutiers détruisent des armoiries et autres signes religieux sur les extérieurs de plusieurs bâtiments publics ou privés de la ville. Le conseil général de la commune dresse un procès verbal envoyé au directoire du département<sup>180</sup>.

20 septembre 1792 : Adresse du ministre de la Guerre, Servan de Gerbey, visant à refréner l'ardeur des engagés volontaires pour ne pas priver le pays de bras indispensables<sup>181</sup>.

21 septembre 1792 : Première séance de la Convention Nationale à Paris. Le même jour la royauté est abolie. Le lendemain, 22 septembre la République est proclamée.

25 septembre 1792 : Le citoyen Laroche du district de Pont-de-Vaux a employé à ce jour 12 journées pleines, dans les mois de mars, avril, août et septembre de cette année pour procéder au recrutement des volontaires<sup>182</sup>.

27 septembre 1792 : Loi de la Convention Nationale ordonnant que les inventaires des biens des émigrés et des maisons religieuses soient remis aux autorités militaires pour que les effets utilisables aux armées soient immédiatement transférés vers les dépôts militaires.

29 septembre 1792 : La proclamation de l'abolition de la Royauté en France est proclamée sur la place principale de Saint-Laurent en présence de la Garde Nationale, de la Brigade de gendarmerie nationale de Saint-Laurent, de la compagnie de grenadiers du 5<sup>ème</sup> bataillon des volontaires de l'Ain et d'un détachement du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs à cheval, les deux dernières unités en garnison à Saint-Laurent<sup>183</sup>. Le lendemain 30 septembre la même proclamation est faite au chef-lieu du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes<sup>184</sup>.

30 septembre 1792 : Circulaire du ministère de la guerre ordonnant la distribution de l'étape en nature, pour éviter les abus et le trafic de rachat de l'étape<sup>185</sup>.

3 octobre 1792 : Le département reçoit une somme d'argent qu'il répartit entre les districts pour faire fabriquer des piques afin d'équiper les gardes nationales<sup>186</sup>.

<sup>180</sup> AC de Pont-de-Vaux, REV 3.

<sup>181</sup> Servan n'était pas favorable à une levée générale, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 31.

<sup>182</sup> Le 22 février 1793, il reçoit une indemnité de 18 livres, AD de l'Ain, 2 L 31.

<sup>183</sup> AC de Saint-Laurent, registre des délibérations 1D3.

<sup>184</sup> Paul Vivier, *Au temps... op cit*, p. 215.

<sup>185</sup> Eugène Deprez, *idem*, p. 30.

<sup>186</sup> Selon un arrêté du mois de septembre non précisé, les armes ont été distribuées massivement aux volontaires, laissant les gardes nationales sans équipement. Le district de Pont-de-Vaux se voit allouer 5 791 livres pour une population de 32 600 habitants, AD de l'Ain, 2 L 30.

7 et 11 octobre 1792 : Décrets nommant 3 commissaires dans les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain, chargés d'y évaluer l'état des forces de la République et d'élaborer un plan de défense.

8 octobre 1792 : L'administrateur du district de Pont-de-Vaux, Monsieur Guichellet est délégué à Saint-Etienne pour acheter à la manufacture d'armes, 300 fusils de guerre pour une somme de 13 428 livres<sup>187</sup>.

9 octobre 1792 : La chartreuse de Montmerle sur la commune de Saint-Julien étant sujette à un incessant pillage, le département ordonne l'envoi de 4 chasseurs à cheval en garnison à Saint-Laurent pour y résider et faire une surveillance exacte des lieux<sup>188</sup>.

11 octobre 1792 : Les grenadiers que la commune de Curciat-Dongalon devait fournir n'ayant pas tous rejoins, la commune reçoit un avertissement du district :

« *Nous maire et officiers municipaux et procureur de la commune de Curciat soussignés suivant ce qu'il nous a été ordonné par messieurs les administrateurs du département de l'Ain, et district de Pont-de-Vaux, d'inviter les soldats volontaires déserteurs enrôlés pour cette paroisse d'aller rejoindre leur bataillon actuellement en garnison à Chatillon ce que nous avons fait plusieurs fois pour ceux qui savoit ou il résidoit et que les dits volontaires pour nous tromper nous ont fait dire qu'il alloit rejoindre ce qu'ils n'ont pas fait. Et étant informé que plusieurs citoyens de cette paroisse retirent de pareil sujet qui doivent être regardé comme infâme et traiter à la patrie suivant la loi du 10 août dernier, en conséquence nous déclarons à tous les citoyens d'icelle qu'après avoir entendu le procureur de la commune nous avons arrêté et arrêtons qu'à l'avenir que ceux qui les retirerons chez eux sans congé légal seront regardé comme mauvais citoyens et punis en une amende pécuniaire sans préjudice d'autre punition* »<sup>189</sup>.

12 octobre 1792 : Circulaire du ministère de la Guerre pour mettre en application immédiate la loi du 27 septembre sur la mise à disposition des biens des émigrés utilisables aux armées.

19 octobre 1792 : Le détachement de 4 hommes affecté à la surveillance de Montmerle rentre à Saint-Julien<sup>190</sup>. Le même jour adresse de l'Assemblée Nationale à tous les volontaires suite à l'augmentation vertigineuse des défections et abandon des drapeaux<sup>191</sup>.

4 novembre 1792 : Nouvel incident à Pont-de-Vaux, des gardes nationaux s'emparent de drapeaux dans l'Eglise, celui du « *ci-devant jeu de l'arc, de l'arquebuse et de plusieurs sociétés* » de la ville. Les Drapeaux sont sauvés in-extremis<sup>192</sup>.

6 novembre 1792 : Le département de l'Ain autorise la ville de Bourg à utiliser l'ancien couvent des Ursulines pour loger le bataillon de volontaires qui doit prendre ses quartiers

<sup>187</sup> Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 124.

<sup>188</sup> *Idem*.

<sup>189</sup> AC de Curciat-Dongalon, registre des délibérations.

<sup>190</sup> Le calme règne alors parfaitement devant la ci-devant chartreuse, *idem*, p. 125.

<sup>191</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 29.

<sup>192</sup> AC de Pont-de-Vaux, REV 3.

dans la ville<sup>193</sup>. Le ministre de la guerre Pache écrit au département pour dénoncer les volontaires nationaux qui durant leurs marches quémangent et obtiennent divers effets dont ils affirment être démunis mais qui sont utilisés afin d'en faire le commerce. Ordre est donné de faire cesser ces distributions<sup>194</sup>.

16 novembre 1792 : Décret accordant des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la Patrie<sup>195</sup>.

26 novembre 1792 : Décret mettant à la disposition du ministère de l'intérieur, 2 millions de livres pour être distribuer aux familles des défenseurs de la patrie dans l'indigence<sup>196</sup>. Les pères et mères de volontaires doivent toucher une somme en fonction de leurs âges<sup>197</sup>.

28 novembre 1792 : Arrêté du directoire du département de l'Ain, qui devant les difficultés de levée des volontaires, énonce le manque de 600 volontaires dans les trois premières unités de l'Ain et fait appel au patriotisme pour remplir les effectifs<sup>198</sup>.

3 décembre 1792 : Les compagnies de volontaires de cavalerie nationale sont dissoutes pour former 3 régiments de chasseurs à cheval<sup>199</sup>.

6 décembre 1792 : Le **4<sup>ème</sup> bataillon de volontaires de l'Ain**, dépendant de l'Armée des Alpes est à Collonges, le **5<sup>ème</sup>** à Saint-Genis, le **6<sup>ème</sup>** à Gex.

13 décembre 1792 : Décret de la Convention accordant l'obtention de congés provisoires et de congés illimités pour les volontaires se faisant remplacer<sup>200</sup>.

<sup>193</sup> La municipalité indique qu'elle compte 6 900 habitants et qu'elle a vu passer dans l'année environ 30 000 soldats, plus la formation de 6 bataillons de volontaires, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, page 128.

<sup>194</sup> AD de l'Ain, 2 L 131.

<sup>195</sup> Pour éviter l'amplification des désertions, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, page 29.

<sup>196</sup> Jean-Paul Bertaud, *La Révolution... op cit*, p. 238. Maignet est le rapporteur de cette loi qui dresse la liste des ayants droit, les fonds alloués aux secours sont confiés au ministère de l'intérieur, Jean-Paul Bertaud *Nouvelle histoire... op cit*, p. 60.

<sup>197</sup> 40 livres de pension pour les parents âgés de plus de 60 ans. 60 livres de pension pour des parents âgés de plus de 70 ans. *Lettres de Joliclerc*, p. 172.

<sup>198</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 268 et AD de l'Ain, 2 L 30.

<sup>199</sup> Eugène Deprez, *idem*, p. 28.

<sup>200</sup> Afin de lutter contre les désertions et absences injustifiées dans les corps, *idem*, p. 29.

## 1793

12 janvier 1793 : Loi de la Convention Nationale, ordonnant que les blessés et infirmes de guerre, obtiennent le droit d'entrer à l'hôtel national des Invalides<sup>201</sup>.

21 janvier 1793 : Exécution du Roi Louis XVI à Paris.

25 janvier 1793 : Dubois-Crancé remet son rapport sur la situation de l'armée<sup>202</sup>.

28 janvier 1793 : Arrêté du département de l'Ain pour la réquisition d'habillements pour les armées françaises.

1<sup>er</sup> février 1793 : Déclaration de guerre au Roi d'Angleterre et au Stathouder de Hollande.

7 février 1793 : Dubois-Crancé, adjudant-général, député de la Convention et membre du Comité de Défense Générale, présente un projet de réforme de l'armée qui prévoit l'amalgame des troupes de ligne et des volontaires<sup>203</sup>.

10 février 1793 : Arrêté de la Convention Nationale sur les secours accordés aux familles des défenseurs de la Patrie<sup>204</sup>.

11 février 1793 : En vertu de la loi du 2 septembre sur les compagnies de grenadiers gardant le corps législatif, le département de l'Ain est invité à fournir un homme<sup>205</sup>.

12 février 1793 : Saint-Just soutient dans un discours le projet d'amalgame de Dubois-Crancé<sup>206</sup>.

21 et 26 février 1793 : Décret de la Convention Nationale qui tente d'unifier l'avancement des troupes de lignes et des volontaires<sup>207</sup>. Décret sur l'amalgame entre les volontaires et les

<sup>201</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 267.

<sup>202</sup> L'armée française forte d'environ 400 000 hommes au 1<sup>er</sup> décembre 1792, n'est plus que de 200 000 hommes en février 93. Dubois-Crancé précise qu'un effectif de 500 000 hommes est un minimum à atteindre

<sup>203</sup> Son projet à la suite du rapport du 25 janvier est repoussé, Jean-Paul Bertaud, *La Révolution... op cit*, p. 190.

<sup>204</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze, registre des délibérations n°3.

<sup>205</sup> Le grenadier en question doit être choisi par scrutin dans les brigades de gendarmerie du département. Il doit avoir une taille minimum de 5 pieds et 6 pouces et être âgé de 30 à 60 ans. Il doit fournir son équipement et son habillement, AD de l'Ain, 2 L 31. Il est désigné par scrutin de tous les gendarmes, le 26 mars 1793. Pont-de-Vaux n'a pas fourni ses votes et c'est le brigadier Jacques Merle de la brigade de Nantua qui est choisi, AD de l'Ain, 2 L 32.

<sup>206</sup> « Ce n'est point seulement du nombre et de la discipline des soldats que vous devez attendre la victoire : vous ne l'obtiendrez qu'en raison des progrès que l'esprit républicain aura faits dans l'armée [...] l'unité de la République exige l'unité de l'armée, la Patrie n'a qu'un coeur », Albert Soboul, *La Révolution... op cit*, p. 283.

<sup>207</sup> Marc Bouloiseau, *La République Jacobine, 10 août 1792-9 thermidor An II*, p. 144.

troupes de ligne<sup>208</sup>. L'amalgame n'est pas réalisé sauf à l'initiative de rares officiers généraux<sup>209</sup>.

24 février 1793 : Décret qui fixe le mode de recrutement de l'armée, c'est la fameuse levée des 300 000 hommes<sup>210</sup>. Le département de l'Ain doit fournir 3 413 hommes.

4 mars 1793 : Arrêté du directoire du département de l'Ain, relatif à la levée des 3 413 hommes à fournir par ce département, pour le recrutement de l'armée, en vertu du décret du 24 février 1793. Le contingent du district de Pont-de-Vaux est fixé à 387 hommes<sup>211</sup>. Le sieur Curvat, commissaire national est nommé pour le recrutement du district<sup>212</sup>.

5 mars 1793 : Le citoyen **Treboz**, émissaire du canton de Saint-Trivier et du district de Pont-de-Vaux, originaire de Curciat-Dongalon, arrive à La Chapelle-Thècle pour le recrutement de la levée des 300 000 hommes. La municipalité de cette commune refuse de fournir la moindre liste, arguant du fait que le contentieux entre le département de l'Ain et celui de la Saône-et-Loire n'est pas réglé. La dissension règne dans le conseil municipal, la Saône-et-Loire demande un contingent de 18 hommes et le département de l'Ain 3 hommes. Ils partent effectivement pour le district de Louhans pour être intégré dans les bataillons de la Saône-et-Loire<sup>213</sup>.

7 mars 1793 : Déclaration de guerre au Roi d'Espagne.

9 mars 1793 : Devant l'agitation inquiétante qui se répand suite à la levée des 300 000 hommes, la Convention Nationale, décide l'envoi de deux représentants en mission par département<sup>214</sup>. Les conventionnels **Amar** et **Merlino** sont nommés dans l'Ain. Le même jour arrêté du district de Pont de Vaux relatif à la levée et à la répartition des contingents pour la levée des 300 000 hommes<sup>215</sup>.

<sup>208</sup> L'amalgame fut votée malgré l'opposition des girondins mais des nécessités militaires reportèrent son application à plus tard, Albert Soboul, *La Révolution... op cit*, p. 283.

<sup>209</sup> Il ne s'agit pas par ailleurs d'un amalgame au sens strict du terme, mais d'un embrigadement. C'est-à-dire la formation de nouvelles unités composées d'un bataillon de ligne pour deux de volontaires. C'est la création de la demi-brigade. L'amalgame est repoussé par l'influence du corps des officiers de la ligne en partie hostile à cette mesure. Robespierre craint que ce nouvel instrument soit une arme aux mains des girondins, Jean-Paul Bertaud, *Nouvelle histoire... op cit*, p. 71.

<sup>210</sup> La levée fournit au mieux 200 000 hommes selon Annie Crépin, *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, page 672. Jean-Paul Bertaud parle au mieux de 150 000 hommes et renvoi aux recherches en cours, *Dictionnaire historique... op cit*, p. 1097. Toujours selon Jean-Paul Bertaud, la levée n'a produit au mois de mai 1793 que 96 895 hommes, *Nouvelle histoire... op cit*, page 69.

<sup>211</sup> AC de Saint-Etienne-sur-Reyssouze, registre des délibérations et BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 270.

<sup>212</sup> Une paye de 20 sols par jour est prévue pour les enrôlés, du jour de leur engagement à celui de leur départ, AD de l'Ain, 2 L 32.

<sup>213</sup> AC de La Chapelle-Thècle, registre des délibérations, 1D1.

<sup>214</sup> Annie Crépin, *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, p. 672.

<sup>215</sup> Jérôme Croyet, *Sous le Bonnet Rouge*, Thèse, annexe 4, tome 2.



12 mars 1793 : Début de l'insurrection vendéenne. Le même jour, la municipalité de Pont-de-Vaux ordonne la réquisition des uniformes de gardes nationaux en vue d'équiper les réquisitionnaires. Ces effets sont remboursables pour le district sur simple demande<sup>216</sup>.

13 mars 1793 : Le département donne l'ordre d'acheter les équipements nécessaires pour la levée des volontaires de l'Ain en court de recrutement<sup>217</sup>. Le même jour, personne ne s'étant inscrit sur les registres d'engagés volontaires, la municipalité de Pont-de-Vaux ordonne le rassemblement sujet à la réquisition pour le lendemain 7 heures.

14 mars 1793 : A Pont-de-Vaux rassemblement des jeunes gens pour le recrutement de la levée des 300 000 hommes. Rassemblement également des jeunes gens à Bâgé-la-Ville, mais le recrutement tourne mal :

« Le 14 mars sur les 7 heures et demi du soir, le nommé Joseph Gonod dit Bajelle du nombre de ceux qui devoient fournir le contingent étoit venu comme un furieux et un enragé, lors du dépouillement du scrutin, tomber sur le vase qui contenoit les bulletins et qu'en se brisant avoit massé autour tous les habitants qui étoient présents [...] et obligé de nous retirer et que le bruit avoit été soutenu et propagé pendant toute la nuit. Notre procès verbal porté au directoire du district de Pont-de-Vaux, il a arrêté que nous serions de nouveau assemblée le 17 mars après l'appel et l'ajournement de Broyer la séance est remise au 18 mars ».

Le scrutin est encore reporté au 18 mars et s'effectue dans le calme avec 119 votants<sup>218</sup>.

16 mars 1793 : Des troubles éclatent dans la commune d'Arbigny, district de Pont-de-Vaux, le jour de la désignation des volontaires pour la levée des 300 000 hommes. Un groupe d'hommes malmène les officiers municipaux et empêche le scrutin de désignation. Il peut tout de même se dérouler le 17 mars. Le 20 mars les principaux meneurs font l'objet d'un début de poursuite judiciaire devant le tribunal du juge de Paix de Pont-de-Vaux<sup>219</sup>.

17 mars 1793 : Des troubles ont lieu lors de la réunion des garçons de Saint-André-de-Bâgé pour l'élection des 3 volontaires devant partir aux armées. L'élection ne peut avoir lieu sous la pression des nombreux opposants. Le district de Pont-de-Vaux délègue un administrateur. Intimidés les jeunes gens sont forcés de procéder à l'élection<sup>220</sup>. Le même jour d'autres troubles ont lieu dans la commune de Bâgé-la-Ville qui ne peut procéder à son élection. Elle a finalement lieu le lendemain. Au chef lieu de canton lui-même, pourtant bourg patriote de longue date, l'élection des volontaires ne peut avoir lieu. Elle est reportée au 19 mars : « attendu que dimanche 17 mars l'assemblée convoquée au même effet ne put remplir l'objet, que des difficultés apportaient par un grand nombre de citoyens, le conseil de la commune a provoqué la dite assemblée

<sup>216</sup> AC de Pont-de-Vaux, registre des délibérations.

<sup>217</sup> Sur proposition du citoyen Barret offrant ses services pour ces fournitures, le département le déblocage de fonds pour l'éventuel achat de 3 000 grandes gibernes d'infanterie du modèle des troupes de ligne. Le 25 mars 1793, la qualité du matériel ayant été vérifiée, l'ordre est confirmé, AD de l'Ain, 2 L 32.

<sup>218</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 11.

<sup>219</sup> AC d'Arbigny REV 3.

<sup>220</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 12.

*jusqu'à ce jour pour être procédé au complément des hommes à fournir en présence d'un administrateur du directoire du district qui a été commis à cet effet en la personne du citoyen Gacon »<sup>221</sup>.*

18 mars 1793 : Loi relative aux canonniers et sapeurs attachés aux bataillons de Gardes Nationales et portant que chaque bataillon pourra avoir deux pièces d'artillerie. Décret de la Convention Nationale à propos des déserteurs et réfractaires qui sont encore confondus<sup>222</sup>. Arrivée à Bourg des commissaires de la République Amard et Merlinoz, envoyés par la Convention pour accélérer le recrutement des 300 000 hommes<sup>223</sup>.

19 mars 1793 : Après l'échec de la réunion du dimanche 17 mars, l'élection des volontaires de la commune de Bâgé-le-Châtel a lieu sous la surveillance du citoyen Gacon.

20 mars 1793 : La nouvelle de l'insurrection vendéenne arrive dans le département de l'Ain. Depuis le 12 mars la Vendée est en ébullition et plusieurs centaines de paroisse se sont rebellées. Le directoire du département de l'Ain émet un arrêté sur les mesures à prendre dans l'étendue de son territoire. Les Gardes Nationales sont mises en réquisition permanente. Le 22 mars, le département reçoit la nouvelle de la défaite de Neerwinden<sup>224</sup>.

23 mars 1793 : En application de l'arrêté du département et suite à l'insurrection vendéenne et « *des troubles occasionnés par les manœuvres des mauvais citoyens qui habitent la République* », la municipalité de Bâgé-le-Châtel ordonne le contrôle de tous les courriers et colis. Ainsi que la mise en place d'un piquet de 6 gardes nationaux aux portes de la ville<sup>225</sup>. Le même jour, le département de la Saône-et-Loire arrête une levée de 3 000 hommes pour « aller au secours des départements occidentaux ». La commune de La Chapelle-Thècle du canton de Saint-Trivier-de-Courtes satisfait à cette levée<sup>226</sup>.

28 mars 1793 : Loi de la Convention Nationale ordonnant le rassemblement de tous les chevaux de luxe pour le service des armées. Le même jour, décret de la Convention édictant des peines très sévères contre les déserteurs ou les receleurs de déserteurs<sup>227</sup>.

1<sup>er</sup> avril 1793 : La commune de La Chapelle-Thècle se refuse toujours à fournir des volontaires pour le département de l'Ain, arguant du fait que la frontière entre le département de la Saône-et-Loire et celui de l'Ain, n'a pas été fixée<sup>228</sup>.

<sup>221</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 12.

<sup>222</sup> Annie Crépin, *Dictionnaire historique... op cit*, p. 345.

<sup>223</sup> L'Ain et la Saône-et-Loire formant la 9<sup>ème</sup> section sont de la juridiction de ces deux commissaires, AD de l'Ain, 2 L 32

<sup>224</sup> Charles Jarrin, *La Bresse et le Bugey*, sa place dans l'histoire, Tome 4, p. 9.

<sup>225</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé-le-Châtel, registre des délibérations, REV 3.

<sup>226</sup> La querelle entre les trois communes de La Chapelle-Thècle, Buisserolles et Tagisset n'étaient pas encore vidée avec le département de l'Ain, dont elles souhaitaient être retirées pour rejoindre celui de la Saône-et-Loire, Lucien Guillemaut, *La Révolution dans le Louhanais*, p. 122.

<sup>227</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 35.

<sup>228</sup> AC de La Chapelle-Thècle, registre des délibérations.

13 avril 1793 : Le ministère de la guerre met à disposition du département de l'Ain, 100 000 livres pour achever le paiement des factures encore dues pour l'équipement des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> bataillons de l'Ain<sup>229</sup>.

16 avril 1793 : Premier décret de la Convention Nationale pour la levée de 30 000 hommes de cavalerie<sup>230</sup>. Le même jour le département de l'Ain ordonne l'arrestation et l'emprisonnement du citoyen Billet qui a essayé de s'opposer aux opérations de recrutement des volontaires dans le village de Curciat-Dongalon<sup>231</sup>.

18 avril 1793 : Décret de la Convention stipulant que les citoyens mis en réquisition seront incorporés dans les cadres existants, jusqu'au complet de ceux-ci<sup>232</sup>.

24 avril 1793 : Nouvel ordre d'arrestation contre 3 citoyens du village de Lescheroux qui ont empêché le maire d'assister à l'assemblée de recrutement devant fournir un remplaçant<sup>233</sup>.

29 avril 1793 : Discours de Carnot à la Convention Nationale qui déclare :

« *Que les volontaires ne veulent s'assujettir à aucune discipline ; ils sont le fléau de leurs hôtes et désolent les campagnes. Dispersés dans les cantonnements, où ils ne font que boire et courir, ils s'exposent à être dispersés et taillés en pièces, pour peu que l'ennemi fût entreprenant. Heureusement que nous sommes sévères sur l'interdiction des communications, car l'ennemi aurait déjà pu surprendre nos postes avancés et nos places elles-mêmes* »<sup>234</sup>.

<sup>229</sup> Sur ce total, 72 048 livres, 12 sols sont dues, AD de l'Ain, 2 L 32.

<sup>230</sup> Jérôme Croyet, *Les hussards des Alpes et le département de l'Ain*, p. 2.

<sup>231</sup> L'homme est relaxé après avoir été incarcéré le 29 avril 1793, les poursuites entamées contre lui n'ont pas été très sévères, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 156 et 158.

<sup>232</sup> C'est pourquoi, dès ce moment, et surtout après la levée en masse, les réquisitionnaires sont incorporés dans des unités de volontaires de toutes provenances ou dans diverses troupes de ligne, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 35.

<sup>233</sup> Il s'agit de Jean-Baptiste Riche, Joseph fils d'Antoine Pauget et de Claude Pernet. Ils ne sont libérés que le 11 mai 1793 moins rapidement que le sieur Billet de Curciat-Dongalon, avec la précision qu'ils s'étaient permis des propos injurieux contre le commissaire du recrutement, AD de l'Ain, 2 L 32.

<sup>234</sup> Publié par Camille Rousset, *Les volontaires de 1791-1794*, p. 190.

3 mai 1793 : Décret de la Convention Nationale ordonnant que les volontaires et recrues aux armées toucheront six sols par lieue de poste, jusqu'à leur arrivée au dépôt de leur corps. Le même jour, le département de l'Ain écrit au Comité de Salut Public après avoir réitéré plusieurs demandes d'envoi d'armes :

*« Ce n'est point assez sans doute de vous renvoyer la lettre du ministre nous devons vous dénoncer que notre gendarmerie même n'a ni pistolet, ni mousqueton à peine a-t-elle quelques sabres dont encore la plupart sont d'emprunt. Une insurrection qui s'est faite à Mâcon ces jours derniers à cause des subsistances nous a mis dans le cas d'envoyer mainforte aux pouvoirs constitués de cette ville ; nous avons eu l'affliction de voir que nous ne pouvions pas seulement armer trente gendarmes. Nous devons répandre nos sollicitudes dans votre sein et confondre notre douleur commune avec celle que vous éprouver infailliblement considérer que nous sommes pays frontière et que notre dénuement peut devenir fatal à la République. Considérer enfin que quelques efforts que nous ayons fait dans tous les temps auprès des ministres et des généraux ils ont toujours été sans effet. Membres du Comité de Salut Public, répondés à notre attente il faut des armes pour nous sauver il en faut pour organiser nos gardes nationales, il en faut pour faire respecter notre gendarmerie, il en faut pour garder les prisons et les maisons de détention, il en faut pour prévenir ou calmer non par le feu mais par la crainte de la force armée les émeutes qui deviennent si fréquentes ; enfin il faut des armes pour donner force à la loi dans l'intérieur et pour rassurer les citoyens contre l'ennemi du dehors ».*

4 mai 1793 : Arrêté de la Convention Nationale sur les secours accordés aux familles des défenseurs de la Patrie<sup>235</sup>.

12 mai 1793 : Arrêté de la Convention Nationale pour faire descendre toutes les cloches sauf une par église paroissiale pour être fondues et converties en canon.

14 mai 1793 : Création d'une armée révolutionnaire de 6 400 hommes dans le district de Lyon. Décret de la Convention Nationale, qui accorde des secours aux familles des militaires et des marins employés au service de la République.

18-21 mai 1793 : L'administration du département de l'Ain décide de lever une force armée départementale formée par les gardes nationaux<sup>236</sup>. Le district de Pont-de-Vaux s'oppose à cette levée<sup>237</sup>.

<sup>235</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze, registre des délibérations n°3. Les secours sont étendus : 50 livres par an, par enfant des défenseurs jusqu'à l'âge de 12 ans ; 100 livres par enfant invalide au-delà de l'âge de 12 ans ; 100 livres pour l'épouse, 100 livres par parent (père ou mère) de plus de 60 ans et invalide, 100 livres par parent valide, 50 livres pour un frère ou une sœur orphelin jusqu'à 12 ans, 100 livres pour un frère ou une sœur orphelin et invalide au-delà de 12 ans, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 6.

<sup>236</sup> Louis Trénard, *Les résistances à la révolution*, article *Les pays de l'Ain face au fédéralisme*, p. 161.

<sup>237</sup> Charles Jarrin, *La Bresse et le Bugey, sa place dans l'histoire*, Tome 4, p. 33.

16 mai 1793 : Le curé réfractaire Camus est arrêté, le procès verbal fait état de son influence dans une bonne partie du canton de Bâgé-le-Châtel :

« Le conseil municipal déclare suite à une enquête du district, qu'il n'a point d'imputations particulières à faire au citoyen **Camus**, mais s'explique sur le bruit publique, il constate qu'il est violemment soupçonné d'avoir semé le fanatisme dans la paroisse au point même d'empêcher les paroissiens d'assister aux messes constitutionnelles notamment de Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Manziat et Saint-Cyr paroisse voisine du dit Bâgé-la-Ville et qu'il a même refusé l'absolution à plusieurs d'iceux de ses paroissiens qui malgré ses défenses persistoient d'y assister et qu'il n'a pas voulu reconnoître l'évêque et le grand vicaire du département en s'absentant le jour de la visite qui luy fut annoncé par le maire de sa paroisse. C'est ce que la rumeur publique rend notoire comme encore que le volontaire Peulet ayant été à Bâgé-la-Ville pour retirer son extrait de baptistaire pour rejoindre son bataillon, le curé luy avoit conseillé de ne pas partir, luy ayant offert de se retirer chez luy et le dit volontaire craignant d'être arrêté, le curé la conseillé de passer à l'étranger et c'est tout ce qui se dit publiquement [...] il existe même à Bâgé-la-Ville des personnes dont l'esprit est alarmé et la présomption et par le fanatisme notamment Toussaint Gibot qui est détenu dans les prisons de cette ville par ordre de la municipalité et qui ne fait que parler de messes et offices du curé de Bâgé-la-Ville et qu'il faut enterer le curé de Bâgé-le-Châtel dans un fumiaux »<sup>238</sup>.

19 mai 1793 : Le ministère de la guerre passe une circulaire au département de l'Ain, pour tenter de modifier les effets de la loi de recrutement des 300 000 hommes. En effet de nombreux hommes ont été exemptés faute de taille, particulièrement dans le département de l'Ain et dans le district de Pont-de-Vaux :

« Le ministre de la guerre est informé, citoyens, qu'un grand nombre de volontaires enrôlés en exécution de la loi du 24 février dernier, ont été réformés lors de leur arrivée au lieu de rassemblement, les uns pour défaut de tailles, les autres par défaut de conformité, ce qui occasionne des dépenses aussi infructueuses qu'onéreuses à la chose publique, et retarde singulièrement l'opération du complément des corps en activité dans les armées. La loi du 24 février n'a, à la vérité, indiqué aucune mesure précise sur les qualités à exiger pour les volontaires qu'elle appelloit à défendre la patrie ; mais on a dû penser que l'esprit de cette loi étoit de n'admettre que des hommes qui fussent, par leur constitution personnelle en état de soutenir les fatigues de la guerre. Ce principe seul auroit dû déterminer le choix des recrues mais soit par inattention, soit par mauvaise interprétation de la loi un grand nombre de communes a désigné des hommes qu'il est indispensables de remplacer attendu l'impossibilité physique d'en tirer aucun avantage. Je vous observerai que la taille précisément au dessous de 5 pieds ne doit pas être un motif d'exclusion pourvu que les hommes soient robustes et bien constitués et qu'ils ne soient point affectés d'infirmités particulières. Le ministre se trouvant dans la nécessité d'ordonner le remplacement de ceux qui ont été réformés pour de semblables motifs, vient de prescrire à tous les agents supérieurs chargés du recrutement de ne rejeter que les recrues qui se trouveroient absolument d'une complexion et d'une taille trop foibles pour être employés au service des armées ».

23 mai 1793 : Carnot alerte la Convention Nationale sur le fait que « les soldats vendent, non seulement leur pain de munition, mais encore leur bois, les manches de leurs vestes »<sup>239</sup>.

24 mai 1793 : Le département voisin du Jura invite les députés suppléants de la Convention Nationale à se rendre à Bourges pour former une assemblée de remplacement. Devant les

<sup>238</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 12.

<sup>239</sup> Publié par Camille Rousset, *Les volontaires... op cit*, p. 174.

troubles politiques à Paris, l'agitation fédéraliste débute<sup>240</sup>. Le département de l'Ain réquisitionne une compagnie de grenadiers et un détachement de cavalerie « *au nom du salut de la Patrie* »<sup>241</sup>.

25 mai 1793 : Circulaire de l'adjoint du ministre de la guerre, 5<sup>ème</sup> division qui évoque le fait que des volontaires partagent leurs primes d'engagements pour corrompre leurs chefs et obtenir des certificats de congé absolu. L'adjoint au ministre précise à l'attention de la Gendarmerie Nationale des départements que tous les volontaires qui reviendraient au pays avec des congés non signés par un commissaire des guerres, seraient dans l'illégalité et passible des lois.

27 mai 1793 : Le département de l'Ain adopte un arrêté semblable à celui du Jura du 24 mai, après avoir reçu deux envoyés de ce département<sup>242</sup>.

29 mai 1793 : Début de l'insurrection de la ville de Lyon, l'hôtel de ville est pris d'assaut<sup>243</sup>. Les représentants du Peuple, Albitte et Dubois-Crancé auprès de l'Armée des Alpes ordonne au général Kellermann d'envoyer des troupes dans la ville mais ils sont désavoués<sup>244</sup>.

30 mai 1793 : Arrêté du département de l'Ain pour la levée d'une force départementale chargée d'accompagner les députés suppléants à Bourges<sup>245</sup>. Le même jour, le **9<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain**, dit de Montluel se met en route de Chalamont pour Lyon<sup>246</sup>.

31 mai 1793 : Arrêté du département de l'Ain pour l'augmentation de l'artillerie et des armes à feu, qui ordonne à chaque commune de livrer ses cloches pour être conduites dans les fonderies<sup>247</sup>.

1<sup>er</sup> juin 1793 : Carnot dans un rapport sur la prise de Furnes écrit : « *Les soldats étaient tous ivres, ils en tombaient à chaque pas. Leurs sacs étaient tellement pleins d'effets volés qu'ils ne pouvaient plus les porter [...] mais leur conduite est un assemblage d'actions tantôt belles, tantôt honteuses [...] rien ne résiste à leur premier choc, mais au moment où il est fait, la débandade se met partout et si l'ennemi revenait il ne tiendrait qu'à lui d'en faire une boucherie* »<sup>248</sup>.

<sup>240</sup> Albert Mathiez, *La Révolution Française*, tome 3, p. 10.

<sup>241</sup> Paul Vivier, *Au temps... op cit*, p. 224.

<sup>242</sup> Charles Jarrin, *La Bresse... op cit*, p. 23.

<sup>243</sup> Donald Sutherland, *Révolution Française et Contre Révolution 1789-1815*, p. 203.

<sup>244</sup> Jérôme Croyet, *La mission du représentant Albitte dans l'Ain*, p. 56. L'ordre était d'envoyer 10 bataillons d'infanterie, 2 escadrons de cavalerie et de l'artillerie de siège, Edouard Herriot, *Lyon n'est plus, tome 2 le siège*, p. 10.

<sup>245</sup> La scission fédéraliste est alors d'actualité et semble gagner du terrain. Une assemblée siégeant à Bourges est proposée notamment par le département du Jura pour échapper à l'emprise et aux passions parisiennes. La force en question doit compter 100 fantassins, 30 cavaliers devant être recrutés par engagement volontaire et au besoin par réquisition. Une somme de 200 000 livres levée par imposition est prévue, pour l'équipement et la solde de cette troupe, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 21.

<sup>246</sup> Jérôme Croyet, *Sous le bonnet... op cit*, annexe 4, tome 2.

<sup>247</sup> Cloches des églises, chapelles, autres lieux de culte, chaque commune ne devant en conserver qu'une, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 273.

<sup>248</sup> Publié par Camille Rousset, *Les volontaires... op cit*, p. 192 et 193.

2 juin 1793 : Du 31 mai au 2 juin 1793, journées révolutionnaires qui consomment la chute de la Gironde. La nouvelle de l'arrestation des députés Girondins arrive à Bourg-en-Bresse. Elle est ressentie comme un attentat, l'agitation fédéraliste s'amplifie dans le département de l'Ain.

3 juin 1793 : Arrêté du directoire de l'Ain pour former une compagnie de 80 canonniers départementaux<sup>249</sup>.

4 et 6 juin 1793 : Arrêté de la Convention Nationale sur les secours accordés aux familles des défenseurs de la Patrie<sup>250</sup>.

6 juin 1793 : La confirmation de l'arrestation de 29 députés girondins arrive au département de l'Ain qui demande leur rappel<sup>251</sup>. Le département demande une délégation aux 9 districts de l'Ain pour délibérer de la conduite à tenir<sup>252</sup>.

8 juin 1793 : Le département du Jura appelle les départements à se joindre à lui dans sa condamnation de l'éviction des girondins<sup>253</sup>. La proposition d'Assemblée Nationale à Bourges est réaffirmée, ainsi que la convocation des assemblées primaires<sup>254</sup>.

10 juin 1793 : Nouveau décret de la Convention Nationale qui autorise les généraux à effectuer l'amalgame quand il est jugé utile<sup>255</sup>.

19 juin 1793 : Le département de l'Ain finalement favorablement à l'appel de son voisin du Jura. Le 23 juin, le département du Jura appelle son voisin de l'Ain au secours face à la marche d'une troupe levée en Côte d'Or et dans le Doubs ayant à sa tête deux conventionnels<sup>256</sup>.

24 juin 1793 : Adoption de la Constitution qui proclame « *que tous les français sont soumis au devoir militaire* »<sup>257</sup>. Le même jour le département de l'Ain ordonne la marche de 250 hommes pour se rendre à Lons-le-Saunier pour soutenir « *leurs frères du Jura* » en révolte contre la

<sup>249</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 276.

<sup>250</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze, registre des délibérations n°3. Les pensions versées sont augmentées et payées en assignats stabilisés, Jean-Paul Bertaud *Nouvelle histoire... op cit*, p. 80.

<sup>251</sup> Les districts de Châtillon-sur-Chalaronne et de Nantua ne suivent pas le département dans sa protestation. Il est aussi intéressant de noter que le district de Louhans signifie au département de la Saône-et-Loire qu'il reste fidèle à la Montagne. Or ce district est voisin de celui de Pont-de-Vaux, Edouard Herriot, *Lyon n'est plus, tome 2... op cit*, p. 20.

<sup>252</sup> Louis Trénard, *Les résistances... op cit*, p. 163.

<sup>253</sup> Le département de l'Ain adhère à cette proposition, Octave Morel, *idem*, p. 23.

<sup>254</sup> Le district de Pont-de-Vaux n'est pas favorable à cette sécession et envoie à Bourg le citoyen André avec comme instructions « *d'être présent aux mesures que la prudence suggérera et qui tendront à la conservation de l'unité et de l'indivisibilité de la République* », Charles Jarrin, *La Bresse... op cit*, p. 33.

<sup>255</sup> Annie Crépin, *Construire l'Armée... op cit*, p. 79.

<sup>256</sup> Louis Trénard, *Les résistances... op cit*, p. 164. 2 700 hommes de la Côte d'Or et du Doubs selon Charles Jarrin, *La Bresse... op cit*, p. 36.

<sup>257</sup> Jean-Tranié et Juan-Carlos Carmigniani, *La Patrie... op cit*, p. 155.

Convention<sup>258</sup>. L'expédition tournera vite court. Le même jour les représentants Albitte et Dubois-Crancé écrivent au Comité de Salut Public pour dénoncer les troubles de Lyon, le danger pour l'Armée des Alpes et le manque de soutien à leur action<sup>259</sup>.

26 juin 1793 : Décret de la Convention Nationale qui ordonne la formation, avec une partie des hommes de l'Ain de la levée des 30 000 cavaliers, les cavaliers jacobins, les troupes de la Légion Germanique et les Hussards de la Liberté du 11<sup>ème</sup> Hussards<sup>260</sup>.

27 juin 1793 : Second décret de la Convention Nationale pour la levée de 30 000 hommes de cavalerie<sup>261</sup>. Un envoyé de Lyon arrive à Bourg-en-Bresse et cherche à obtenir le soutien du département de l'Ain. Ce dernier, très pondéré, souhaite un règlement pacifique comme avec le département du Jura. Le conseil général du département cherche à obtenir l'opinion des districts et des cantons. Deux représentants, des cantons de Pont-de-Vaux refusent de déléguer à Bourg et d'avaliser le fédéralisme<sup>262</sup>. Le même jour, les représentants Albitte et Dubois-Crancé demandent que la ville de Lyon soit déclarée en état de révolte<sup>263</sup>.

3 juillet 1793 : Le département de l'Ain, décide l'envoi d'un commissaire chargé de surveiller les mouvements entre Mâcon et Saint-Laurent<sup>264</sup>.

6 juillet 1793 : A Paris la section du Luxembourg propose de faire marcher toutes les sections de Paris contre les départements rebelles<sup>265</sup>.

8 juillet 1793 : Le département de l'Ain, sollicité par la ville de Lyon de lui fournir un bataillon de gardes nationales, émet une réponse vague qui correspond à une fin de non recevoir<sup>266</sup>.

<sup>258</sup> Paul Vivier, *Au temps... op cit*, p. 225. D'après Louis Trénard, une force de 150 hommes part de Bourg, s'arrête à Saint-Amour et y demande une pièce d'artillerie. Cette dernière est envoyée par une décision du département en date du 26 juin et indique qu'une des deux pièces en sa possession partira rejoindre les 150 hommes envoyés au secours du Jura. Lorsqu'ils arrivent à Lons-le-Saunier, le département du Jura parlemente avec les envoyés de la Convention. Le 26 juin un accord de principe est pris sur la promesse du Jura de ne pas employer la Force. Le 29 juin, les volontaires bressans entrent dans Lons-le-Saunier. Leur arrivée coïncide donc à une réconciliation avec les envoyés de la Convention. Les bressans font alors demi tour en chantant des chansons anti jacobine, et en brûlant une effigie de Marat, François Lebrun et Roger Dupuy *Les résistances à la Révolution*, p. 164.

<sup>259</sup> Jérôme Croyet, *La mission... op cit*, p. 56.

<sup>260</sup> Jérôme Croyet, *Les hussards... op cit*, p. 2.

<sup>261</sup> Il prévoit qu'un dixième du contingent de l'infanterie levée dans les départements sera désigné pour la cavalerie, *idem*.

<sup>262</sup> 6 districts délèguent sur 9 et 27 cantons sur 48. A la fin du mois, 3 districts sont clairement fédéralistes, Bourg, Trévoux, Belley, deux autres hésitent, Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-Rambert. A l'inverse, quatre sont résolument en faveur de la Convention Nationale, Nantua, Gex, Pont-de-Vaux et Montluel, Louis Trénard *Les résistances... op cit*, p. 165.

<sup>263</sup> Jérôme Croyet, *La mission... op cit*, p. 56.

<sup>264</sup> Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 26.

<sup>265</sup> La proposition est faite au moment où la crise fédéraliste est à son comble : « *que tous les citoyens indistinctement depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 50 soient en réquisition permanente et composent la force armée* », Albert Soboul, *La Révolution... op cit*, p. 310.

<sup>266</sup> Edouard Herriot, *Lyon n'est plus, tome 2... op cit*, p. 171 et 172.



12 juillet 1793 : Décret de la Convention Nationale relatif à la révolte de Lyon. La ville est proscrite et déclarée contre-révolutionnaire. Le district de Saint-Rambert déclare la réunion des délégués de Bourg-en-Bresse illégale et rappelle ses délégués. Le 14 juillet le département de l'Ain accepte la constitution de 1793 annonçant sa soumission à la Convention Nationale<sup>267</sup>.

22 juillet 1793 : Décret et instruction de la Convention Nationale pour l'habillement, l'équipement et la division dans les armées des 30 000 hommes de cavalerie<sup>268</sup>. Le département de l'Ain doit fournir 345 hommes<sup>269</sup>, et le district de Pont-de-Vaux 39 hommes<sup>270</sup>.

23 juillet 1793 : la garnison de Mayence dont fait partie le **2<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain** capitule avec les honneurs de la guerre et la promesse de ne pas combattre la coalition pendant une année. « L'armée de Mayence » est dirigée sur la Vendée. Le même jour, les représentants du peuple Reverchon et Delaporte émettent un décret pour l'accueil de 200 hommes de troupes dans le bourg de Saint-Laurent :

*« Nous représentants du peuple envoyés dans le département de Saône-et-Loire, Rhône et Loire et de l'Ain, considérant que la force armée qui se rassemble à Mâcon en exécution de nos précédents arrêtés est trop considérable pour qu'elle puisse être logée dans la dite ville sans inconvénient pour les citoyens qui l'habitent, arrêtons que deux cent hommes d'infanterie seront loger à Saint-Laurent dépendant du département de l'Ain et y resterons jusqu'à nouvel ordre. Arrêtons en outre que les frais de corps de garde pour ce qui concerne les bois et lumière seront remboursée par la municipalité de Mâcon à vue des états qu'elle recevra de la municipalité de Saint-Laurent et que la dite troupe sera sous la police de la municipalité du lieu »<sup>271</sup>.*

25 juillet 1793 : Les représentants du peuple chargés de la formation de l'armée devant réduire Lyon mettent en réquisition 13 200 Gardes Nationaux dont 1 200 prévus pour le département de l'Ain<sup>272</sup>.

<sup>267</sup> Louis Trénard, *idem*, p. 167.

<sup>268</sup> La répartition pour les armées est la suivante : 4 855 hommes pour celle du Nord (Amiens et Abbeville), 3 915 pour celle des Ardennes (Troyes), 2 300 pour celle de la Moselle (Lunéville et Commercy), 4 760 pour celle du Rhin (Vesoul), 2 000 pour celle des Alpes (Clermont-Ferrand), 1 680 pour celle d'Italie (Tournon), 1 940 pour celle des Pyrénées Orientales (Carcassonne), 2 020 pour celle des Pyrénées Occidentales (Libourne), 2 695 pour celle de la Rochelle (Vendôme), 1 905 pour celle de Brest (Châteaudun), 1 930 pour celle de Cherbourg (Versailles), E. Desbrières, *La cavalerie pendant la Révolution*, tome 1, p. 170.

<sup>269</sup> Jérôme Croyet, *Les hussards... op cit*, p. 2.

<sup>270</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé-le-Châtel, affaires militaires REV 11.

<sup>271</sup> AC de Saint-Laurent, Série H.

<sup>272</sup> Le décret prévoit 600 hommes pour la Haute-Saône, 1 000 hommes pour l'Ardèche, 1 200 pour le Jura et l'Ain, 2 000 hommes pour la Saône-et-Loire, le Rhône-et-Loire, le Puy-de-Dôme, l'Isère. Le département de l'Ain fait savoir que le département de l'Ain ne pourra pas fournir de grandes ressources, autant en hommes, qu'en matériels, vivres ou munitions dont il est dépourvu. Malgré cela, l'Ain met en marche contre la ville de Lyon le 1<sup>er</sup> bataillon de l'Ariège et une escouade de canonnières, Edouard Herriot, *Lyon n'est plus, tome 2... op cit*, p. 257 et 272. Cette levée est très difficile à réaliser, les hommes sont peu motivés et le 12 octobre 1793, le département signale qu'un grand nombre de requis pour marcher contre Lyon se sont enfuis et ont abandonné leur corps, Octave Morel, *inventaire... op cit*, p. 188.

27 juillet 1793 : Le directoire du département de l'Ain<sup>273</sup> prend un arrêté appelant 1 200 hommes<sup>274</sup> de la Garde nationale pour combattre les rebelles de Lyon. Le District de Pont-de-Vaux doit fournir 135 hommes pour cette levée<sup>275</sup>. La Convention nationale décrète la peine de mort contre les pillards et les déserteurs<sup>276</sup>.

28 juillet 1793 : A Paris, la proposition de levée en masse de la section du Luxembourg du 6 juillet est reprise par la section de l'Unité<sup>277</sup>.

29 juillet 1793 : L'idée d'une levée en masse est lancée au club des Jacobins de Paris.

30 juillet 1793 : 16 000 hommes puis 18 000 sont rassemblés à Bourg-en-Bresse pour aller mettre le siège devant Lyon. Le district de Pont-de-Vaux lance un arrêté pour le recrutement des gardes nationaux de l'Ain du 25 juillet<sup>278</sup>.

31 juillet 1793 : Suite à l'arrêté du 25 juillet, la commune de Saint-Laurent est chargée de fournir 21 hommes pour aller combattre les fédéralistes de Lyon. La municipalité écrit au directoire du district pour annoncer qu'elle ne peut fournir ce contingent, à cause des nombreux enrôlés déjà partis, tant dans les troupes de ligne que dans les bataillons de volontaires<sup>279</sup>.

1<sup>er</sup> août 1793 : Décret de la Convention Nationale ordonnant que tous les officiers de santé, médecins, chirurgiens et apothicaires de l'âge de 18 à 40 soient mis en réquisition pour le service des armées. Le même jour, la municipalité de Pont-de-Vaux, nomme le notaire Duscheneau et le citoyen Terrat comme instructeur pour entraîner les jeunes gens de la réquisition restant dans la commune. Le 31 août, bien tardivement, la première séance d'entraînement est fixée au 8 septembre<sup>280</sup>.

<sup>273</sup> Suivant un décret de la Convention Nationale du 14 juillet autorisant les représentants du peuple auprès de l'Armée des Alpes à lever des forces armées pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 6 bis.

<sup>274</sup> Belley 146 hommes, Bourg 262, Châtillon 92, Gex 85, Nantua 114, Montluel 102, Pont-de-Vaux 135, Saint-Rambert 130, Trévoux 134, *idem*.

<sup>275</sup> Paul Vivier, *Au temps... op cit*, p. 259. Le détachement du district de Pont-de-Vaux se met en route le 5 août pour rejoindre le bataillon en formation, Octave Morel, *idem*, page 171.

<sup>276</sup> Si les tribunaux furent impitoyables contre les émigrés, ils furent cléments pour les soldats qui n'eurent que rarement à subir une telle peine, Albert Soboul, *La Révolution... op cit*, p. 372.

<sup>277</sup> « faire cesser à l'instant les travaux des particuliers de tous les charrons, menuisiers et ouvriers du bois, pour ne les occuper qu'à faire des crosses de fusils, des affûts, des caissons, des chariots ; faire cesser les travaux des serruriers, maréchaux, taillandiers et tous ouvriers en fer, pour ne les occuper qu'à faire des canons... que les amis de la Patrie s'arment, qu'ils forment de nombreux bataillons ; que ceux qui n'ont point d'armes conduisent les munitions ; que les femmes conduisent les vivres ou pétrissent le pain ; que le signal du combat soit donné par la chant de la Patrie ! », discours de Sébastien Lacroix cité par Albert Soboul, *idem*, p. 310.

<sup>278</sup> AC de Saint-Etienne, registre des délibérations.

<sup>279</sup> AC de Saint-Laurent, registre des délibérations 1D5.

<sup>280</sup> AC de Pont-de-Vaux, registre des délibérations.

2 août 1793 : L'armée départementale des fédéralistes du Jura est dispersée facilement par les gardes nationaux de Dole à Tassenières<sup>281</sup>.

4 août 1793 : L'idée d'une levée en masse est reprise par la Commune de Paris.

7 août 1793 : L'idée d'une levée en masse est à nouveau relayée, cette fois-ci par les délégués des assemblées primaires des départements venus à Paris pour valider la Constitution<sup>282</sup>.

10 août 1793 : Nouveau décret de la Convention Nationale qui précise les modalités de l'amalgame au niveau de la compagnie<sup>283</sup>.

12 août 1793 : La Convention Nationale détermine le mode d'Amalgame de l'infanterie, selon les décrets des 21 et 26 février dernier et suivi du règlement à observer par les officiers-généraux qui seront chargés de l'exécuter<sup>284</sup>. Royer demande à la Convention Nationale que le peuple se lève en masse.

14 août 1793 : Robespierre parle en défaveur de la levée en masse<sup>285</sup>.

15 août 1793 : Désertion massive des gardes nationaux de Bâgé-le-Châtel requis pour le siège de Lyon en vertu du décret du 25 juillet dernier : « *le contingent de la commune qui fut de 19 hommes qui fut effectué le premier du courant et se sont rendus après les avoir armés de fusils qui avoient été remis à la commune par le district de Pont-de-Vaux d'où ils sont partis pour se rendre à Bourg le jour indiqué. Le citoyen Vincent a dit qu'il vient d'être instruit que la majeure partie des hommes envoyés pour le contingent de la commune sont de retour dans leurs foyers sans avoir à leur arrivée exhibé de congé et qu'ils sont même venus sans armes, qu'une telle conduite de la part de ces jeunes gens doit exciter la sollicitude de la municipalité et qu'il est d'avis que le conseil municipal en instruisse le district qui à cet égard prendra tel parti qu'il jugera convenable et sur ces ordres la municipalité fera telles poursuites qui luy seront indiquées* »<sup>286</sup>.

16 août 1793 : Suite à une réquisition des représentants du peuple à l'Armée des Alpes, **Dubois-Crancé** et **Gauthier**, la gendarmerie de Pont-de-Vaux doit fournir un gendarme de sa brigade pour servir dans cette armée<sup>287</sup>. Le jour même les députés des 48 sections parisiennes reprennent à leur tour l'idée d'une levée en masse<sup>288</sup>.

<sup>281</sup> Donald Sutherland, *Révolution Française et Contre Révolution 1789-1815*, p. 211.

<sup>282</sup> Albert Soboul, *La Révolution... op cit*, p. 311.

<sup>283</sup> Le décret reste sans effet et il faut attendre l'année suivante pour la réalisation de l'amalgame, Annie Crépin, *Construire l'Armée... op cit*, p. 79.

<sup>284</sup> Alain Pigeard, *L'infanterie napoléonienne, 1791-1815*, p. 5.

<sup>285</sup> « *Cette idée magnanime, mais peut-être enthousiaste d'une levée en masse est inutile [...] Ce ne sont pas les hommes qui nous manquent mais bien les vertus du patriotisme dans nos généraux* », cité par Albert Soboul, *idem*, p. 311.

<sup>286</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 12.

<sup>287</sup> Cette levée prévoit la réquisition de 12 gendarmes pour le département de l'Ain qui doivent partir à l'Armée des Alpes, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 173.

<sup>288</sup> Annie Crépin, *Dictionnaire historique... op cit*, page 673. La pression populaire des militants parisiens et des délégués des assemblées primaires pousse la Convention à adopter cette mesure, Albert Soboul, *La Révolution... op cit*, p. 311.

16 et 17 août 1793 : Le Directoire de l'Ain envoie aux districts du département la répartition des hommes à lever en vertu du recrutement des 30 000 hommes de cavalerie<sup>289</sup>.

20 août 1793 : A la nouvelle alarmante de l'invasion du département du Mont-Blanc et de la marche de l'Armée Piémontaise sur Chambéry, le directoire du département passe un arrêté portant invitation à tous les citoyens de prendre les armes, de faire marcher les déserteurs et de rassembler des armes et des munitions pour repousser une éventuelle invasion<sup>290</sup>.

21 août 1793 : La commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze indique la rentrée au pays de nombre de réquisitionnaires recrutés pour le bataillon de l'Armée des Alpes devant partir au siège de Lyon :

*« que les citoyens s'étoient rendus à Bourg le 4 du courant en exécution de l'arrêté du représentant du peuple près l'armée des alpes. Le bureau municipal a arrêté que les citoyens désignés à marcher près les armées des alpes actuellement dans leurs foyers seroient sur le champ requis de se rendre en la maison commune, et que lecture de la lettre cy dessus relatée leur seroit faite : Les citoyens désignés réunis lecture leur a été faite à l'instant et demandé à chacun d'eux séparément s'ils étoient nantis d'un congé visé par les commissaires des guerres, ils nous ont unanimement répondu qu'ils n'en avoient point et qu'ils n'avoient quittés que parce qu'ils ne recevaient pas leur paye régulièrement et qu'ils n'étoient pas à même de subsister par leur ressource que conformément à l'article 6 de l'arrêté du district de Pont-de-Vaux ils s'attendoient à avoir l'étape en arrivant à Bourg qui ayant passé trois jours, n'avoient reçu qu'une fois l'étape que du 4 au 15 jours qu'ils sont rentrés dans leurs foyers ils n'avoient reçu qu'une seule fois le pain et une seule fois la viande, si ce n'est la loi ou ils l'ont recu trois fois de sorte qu'ils ont été cinq jours sans recevoir leur paye, nous ayant demandé acte de leur dire, pour constater que ce n'est pas faute de patriotisme qui leur a fait abandonner leur poste mais bien la faim qui les a forcé de rentrer dans leurs foyers. Invité à repartir, ils nous tous répondu être prêt à partir »<sup>291</sup>.*

23 août 1793 : Décret de la levée en masse<sup>292</sup> mettant en réquisition permanente les français, de 18 à 25 ans, et annonçant la mise à disposition, pour l'équipement de ces nouveaux bataillons<sup>293</sup>, de 50 millions de livres en assignats nouvellement émis<sup>294</sup>. Le même jour une missive du district de Pont-de-Vaux arrive au chef lieu de canton de Bâgé-le-Châtel : « portant l'arrêté du département du 20 de ce mois, attestant que les piémontais sont entrés dans le

<sup>289</sup> AC de Saint-Etienne, registre des délibérations.

<sup>290</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé-le-Châtel, registre des délibérations, REV 3.

<sup>291</sup> Registre des délibérations, AC de Saint-Julien.

<sup>292</sup> Sur le rapport de Barère : « dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat, les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des linges en charpie, les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République », Albert Soboul, *La Révolution... op cit*, page 311.

<sup>293</sup> 543 bataillons si l'on en croit Eugène Deprez, répartis dans les 11 armées françaises, 66 pour l'Armée du Nord, 60 pour celle des Ardennes, 49 pour celle de Moselle, 60 pour celle du Rhin, 46 pour celle des Alpes, 59 pour celle d'Italie, 37 pour celle des Pyrénées-Orientales, 35 pour celle des Pyrénées-Occidentales, 45 pour celle des côtes de la Rochelle, 45 pour celle des côtes de Brest, 41 pour celle des côtes de Cherbourg, Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 37.

<sup>294</sup> La convention attendait 483 000 hommes répartis en 537 bataillons de 900 hommes, mais le résultat fut d'environ 300 000 hommes, Annie Crépin, *Dictionnaire historique... op cit*, p. 673. Le département de l'Ain qui ordonne le 24 septembre 1793 la réquisition de subsistances pour les hommes de cette levée, indique que leur nombre est d'environ 3 500 hommes pour les districts de Bourg, Pont-de-Vaux, Châtillon et Trévoux, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 183.

département du Mont-Blanc et se portent sur Chambéry, forcent nos troupes à se replier et que si l'ennemi continue ses progrès bientôt il viendra nous attaquer dans nos foyers, en conséquence, le directoire du district invite tous les citoyens à se réunir de concert et se disposer à secourir nos frères du mont-blanc de tenir leurs armes prêtes à l'effet de partir au premier ordre que l'on ne tardera pas de recevoir »<sup>295</sup>.

26 août 1793 : Formation du **8<sup>ème</sup> bis bataillon des volontaires de l'Ain** chef de bataillon **Baudin**.

28 août 1793 : Les étapiers de Lagnieu, Claude Morel et Jean Perrin, fournissent l'étape à la compagnie du capitaine Montauberg. Forte de 72 hommes et issue du **bataillon du district de Saint-Rambert** qui deviendra en fait le célèbre **bataillon de Montferme**, la compagnie reste sur place 11 jours d'affilés<sup>296</sup>.

29 août 1793 : Nouveau décret sur la réquisition des chevaux de luxe pour le service des armées, le premier n'ayant pas fournis de résultats satisfaisants. Décret qui prévoit que les officiers de la ci-devant troupe de ligne qui n'ont pas pris l'uniforme national seront destitués sur le champ<sup>297</sup>.

1<sup>er</sup> septembre 1793 : Ordre du ministre de la Guerre de faire verser à chaque département 200 000 livres pour fabrication d'armes et 400 000 livres pour armer les levées en vertu du décret du 23 août dernier.

4 septembre 1793 : Décret du directoire de District de Pont-de-Vaux fixant le contingent pour la levée des 30 000 hommes de cavalerie pour les différentes communes des 3 cantons.

5 septembre 1793 : Décret de la Convention Nationale mettant 100 millions de livres à la disposition du ministère de la guerre pour l'armement de la levée en masse du 23 août. Le ministère de la guerre augmente de 300 000 livres la dotation par département pour la fabrication d'armes. La convention ordonne la formation d'une armée révolutionnaire à Paris<sup>298</sup>.

6 septembre 1793 : Arrêté des représentants du peuple de l'Armée des Alpes pour mettre en application la levée en masse du 23 août dans les départements de l'Ain et de l'Isère<sup>299</sup>.

<sup>295</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 12.

<sup>296</sup> AD de l'Ain, 2 L 39.

<sup>297</sup> Alain Pigeard, *L'infanterie napoléonienne, 1791-1815*, p. 6 et 7.

<sup>298</sup> Sur un autre rapport de Barère, soit une force de 6 000 hommes et 1 200 canonniers, Albert Soboul, *La Révolution Française*, page 315. Les hébertistes auraient souhaité que cette armée fût portée à 100 000 hommes, mais même à Paris les effectifs réduits imposés par la Convention ne furent pas atteints. En province plusieurs dizaines d'armées révolutionnaires furent formées pour un total de 30 000 à 40 000 hommes. Rares furent les formations qui dépassèrent le millier d'hommes et la plupart comptèrent entre 300 et 500 hommes soit l'effectif d'un petit bataillon, André Corvisier, *Histoire militaire de la France, tome 2, 1715-1871*, p. 209 et 210.

<sup>299</sup> Notamment pour repousser les piémontais présents sur le sol du département du Mont-Blanc, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 8.

7 et 8 septembre 1793 : Création par les sociétés populaires de l'Ain réunies à Valence d'une Légion de la Montagne.

8 septembre 1793 : La commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze fait une réclamation suite à l'annonce de la levée des 30 000 hommes de cavalerie :

*« Ayant précédemment fournis un homme de plus que la réquisition, le dévouement patriotique avait épuisé toute la classe des garçons, qu'une commune qui n'a de population que 120 hommes, compris les vieillards et les infirmes avait fournis 17 défenseurs des droits de l'homme sans y comprendre ceux qui étoit partis en premier lieu, elle est toujours la même. Le sang de ses citoyens est prêt à couler pour la défenses de la liberté et de l'égalité mais cette égalité exige que nos concitoyens et nos frères des hameaux de Montlin, Perou, Montlézard, Mantenay, Simandre et dépendances qui ne doivent faire qu'une commune étant tous de la même paroisse et associés par des relations politiques et de culte et encore mieux par les sentiments du patriotisme concourussent à cette formation, l'honneur de défendre la terre de la liberté de repousser la tyrannie et les tyrans ne scauroit être indifférents à nos concitoyens des communes de Montlin, et Mantenay [...] la municipalité pense que tous les français ne sont qu'une seule et même famille que les hameaux de cette paroisse qui font commune à part et aux quels aucuns contingents n'a été assigné, nous pensons qu'il prendra en considération la justice de notre demande, l'égalité la dicte »<sup>300</sup>.*

15 septembre 1793 : Arrêté de la Convention Nationale sur les secours accordés aux familles des défenseurs de la Patrie<sup>301</sup>.

17 septembre 1793 : Décret en complément de la levée en masse qui ordonne le départ des nouveaux bataillons, pour prendre la place des garnisons des places<sup>302</sup>.

18 septembre 1793 : La brigade de gendarmerie de Saint-Laurent, reçoit l'ordre de faire partir un gendarme pour compléter le détachement de police de Besançon. Le brigadier de la brigade de Châtillon est tenu de partir, la brigade de Bourg doit fournir deux gendarmes, Ambérieux, Saint-Laurent et Neuville-sur-Ain, chacune un gendarme. L'ordre de départ est donné pour le 22 septembre<sup>303</sup>.

20 septembre 1793 : Décret en complément de la levée en masse qui ordonne le rassemblement des réquisitionnaires dans les départements en gardant l'homogénéité régionale, interdisant l'enrôlement dans les troupes de ligne, les charrois, les vivres ou l'administration militaire<sup>304</sup>.

21 septembre 1793 : Le département prend un décret pour le financement de l'habillement et de l'équipement des recrues de la levée en masse. Les 9 districts sont taxés de la manière suivante : Belley 48 294 livres, Bourg 87 240, Chatillon 32 488, Gex 28 228, Montluel 33 718, Nantua 37 691, Pont de Vaux 45 144, Saint-Rambert 42 963, Trevoux 44 234. L'article 19, prévoit la formation de 3 nouveaux bataillons complètement formés dans les villes de Bourg,

<sup>300</sup> Registre des délibérations, AC de Saint-Julien.

<sup>301</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze, registre des délibérations n° 3.

<sup>302</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 37.

<sup>303</sup> AC de Saint-Laurent, Série H.

<sup>304</sup> Eugène Deprez, *Les volontaires... op cit*, p. 37.

Belley et Nantua : « Les directoires des districts de Bourg, Nantua et Belley demeurent chargés de faire faire pour chaque bataillon qui arrivera où se formera dans les dites villes, une bannière portant cette inscription : « Le peuple français debout contre les tyrans » le prix en sera payé comme celui des habillements »<sup>305</sup>. De plus tous les équipements et matériels nécessaires aux nouvelles sont recrues sont mises en réquisition. Les districts doivent veiller à fournir au minimum à chaque homme : un pantalon, une veste, un gilet double, un bonnet de police, 2 paires de souliers, 2 paires de draps, 3 chemises, 3 cols, 3 brosses, 2 peignes, 1 sac de peau ou de toile cirée et un sabre avec son ceinturon<sup>306</sup>.

22 septembre 1793 : Formation du **11<sup>ème</sup> bataillon des volontaires de l'Ain ou 1<sup>er</sup> bataillon de la Montagne** chef de bataillon **Vincent**.

25 septembre 1793 : Arrêté du directoire du département de l'Ain faisant suite à celui du 3 juin et fixant enfin le contingent des districts pour la formation de la compagnie de canonniers départementaux. Celui de Pont-de-Vaux est tenu de fournir 9 hommes<sup>307</sup>.

26 septembre 1793 : Face aux difficultés de la levée en masse, le département arrêtent des mesures contre les réfractaires au recrutement<sup>308</sup>. Le même jour le département délibère à propos de la demande de la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze pour l'abaissement de son contingent de 4 hommes pour la levée des 30 000 hommes de cavalerie. Le département répond par la négative et maintient le contingent<sup>309</sup>.

27 septembre 1793 : Décret de la Convention Nationale indiquant que les bataillons nouvellement formés avec les citoyens de première réquisition, iront remplacer les  $\frac{3}{4}$  des garnisons de différentes places de la République. Les 9 bataillons de l'Ain, seront dirigés vers les places de Bourg, Besançon et Strasbourg pour être mis à la disposition de l'Armée du Rhin<sup>310</sup>.

28 septembre 1793 : Ordre du département au canton de Saint-Trivier-de-Courtes de former un comité de surveillance dans chaque commune<sup>311</sup>. Décret de la Convention Nationale, portant sur l'émission de 2 milliards de francs, pour assurer l'équipement, l'armement et les

<sup>305</sup> AC de Saint-Laurent, Série H.

<sup>306</sup> AD de l'Ain, 2 L 34.

<sup>307</sup> Le recrutement de la levée en masse étant difficile, le département nomme le 25 septembre 1793, des commissaires secondaires pour accélérer. Bourg doit fournir 18 hommes, Belley 16, Gex 5, Saint-Rambert 9, Châtillon 6, Montluel 7, Nantua 7 et Trévoux 9. BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 276.

<sup>308</sup> Des troubles sont signalés à Bourg car les mécontents sont nombreux et les vivres rares pour nourrir les réquisitionnaires en attente d'incorporation. Le 27 septembre le département indique que la ville est surchargée par le logement des recrues des districts de Bourg, Châtillon, Trévoux et Pont-de-Vaux. Le département fini par ordonner que les réquisitionnaires des trois derniers restent provisoirement au chef-lieu de leur district, *idem*.

<sup>309</sup> AD de l'Ain, 2 L 34.

<sup>310</sup> En réalité les 9 bataillons, 1 district de l'Ain auront des sorts divers et ne rejoindront pas forcément l'armée du Rhin, AD de l'Ain, 1 L 196.

<sup>311</sup> Paul Vivier, *Au temps... op cit*, p. 236. Il n'y aura en fait que 4 comités de surveillance établis dans tout le district : Pont-de-Vaux, Saint-Trivier, Bâgé-le-Châtel et Saint-Laurent-sur-Saône.

subsistances des armées<sup>312</sup>. Arrêté des représentants du peuple ordonnant la formation dans l'Ain de trois nouveaux bataillons organisés avec les réquisitionnaires de la levée en masse<sup>313</sup>.

2 octobre 1793 : Après bien des déboires, la levée en masse commence à produire les hommes et les bataillons attendus<sup>314</sup>.

5 octobre 1793 : Ordre du général Kellermann, commandant en chef de l'Armée des Alpes, pour la fourniture par le département de l'Ain de 8 hommes en vue de renforcer son artillerie<sup>315</sup>.

6 octobre 1793 : Décret du département de l'Ain, qui stipule les mesures à prendre en cas de sortie et d'invasion des insurgés lyonnais.



<sup>312</sup> René Sédillot, *Le coût de la Révolution Française*, p. 15.

<sup>313</sup> AD de l'Ain, 2 L 34.

<sup>314</sup> Le 2 octobre, un bataillon de Nantua fait une déclaration patriotique envoyée au département et l'ordre est donné de le faire marcher sur Carouge. Le 3 octobre c'est au tour d'un bataillon de Belley de faire passer sa propre déclaration au département qui ordonne son départ immédiat pour le siège de Lyon. Le 5 octobre le bataillon de Saint-Rambert se met à son tour en route pour le camp de La Pape. L'ordre de marcher pour celui le bataillon de Belley est renouvelé aussi le 5. Le 8 octobre le département ordonne à celui de Nantua qui a un excédent d'hommes de verser son excédant dans le bataillon de Gex encore incomplet. Le 22 octobre 1793 enfin le département nomme des instructeurs pour entraîner tous ses hommes et énoncent tous les problèmes d'organisation, d'équipement et de subsistance des recrues, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 186 et 191.

<sup>315</sup> *Idem*, p. 186.



**Copie de l'arrêté du département de l'Ain relatif aux mesures à prendre dans le cas d'une invasion « des rebelles Lyonnais »<sup>316</sup>**

« Art 1<sup>er</sup> : les administrateurs de tous les districts du département seront tenus pour leurs responsabilité de faire rassembler sans délai dans le chef lieu de chaque district tous les citoyens de la 1<sup>er</sup> réquisition avec défense aux commandants des bataillons de donner aucun congé jusqu'à nouvel ordre.

Art 2 : De faire armer tous ces jeunes citoyens avec les fusils de munitions qu'ils pourront se procurer ainsi qu'avec les piques qu'ils tireront de suite des municipalités.

Art 3 : d'enjoindre à toutes les municipalités de campagne de faire monter une garde continue dans leurs communes et d'établir autant qu'il leur sera possible des sentinelles sur les routes afin que si elles s'aperçoivent de quelques rassemblements dangereux elles en instruisent les districts.

Art 4 : De réquerir tous les citoyens de leur arrondissement de se tenir prêt à marcher au premier signal armés de fusils de chasse, faux, fourches, haches et tous autres moyens de défense avec ordre à tous les citoyens d'apporter avec eux des vivres pour 4 jours.

Art 5 : Dans le cas où les rebelles de Lyon seroient parvenus à en sortir de faire porter tous les citoyens qui se seroit levés en masse sur les lieux qui leur paroîtront les plus convenables pour arrêter et terrasser ces brigands et d'en instruire sur le champ le département pour qu'il puisse y faire porter les forces qui seront à sa disposition.

Art 6 : D'entretien avec l'administration du département une correspondance extraordinaire par des courriers ou gendarmes qui se rendront auprès d'elle de six heures en six heures et dans le cas ou les administrateurs apprendroient quelque chose de nouveaux et d'intéressants et dont ils seroient certain, d'expédier à la minute un courrier au département.

Art 7 : Pour l'exécution de cette mesure, de réquerir et prendre tous les chevaux dont ils auroient besoin.

Art 8 : De faire arrêter tous les étrangers ou inconnus et autres gens suspects jusqu'à ce que le danger soit passé.

Art 9 : Pour parvenir à la connoissance des mouvements que pourrait faire les rebelles de Lyon, le district de Trévoux entretiendra une correspondance continue d'heure en heure s'il est possible avec le district de Neuville, et celui de montluel établira une vedette du camp de la Japse qui l'instruira de tout ce qui se passera relativement aux lyonnais.

Art 10 : Tous les administrateurs de district seront tenus d'envoyer dans toutes les communes des commissaires pour leur donner connoissance du présent arrêté en les prévenant que ce ne sont que des mesures de sûreté qui peuvent seules les garantir de la rage des lyonnais et parer à la dévastation et à l'incendie de leurs propriétés en cas d'une invasion de ces brigands.

Fait à bourg le 6 octobre 1793 »

<sup>316</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze

7 octobre 1793 : Arrêté de la Convention Nationale sur les secours accordés aux familles des défenseurs de la Patrie<sup>317</sup>.

8 octobre 1793 : La ville de Lyon capitule<sup>318</sup>, le 12 octobre un décret de la Convention Nationale ordonne la destruction pierre par pierre de la ville de Lyon. Elle est rebaptisée Commune-Affranchie.

11 octobre 1793 : Avec les réquisitionnaires du district de Bourg, 15 compagnies ont été formées, 9 sont assemblées pour former un bataillon, 6 autres sont réunies aux compagnies des autres districts, notamment celui de Pont-de-Vaux<sup>319</sup>. Le même jour, le village de Manziat prend des mesures exceptionnelles suite à l'annonce tardive de la percée des insurgés lyonnais :

« *Nous maire et officier municipaux de la commune de Manziat assemblée au lieu ordinaire de nos séances d'après la notification qui nous a été faite ce jourd'hui par le citoyen Migeron secrétaire, de l'arrêté du directoire du département de l'Ain, relatif aux mesures à prendre dans le cas d'une invasion des rebelles lyonnais sur le territoire du dit département, assistés du citoyen Rion, commandant du premier bataillon du district de Pont-de-Vaux, nous avons organisé une garde continue composée de tous les citoyens en état de porter les armes et attendu que le citoyen Philibert Vayer qui étoit le secrétaire de la commune a été appelé au service de la République, nous avons nommé en son lieu Pierre-François Belaudis cordonnier audit Manziat et enjoignons le citoyen Rion de la mettre sur le champ en activité permanente. Lequel a promis s'en occuper à l'instant et en dresser liste* »<sup>320</sup>.

14 octobre 1793 : La compagnie des vétérans de Bourg aurait du être organisée d'après la loi du 16 mai 1792. Le département ordonne sa formation<sup>321</sup>.

16 octobre 1793 : Décret du 25 vendémiaire ordonnant que les effets de couchage contenus dans les maisons des émigrés soient immédiatement mis à disposition des dépôts des armées de la République.

<sup>317</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze, registre des délibérations n° 3.

<sup>318</sup> La nouvelle n'est pas connue immédiatement au département qui par crainte d'une incursion des rebelles lyonnais ordonne à Pont-de-Vaux d'envoyer à Bourg 6 des 12 canons provenant du château de Loriol. Cette crainte est tenace puisque le 10 octobre le département ordonne le transfert de tous les détenus de la prison des Clarisses pour le fort de Pierre-Châtel exception faite des femmes et des vieillards. La sortie des rebelles lyonnais déclenche aussi d'autres consignes, comme celle de poster 24 hommes de gardes sur chacune des trois routes menant à Pont-d'Ain, Lent et Châtillon, et d'établir des tranchées et des abattis d'arbre. L'inquiétude est si intense, que de la poudre, des cartouches et des fusils sont distribués à la municipalité de Bourg... Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 187.

<sup>319</sup> Malgré cela, l'agent militaire supérieur indique au département dès le 14 octobre qu'il est pour l'instant impossible de former le bataillon de Bourg. Beaucoup de citoyens requis étant repartis tout simplement chez eux « *sans permission ou avec des congés accordés trop légèrement, beaucoup d'autres ne paraissent au bataillon que pour toucher leur prêt et s'éclipsent ensuite, le directoire enjoint tous les citoyens requis de rejoindre leur poste dans les 24 heures* ». Les efforts sont vains, le bataillon du district de Bourg est licencié le 2 novembre 1793 après avoir reçu sa solde. Le lendemain devant la vente par les volontaires de leurs effets militaires, le département est forcé de passer un arrêté interdisant leur achat, *idem*, p. 188, 189, 193.

<sup>320</sup> Registre des délibérations, AC de Manziat.

<sup>321</sup> AD de l'Ain, 2 L 34.

29 octobre 1793 : suite aux décrets des 3 juin et 25 septembre, le district de Pont-de-Vaux écrit à la commune de Saint-Laurent pour activer l'élaboration d'une liste des hommes susceptibles de rejoindre la compagnie de canonniers nationaux en cours d'organisation. Les hommes célibataires ou veufs sans enfant, âgés de 18 à 40 ans et mesurant 5 pieds et 2 ou 3 pouces sont concernés par cette levée<sup>322</sup>.

4 novembre 1793 : Décret venant des représentants du peuple près l'armée des Alpes mettant en place une armée révolutionnaire dans l'Ain, soit le recrutement de 1 000 hommes<sup>323</sup> dans le sein des sociétés populaires. Trois jours plus tard l'ordre de formation est envoyé par le district de Pont-de-Vaux dans les cantons<sup>324</sup>.

5 novembre 1793 : Le département licencie un bataillon de recrues qui avait été formé temporairement avec des hommes de la levée en masse pour marcher contre les piémontais<sup>325</sup>.

8 novembre 1793 : Arrêté du Directoire du département de l'Ain qui ordonne le prompt rassemblement des citoyens de première réquisition<sup>326</sup>.

11 novembre 1793 : Arrêté du département de l'Ain qui oblige les propriétaires et fermiers à reprendre les domestiques, jeunes gens de première réquisition à leur retour des armées<sup>327</sup>.

14 novembre 1793 : Suite au décret du 3 juin dernier qui formait une compagnie de canonniers nationaux, le département de l'Ain fait savoir à tous les districts qu'à ce jour, seul le district de Trévoux à daigner fournir les hommes demandés : « Bourg 18 hommes, Belley 2 hommes, Saint-Rambert deux hommes, Nantua 4 hommes, Gex 5 hommes, Pont-de-Vaux 9 hommes, Châtillon 1 homme et Montluel 6 hommes. Liste des citoyens qui se sont présentés chez le citoyen **Gervais** pour organiser la compagnie de canonniers à Bourg pour le département de l'Ain. Bourg 6 présent, 12 absents, Belley 8 présent deux absents, Saint-Rambert 7 présents deux absents, Châtillon 5 présents un absent, Montluel 3 présents 4 absents, Nantua 4 présents 3 absents, Trévoux 9 présents pas d'absents, Gex 5 absents, Pont-de-Vaux 9 absents. 42 présents et 38 absents ».

<sup>322</sup> AC de Saint-Laurent, Série H.

<sup>323</sup> L'armée révolutionnaire de l'Ain ne semble pas avoir été formée d'après Jérôme Croyet, Albitte, *Le tigre de l'Ain*, p. 83.

<sup>324</sup> AC de Saint-Trivier REV 6.

<sup>325</sup> Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 193.

<sup>326</sup> L'arrêté en question rappelle tous les hommes de première réquisition, de 18 à 25 ans, célibataires ou veufs sans enfants, ayant été récemment licencié pour rejoindre leur district et être incorporés. Le 13 novembre le département de Bourg organise un nouveau bataillon, dit 1<sup>er</sup> bataillon de réquisition avec les hommes ainsi requis. Bugeat est nommé chirurgien-major de cette nouvelle unité qui deviendra le 9<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain. Le rappel de ses hommes est difficile notamment dans le district de Châtillon où les jeunes gens ne se pressent pas. Le département ordonne l'envoi de 20 hussards du 1<sup>er</sup> régiment alors en garnison à Bourg, pour activer la mobilisation dans ce district, *idem*, p. 193 et 194.

<sup>327</sup> Mesure sociale de protection des jeunes défenseurs de la République. La tentation était grande pour les fermiers de considérer comme rompu les contrats passés avec eux avant leur recrutement ou désignation pour l'armée. Pour beaucoup ils avaient sans doute embauché une nouvelle main d'œuvre, qui au retour des réquisitionnés avait pris leur place, les plongeant dans une situation difficile, *ibidem*, p. 194.

15 novembre 1793 : Première apparition de la société populaire de Saint-Trivier-de-Courtes<sup>328</sup>.

18 novembre 1793 : Formation du 9<sup>ème</sup> bataillon des volontaires de l'Ain ou 1<sup>er</sup> bataillon de Châtillon chef de bataillon De Franc.

20 novembre 1793 : La commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze reçoit des éloges pour l'ouverture d'un registre de recrutement de volontaires. La commune de Mantenay reçoit quant à elle un blâme pour avoir refusé de suivre cet exemple<sup>329</sup>.

22 novembre 1793 : Décret du 2 frimaire qui stipule pour la première fois, que les réfractaires<sup>330</sup> seront soumis aux peines prévues contre les déserteurs, mais seront encore considérés comme émigrés, et soumis avec leur famille à la loi les concernant<sup>331</sup>. Décret sur l'embrigadement, une demi-brigade doit être formée d'un bataillon de ligne et de deux bataillons de réquisitionnaires<sup>332</sup>. A Bourg, le département organise une compagnie de volontaires formée des soldats de première réquisition du district de Nantua qui ont été levés pour marcher contre la ville de Lyon et récemment licenciés<sup>333</sup>.

29 novembre 1793 : Le département de l'Ain, accorde une mention honorable à la société populaire de Pont-de-Vaux, qui lors du recrutement de l'armée révolutionnaire vient de fournir un contingent supérieur à ce celui qui lui été réclamé<sup>334</sup>.

4 décembre 1793 : Robespierre inquiet de l'action de déchristianisation des armées révolutionnaires départementales les fait supprimer<sup>335</sup>.

8 décembre 1793 : La Garde Nationale de Marsonnas, sous le commandement de Jean-Baptiste Guillard parcourt la commune à la recherche des réfractaires et des déserteurs<sup>336</sup>.

9 décembre 1793 : Le représentant Javogues arrive à Bourg avec une armée révolutionnaire parisienne de 400 hommes commandée par le sans-culotte Ronsin<sup>337</sup>.

<sup>328</sup> Paul Vivier, *Au temps... op cit*, p. 235. Le docteur Nivière et nombre de modérés en font partie jusqu'à son épuration par le représentant Albitte. Il n'y aura que 5 sociétés populaires dans tout le district : Pont-de-Vaux, Saint-Trivier, Bâgé-le-Châtel, Saint-Laurent-sur-Saône et Saint-Julien-sur-Reyssouze.

<sup>329</sup> C'est sous l'impulsion de la société populaire des Sans-culottes d'Unité-sur-Reyssouze que ce registre est mis en place... Il n'a pas le succès attendu puisqu'il n'y aura aucun engagement volontaire. Quant à la commune de Mantenay, très proche de Saint-Julien, elle est sans doute dénoncée au département par les Sans-culottes très actif de Saint-Julien, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 196.

<sup>330</sup> Les désertions et manque d'entrain à rejoindre les corps sont déjà une plaie. Le commandant en chef de l'Armée des Alpes, écrit par exemple à propos du bataillon du district de Montluel, en pleine déliquescence, se plaignant « des désertions excessivement nombreuses qui se produisent » et demandant que tous les hommes que l'on trouvera seront renvoyés immédiatement au quartier général de l'Armée à Saint-Jean-de-Maurienne, *idem*, p. 195.

<sup>331</sup> Annie Crépin, *Dictionnaire historique... op cit*, p. 345.

<sup>332</sup> Marc Bouloiseau, *La République Jacobine, 10 août 1792-9 thermidor An II*, p. 147.

<sup>333</sup> Octave Morel, *Idem*, p. 196.

<sup>334</sup> *Ibidem*, p. 198.

<sup>335</sup> André Corvisier, *Histoire militaire... op cit*, p. 210.

<sup>336</sup> AC de Marsonnas, registre des délibérations.

15 décembre 1793 : Arrêté de la Convention Nationale transférant la fabrique de Canon des citoyens **Frères Jean** de Lyon à Pont-de-Vaux.

21 décembre 1793 : Nomination comme commandant des troupes du département de l'Ain, à Bourg-en-Bresse du général **Lajolais**<sup>338</sup>.

26 et 29 décembre 1793 : Arrêté de la Convention Nationale sur les secours<sup>339</sup> accordés aux familles des défenseurs de la Patrie<sup>340</sup>.



<sup>337</sup> Charles-Philippe **Ronsin** (1751-1794), ancien soldat puis homme de lettres et tragédien. Capitaine dans la Garde Nationale de Paris, 1789. Commissaire des guerres, 1792. Adjoint au ministère de la guerre, avril 1793. Capitaine au 13<sup>ème</sup> de cavalerie. Général de brigade, employé en Vendée. Il bat La Rochejacquelein à Doué, 4 août 1793. Général de division en octobre. Devient chef de l'Armée Révolutionnaire. Arrêté, le 17 décembre 1793 avec le terrible Maillard dit tape-dur. Remis en liberté. Arrêté le 14 mars 1794, condamné à mort, exécuté avec les hébertistes, 24 mars 1794, Georges Six, *Dictionnaire... op cit*, p. 388.

<sup>338</sup> Frédéric-Michel-François-Joseph de **Lajolais** (1765-1808) Soldat 1778, Sous-Lieutenant 1780. Lieutenant 1784, Aide de Camp de Kellermann et capitaine 1791. Lieutenant-Colonel 1792. Colonel, Armée des Alpes, Général de brigade, 21 juin 1793. Sert devant Lyon, commandant à Bourg-en-Bresse. Suspendu, 6 mai 1794. Réintégré, Armée du Rhin, décembre 1794. Commandant à Strasbourg. Fait la connaissance de Pichegru et conspire avec lui pour le rétablissement de la monarchie. Suspect, démis de ses fonctions, mai 1795. Mis en accusation et en réforme en avril 1796. Compromis par les pièces trouvées dans les fourgons du général autrichien Klinglin. Emprisonné, septembre 1797. Acquitté par tribunal du conseil de guerre. Sans emploi en 1801, sollicite vainement auprès du 1<sup>er</sup> Consul de reprendre du service. Passe alors à Londres et conspire à nouveau avec Pichegru et le chouan Cadoudal, pour l'assassinat de Bonaparte. Arrêté en 1804 en France et condamné à mort, 10 juin 1804. L'Empereur commue sa peine en 4 années d'emprisonnement, suivie de déportation. Enfermé au fort de Bellegarde, puis dans le château d'If où il meurt quelques jours avant sa libération, *idem*.

<sup>339</sup> Les secours sont étendus aux veuves et enfants de militaires, morts aux armées, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 11.

<sup>340</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze, registre des délibérations n°3. Ce système relativement compliqué, répartit les bénéficiaires en 4 classes pour ceux en bénéficiant avant le 1<sup>er</sup> mai 1793 et en deux classes pour ceux en bénéficiant postérieurement au 1<sup>er</sup> mai, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 13.

## 1794

3 janvier 1794 : Nomination du représentant Albitte dans le département de l'Ain<sup>341</sup>.

8 et 10 janvier 1794 : Loi du 19 nivôse et instruction du 21 nivôse ordonnant le transfert de tous les effets d'habillements, d'équipements et de campements répartis dans les dépôts des communes vers les dépôts de District. Décret de la Convention Nationale sur l'embrigadement des volontaires avec les troupes de ligne pour former des demi-brigades à trois bataillons (1 bataillon de ligne et 2 de volontaires. Cette fois-ci l'amalgame est enfin réalisé dans les semaines et les mois qui suivent<sup>342</sup>.

11 janvier 1794 : Fête de la Prise de Toulon, organisée à Bâgé-le-Châtel, Saint-Trivier-de-Courtes en application du décret de la Convention du 25 décembre 1793<sup>343</sup>.

17 janvier 1794 : Arrivée du représentant du peuple Albitte à Bourg-en-Bresse.

25 janvier 1794 : Devant la multiplication des sursis agricoles, autorisés par les autorités locales<sup>344</sup>, le Comité de Salut Public et de la Convention Nationale, passe un arrêté qui autorise à se retirer provisoirement des corps, les militaires et volontaires de la 1<sup>ère</sup> réquisition qui seraient jugés indispensables à l'agriculture<sup>345</sup>.

26 janvier 1794 : Loi du 7 pluviôse ordonnant la réquisition de toutes les armes de guerre pour le service des armées sur l'ensemble du territoire français avec un délai de dépôt jusqu'au 10 ventôse (28 février 1794).

1<sup>er</sup> février 1794 : Formation de la Commission extraordinaire des Armes et Poudres, véritable ministère de l'armement<sup>346</sup>.

<sup>341</sup> Jérôme Croyet, *Albitte... op cit*, p. 88.

<sup>342</sup> Les escadrons de cavalerie sont portés à 170 hommes, la cavalerie de ligne comporte 28 régiments dont 2 de carabiniers pour 20 400 hommes. La cavalerie légère, 20 régiments de dragons, 11 hussards et 23 de chasseurs à cheval pour 75 000 hommes, Jean Tranié, *Les guerres de la Révolution*, page 85. A l'issue de l'embrigadement l'infanterie devait représenter au complet 196 demi-brigades de ligne, 22 d'infanterie légère pour environ 700 000 hommes et 1176 pièces d'artillerie. Il y aura finalement 209 demi-brigade de ligne et 42 d'infanterie légère à la fin des opérations, Krebs et Moris, *La campagne des Alpes pendant la Révolution*, tome 1, p. 52.

<sup>343</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé-le-Châtel, registre des délibérations, REV 3.

<sup>344</sup> Marc Bouloiseau, *La République Jacobine... op cit*, p. 143.

<sup>345</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé-le-Châtel, REV 11.

<sup>346</sup> La production des canons, fusils et des munitions lui est confiée. Par un autre décret du 1<sup>er</sup> avril 1794, les mines tombent sous sa juridiction. La production de fusils atteint 240 000 unités par an. Celle des canons 7 000, Marc Bouloiseau, *idem*, p. 157 et 159.

5 février 1794 : Décret de la Convention Nationale étendant la loi du 12 janvier 1793, aux blessés et infirmes de guerre retirés dans les départements et pouvant désormais bénéficier d'une pension<sup>347</sup>.

9 et 10 février 1794 : Décret concernant le mode de paiement des pensions et des secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie<sup>348</sup>.

25 février 1794 : Le comité de surveillance et la société populaire de Saint-Trivier-de-Courtes sont épurés par les envoyés du représentant Albitte, Vauquoy et Convers. 24 « *individus* » en sont expulsés<sup>349</sup>.

2 mars 1794 : Décret engageant une vaste réforme, fixant les détails de l'uniforme des armées françaises, « *au premier coup d'œil les unités et les galons devait être reconnaissable* »<sup>350</sup>.

3 mars 1794 : Arrêté du Comité de Salut Public et de la Convention qui abroge celui du 25 janvier : « *considérant que la chose la plus urgente en ce moment est la destruction des ennemis de la République et du nom français, rapporte son arrêté du 6 pluviôse et rappelle rigoureusement chacun à son poste* »<sup>351</sup>.

5 mars 1794 : L'agent national de Pont-de-Vaux écrit quelques recommandations au canton de Bâgé-le-Châtel à propos des déserteurs :

« *Nous voyons avec peine que la désertion parmi les troupes de cette première réquisition est on ne peut plus fréquente, ce qui nuirait beaucoup à la chose publique si des vrais républicains ne s'empessoient de suite à en arrêter les progrès. Nous vous invitons sur votre responsabilité personnelle et collective de faire la recherche la plus exacte de tous les fuyards qui lâchement seroient rentrés dans leurs foyers, les faire ramasser et conduire de Brigade en Brigade à Strasbourg lieu du rassemblement général en les adressants au citoyen Hoail adjudant général agent supérieur rue des juifs n° 34. Quant à ceux qui auroient quittés leurs bataillons pour entrer à l'hôpital, il faudra également les envoyer à Strasbourg à la même adresse en donnant à ceux cy seulement un billet pour se rendre d'abord au commissaire des guerres le plus voisin et qui leur donnera l'état de route pour se rendre à Strasbourg. Vous sentirez sans doute comme nous combien il est urgent de veiller sur tous ces points de votre surveillance et combien les mesures que vous prendrés coopereront au succès de nos armées d'ailleurs tout militaire doit être en ce moment à son poste* »<sup>352</sup>.

<sup>347</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse, 501 267.

<sup>348</sup> AC de Gorrevod, registre des délibérations et AC de Saint-Jean, registre des délibérations n°3. Une nouvelle échelle des secours est mise en place qui favorise les familles des soldats qui ont servi longtemps sous les drapeaux : 100 livres par an pour les pères et mères de plus de 60 ans infirmes ou non ; 100 livre pour les épouses, 100 livres pour les enfants, frères ou sœurs orphelins jusqu'à 12 ans ou au-delà s'ils sont infirmes ; 60 livres aux pères et mères de moins de 60 ans et valides, 60 livres aux grands-parents. Le paiement des arriérés est accéléré, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 12 et 13.

<sup>349</sup> Albitte s'arrête à Pont-de-Vaux accompagné de Blanc-Désisles, il quitte la localité en fin de journée, Jérôme Croyet, *Albitte... op cit*, p. 177 et 301.

<sup>350</sup> Il s'agit d'en finir avec l'uniforme de l'Armée d'Ancien Régime et avec l'esprit de corps des « culs blancs ». Les régiments d'Ancien Régime étaient reconnaissables par des couleurs spécifiques. Marc Bouloiseau, *La République... op cit*, p. 148.

<sup>351</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé-le-Châtel, REV 11.

<sup>352</sup> AD de l'Ain, 9 L 33.

22 mars 1794 : Le département signale le départ à l'Armée de l'Ouest des gendarmes Couvern et Gayet et leur alloue une somme de 214 livres, 17 sous, 4 deniers<sup>353</sup>.

27 mars 1794 : Après l'exécution de Ronsin, général en chef de l'Armée Révolutionnaire de Paris, cette dernière est licenciée<sup>354</sup>.

Avril 1794 : Licenciement partiel de quelques détachements de l'armée révolutionnaire, qui sont renvoyés pour partie dans leurs foyers.

29 mars 1794 : Arrêté du Comité de Salut Public portant que les agents nationaux de chaque district enverront au comité, dans les 10 jours, un état des réquisitionnaires et des armes à fournir<sup>355</sup>.

16 avril 1794 : Ordre aux directoires de District, de **Jourdeuil** adjoint au ministre de la guerre, de faire envoyer à l'armée de l'Ouest le surplus des contingents de première réquisition.

5 mai 1794 : Le département de l'Ain, accorde un paiement de 100 livres et 14 sols au cabaretier Monin de Pont-de-Vaux, pour les dépenses faites lors de l'enrôlement des volontaires en août 1792 et lors du service des « chasseurs » de la Garde Nationale étant venus remplacer les gendarmes partis aux frontières en septembre et octobre de la même année<sup>356</sup>.

13 mai 1794 : Arrêté de la Convention Nationale sur les secours accordés aux familles des défenseurs de la Patrie<sup>357</sup>.

1<sup>er</sup> juin 1794 : Arrêté de la Convention Nationale sur les secours accordés aux familles des défenseurs de la Patrie<sup>358</sup>. Création par la Convention Nationale de « l'École de Mars », devant intégrer 6 jeunes adolescents de 16 à 17 ans par district<sup>359</sup>.

4 et 6 juin 1794 : Dispositions prises par la Convention Nationale pour faire parvenir des secours aux veuves de guerre ne pouvant subvenir à leur besoin<sup>360</sup>.

<sup>353</sup> *Idem*, 2 L 39.

<sup>354</sup> R. Monnier, *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, p. 936.

<sup>355</sup> L'arrêté demande la liste des citoyens de la 1<sup>ère</sup> réquisition en distinguant « ceux qui sont partis aux armées, ceux qui sont restés et la quantité d'armes nécessaire pour armer tous les citoyens qui doivent l'être ». Le 15 mai le district de Pont-de-Vaux très en retard passe un arrêté en 5 articles pour faire appliquer cette mesure. AD de l'Ain, AC de Bâgé-le-Châtel, REV 12.

<sup>356</sup> AD de l'Ain, 2 L 37.

<sup>357</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze, registre des délibérations n° 3.

<sup>358</sup> *Idem*.

<sup>359</sup> Marc Bouloiseau, *La République... op cit*, page 146. L'école de Mars était située près de la plaine des Sablons près de Paris. Les étudiants au nombre de 3 000 s'initiaient aux arts de la guerre, la physique et la chimie, la justice, l'administration militaire. C'était une tentative montagnarde de populariser l'encadrement des troupes de la République. L'école eut une courte existence car elle fut licenciée par la Convention Thermidorienne, Annie Crépin, *Dictionnaire historique... op cit*, p. 387.

<sup>360</sup> Jean-Paul Bertaud, *La Révolution... op cit*, p. 239.



29 juin 1794 : Arrêté du représentant **Albitte** pour mobiliser cinq bataillons de garde nationaux dans l'Ain, l'Isère, le Mont-Blanc, la Drôme, les Hautes et Basses-Alpes afin de se rendre à l'armée des Alpes. Le bataillon réquisitionné pour le département de l'Ain est de 1 067 hommes. Le contingent pour le district de Pont-de-Vaux est fixé à 100 hommes<sup>361</sup>.

3 juillet 1794 : Annonce dans la société populaire de Pont-de-Vaux « *de la prise de Charleroi et la déroute complète de coalisés dans la plaine de Fleurus<sup>362</sup> et les ennemis poursuivis par nos troupes jusque sous les murs de Gand* »<sup>363</sup>.

4 juillet 1794 : Arrêté du district de Pont-de-Vaux pour l'organisation de la levée du contingent de la levée du représentant **Albitte**. Les campagnes étant vidées<sup>364</sup>, le district ordonne la levée 46 hommes pour la commune de Pont-de-Vaux, 14 hommes pour la commune de Bâgé-le-Châtel, 22 hommes pour la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, 14 hommes pour la commune de Saint-Trivier-de-Courtes et de 4 hommes pour la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze<sup>365</sup>. Cette levée est renforcée le 13 juillet 1794 par un arrêté du représentant **Méaule**<sup>366</sup>.

7 juillet 1794 : La commune de Saint-Laurent qui éprouve les plus grandes difficultés, tout comme celle de Saint-Trivier, à rassembler son contingent pour la levée du bataillon du représentant Albitte, demande l'autorisation de ponctionner une partie de son contingent sur la commune de Feillens. Elle avait déjà émis des remarques par rapport à la faiblesse des recrutements dans cette commune voisine, lors de la levée des 300 000 hommes :

*« Vu la requête présentée par les officiers municipaux d'Ain-Saône tendante à être autorisés à apprendre dans la commune de Feillens des citoyens non employés à l'agriculture pour compléter leur contingent. Le directoire du district de Pont-de-Vaux considérant que la commune de Feillens dépend du bataillon d'Ain-Saône, que le nombre d'individus non employés à l'agriculture dans le canton de Bâgé est assez considérable pour alléger les contingents que doivent fournir la commune du dit Bâgé et celle d'Ain-Saône, oui l'agent national. Arrête que la commune de Feillens fournira à Ain-Saône six citoyens en état de porter les armes non employés à l'agriculture et que le surplus des citoyens de cette classe tant de Feillens que des autres communes de ce canton viendront à la décharge du contingent que doit fournir Bâgé de l'Ain, le présent arrêté sera de suite envoyé à la commune de Feillens, à celle d'Ain-Saône, à celle de Bâgé-de-l'Ain, à Pont-de-Vaux, les dits jours, mois et ans que dessus »*<sup>367</sup>.

8 juillet 1794 : Fête célébrée à Pont-de-Vaux à l'initiative de la société populaire du lieu en l'honneur et « en mémoire des triomphes des soldats de la Liberté sur les esclaves des tyrans

<sup>361</sup> AC de Saint-Trivier REV 6.

<sup>362</sup> Victoire meurtrière du 26 juin 1794, qui vit l'apparition de la compagnie d'aérostier avec le ballon « *l'Entreprenant* » et qui ouvrit à nouveau les portes de la Belgique aux armées françaises.

<sup>363</sup> AC de Pont-de-Vaux, REV 3.

<sup>364</sup> L'article 6 de l'arrêté excluait de toute manière : « *tous les habitants qui sont de notoriété publique employés aux travaux de la campagne* », AD de l'Ain, AC de Bâgé-le-Châtel, REV 11.

<sup>365</sup> AC de Pont-de-Vaux, REV 3 et AC de Saint-Trivier REV 6.

<sup>366</sup> AC de Saint-Jean-sur-Reyssouze, registre des délibérations n° 3.

<sup>367</sup> AC de Saint-Laurent, Série H.

coalisés dans la bataille de Fleurus » avec comme programme des chants patriotiques, musiques guerrières, discours, farandoles et grand bal à 8 heures du soir<sup>368</sup>.

12 juillet 1794 : Esclandre et troubles lors de l'élection de deux remplaçants pour la levée du représentant Albitte dans le bourg de Saint-Trivier<sup>369</sup>. Lacombe, aide de camp du général Ravier, est annoncé dans le district de Pont-de-Vaux pour prendre des renseignements sur tous les citoyens réquisitionnaires réformés, afin de les faire rejoindre Bourg pour une nouvelle visite.

13 juillet 1794 : La commune de Saint-Trivier envoie un piquet de 10 gardes nationaux commandés par le sergent Joseph Ferouillet pour rechercher et appréhender les déserteurs de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux. Partis de nuit pour arriver en catimini dans ce village, les recherches des gardes nationaux restent infructueuses<sup>370</sup>.

14 juillet 1794 : Annonce dans la commune de Béréziat de l'arrivée d'un commissaire pour la surveillance des réquisitions :

*« Le représentant du peuple dans le département de l'Ain, informé que plusieurs jeunes gens de la première réquisition en ont été exemptés dans le district de Pont-de-Vaux par des motifs frauduleux ou sur des prétextes frivoles arrête que le citoyen **Lacombe**, aide de camp du général Ravier, se transportera sur le champ au district de Pont-de-Vaux pour y prendre tous les renseignements relatif aux jeunes gens, exemptés de la première réquisition et de faire conduire à Bourg chef lieu du département où ils seront vus et visités, auquel effets le dit Lacombe pourra requérir la gendarmerie pour l'exécution du présent »<sup>371</sup>.*

Suite à l'ordre de la levée du représentant Albitte, la commune de Dommartin fait savoir qu'elle n'a pas d'hommes à distraire en raison des travaux agricoles en cours<sup>372</sup>.

18 juillet 1794 : A Saint-Jean-sur-Reyssouze, l'ordre arrive de faire rejoindre les réquisitionnés du représentant Albitte pour la visite médicale à Bourg :

*« Le conseil municipal de la commune de Montfleury assemblé au lieu de ses séances, oui l'agent national et sur ses réquisitions, instruits que plusieurs et presque tous les jeunes citoyens de 18 à 25 ans de la réquisition sont rentrés dans leurs foyers, arrête qu'ils seront requis de se transporter à Bourg dans les 24 heures pour être vus et visités conformément à l'arrêté du représentant du peuple Méaulle du 25 messidor et qu'à défaut par eux de satisfaire à la dite réquisition la Garde Nationale où tout autre force armée seront requis à les conduire à Bourg pour être remis à la disposition du général »<sup>373</sup>.*

<sup>368</sup> AC de Pont-de-Vaux, REV 3.

<sup>369</sup> AD de l'Ain, registre des délibérations, non coté fond Catherin.

<sup>370</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6.

<sup>371</sup> AC de Béréziat, registre des délibérations.

<sup>372</sup> AC de Dommartin, *idem*.

<sup>373</sup> AC de Saint-Jean, *ibidem*.

20 juillet 1794 : Suite à la levée du représentant Albitte du 4 juillet, le district de Pont-de-Vaux écrit au Canton de Saint-Trivier pour faire rechercher et rejoindre tous les réquisitionnaires non réformés et encore dans leur foyer. Le ton employé est lapidaire :

*« afin de m'envoyer à Pont de Vaux tous ceux qui ne sont pas compris dans cette note ce qui ceux qui seroient lachement retournés chez eux : vous y joindrés la liste de tous les fuyards comme de ceux qui n'auoient point satisfait à la loi mais qui au contraire se seroient absentes pour ne pas se rendre à Bourg avec les autres et se soustraires à la réquisition. Pensés qu'il y a va de votre intérêt et que c'est sous votre responsabilité que je mets la mienne à couvert puisque je n'auois rien négligé pour faire executer la loi. C'est à vous à faire votre devoir »<sup>374</sup>.*

23 juillet 1794 : La municipalité de Saint-Trivier décide de l'envoi d'une force armée pour retrouver la trace des 3 réfractaires de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux pour la levée du représentant Albitte<sup>375</sup>.

24 juillet 1794 : Les représentants Albitte et Laporte font placarder une affiche menaçant de représailles les municipalités et autorités qui n'auraient pas fait leur devoir pour faire rejoindre les réfractaires de la levée du 4 juillet dernier :

*« En conséquence nous vous déclarons, citoyens administrateurs et municipaux, que si sous dix jours préfixes, les contingens nécessaires à former les bataillons dont la levée s'est faite en exécution de notre arrêté du 11 messidor, ne sont pas complets et envoyés aux lieux qui leur ont été indiqués, que si des injustices, des considérations et des interprétations favorables à l'égoïsme de quelques muscadins ne sont pas réparées dans ce délai, par tous les moyens que la prudence, l'équité, l'amour de la Patrie et la fermeté qui doivent faire votre partage vous mettent dans les mains ; que si les armes et les habits uniformes de ceux qui restent dans leurs foyers, ne sont pas employés à armer et à revêtir les Français qui forment ces nouveaux bataillons, que si enfin vous n'avez pas mis en usage, à cette époque déterminée, le dévouement des citoyens qui ne respirent que pour la République, nous agirons envers vous avec autant de sévérité que vous aurez mis moins de soin à remplir votre devoir »<sup>376</sup>.*

27 juillet 1794 : Coup d'Etat du 9 thermidor, Robespierre et ses amis sont guillotiné le lendemain. Le même jour, arrêté des représentants de l'Armée des Alpes Albitte et Laporte, pour faire rejoindre les citoyens restant de la réquisition encore disponibles et les diriger sur Nice afin de compléter différentes unités à compléter à l'Armée d'Italie.

<sup>374</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6.

<sup>375</sup> AD de l'Ain, registre des délibérations, non coté fond Catherin.

<sup>376</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6

3 août 1794 : La société populaire de la commune de Saint-Trivier invite la municipalité de Saint-Nizier-le-Bouchoux, taxée de négligence à faire marcher trois déserteurs de la levée du représentant Albitte sous peine de poursuite<sup>377</sup>.

6 septembre 1794 : un détachement de la 1<sup>ère</sup> compagnie du 5<sup>ème</sup> régiment d'artillerie à cheval est en cantonnement à Pont-de-Vaux jusqu'au 5 octobre (18 chevaux)<sup>378</sup>.

27 septembre 1794 : Suite au vol et trafic de blé dans la commune de Sermoyer, Dubay lieutenant de gendarmerie de Pont-de-Vaux, Blouzard officier de la gendarmerie et quatre militaires de l'artillerie légère en dépôt à Pont-de-Vaux sont dépêchés pour prévenir le trafic de blé sur la Saône<sup>379</sup>.

19 octobre 1794 : Document imprimé établi et envoyé par l'adjudant-général **Dulin** de l'Armée des Alpes pour inciter les autorités et municipalités à faire leur devoir et à faire rejoindre les déserteurs et réfractaires<sup>380</sup>.



<sup>377</sup> *Idem*, REV 1.

<sup>378</sup> Pétition de l'aubergiste Alexandre Basset du 30 avril 1795.

<sup>379</sup> AC de Sermoyer.

<sup>380</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6.

## L'affiche du 19 octobre 1794 de l'Adjudant-général Dulin de l'Armée des Alpes

*Il est étonnant, citoyens, que, malgré mes instances réitérées pour l'exécution de la loi du 23 août 1793 (vieux style), et malgré les arrêtés des représentans du peuple près l'armée des Alpes, plusieurs jeunes gens de la réquisition de 18 à 25 ans, sont restés chez eux et dans leurs foyers, par diverses raisons et sous divers prétextes, surtout pour être employés à différents travaux révolutionnaires, de préférence aux autres classes de citoyens qui auroient pu, comme eux, remplir ces objets ; car l'appel général qu'à fait la patrie à ceux de la première classe, ne doit souffrir aucun retard, et tous auroient dû prendre les armes, pour coopérer à la destruction de tyrans et de leurs esclaves.*

*Il faut que chaque commune dans son arrondissement, vérifie si la présence de ceux des hommes de 18 à 25 ans, qui ont resté dans leurs foyers sous différents prétextes, soit pour le salpêtre, fabrication d'armes, ateliers de toutes natures, est absolument indispensable ; dans le cas, en dresser un état, le certifier sincère, et l'envoyer au directoire du district, ceux-ci au département, qui m'en feront passer un double certifié sincère ; et dans le cas contraire, rassembler dans le chef-lieu du district tous ceux qui se seroient jetés dans les différents travaux révolutionnaires et qui n'ont fait cette démarche que pour se soustraire au départ ; il faut que chaque commune envoie un certificat en forme de délibération du conseil général, qui atteste que, sous leur responsabilité individuelle, il n'existe aucun homme de la première réquisition dans leur commune, sans être nanti d'un congé de réforme ou d'une réquisition conformément à la loi ; ces certificats seront de même envoyés au directoire de l'administration du district, ceux-ci au directoire du département, qui me les feront passer. Moyennant ce, ma responsabilité sera à l'abri de tous reproches.*

*Il s'est glissé plusieurs abus dans les réformes qui ont été faites ; d'ailleurs plusieurs jeunes gens de 18 à 25 ans ont été renvoyés pour des causes qui ont dû nécessairement cesser : celui qui étoit valétudinaire, peut être guéri ; celui qui n'avoit qu'un mal momentané, doit être en état de porter les armes ; en un mot, il est essentiel et même nécessaire de s'assurer si la cause de leur renvoi subsiste encore.*

*Magistrats du Peuple ! Il n'est que trop vrai qu'il existe dans plusieurs communes des hommes que la loi a appelé aux armées. Point de pusillanimité, citoyens ! Que la voix de la patrie pénètre tous les cœurs ; que le lâche soit poursuivi avec sévérité ; que celui qui refuse de concourir au triomphe de nos armes, soit banni à jamais du sol de la liberté. Mais, non, tous les François aiment la gloire. Encourager les foibles, donner de l'ame à celui qui, par timidité, n'ose faire un pas dans la carrière de l'honneur ; tel est le devoir qui vous est imposé.*

*Vous tous, pères de la Patrie ; vous tous qui avez des enfans aux frontières, ne souffrez pas que la paternité se dégrade au point de protéger la lâcheté des enfans qui refusent de défendre notre mère commune, la Patrie.*

*Magistrats du Peuple ! Faites exécuter la loi avec vigueur et cette sévérité, qui annoncent qu'elle émane de la volonté d'un grand peuple. Que le jeune homme dont l'impétuosité à volet au combat auroit été ralentie par la malveillance, fixe la Patrie, qui sourit à la valeur de nos frères d'armes ; alors, honteux de se voir en retard à partager une telle faveur, il ne tardera pas à voler sous la bannière tricolore, qui flotte de toutes parts sur les terres ennemis. Que le père, dont l'amitié pour son fils a arrêté pour un moment sa mâle vigueur et son courage républicain, le presse contre son sein, et lui dise : vas remplir ta tâche ; songe que ce baiser paternel sera le dernier, si tu quittes les armes avant que la tyrannie ne reconnoisse ton indépendance et la mienne. Qu'il lui dise aussi, en lui montrant son champ, sa maison : voilà ta propriété, songe que tu vas la défendre ; et ne perd jamais de vue que l'homme de bien se doit tout entier à sa patrie.*

*Bientôt, citoyen, oui bientôt nous verrons tous les tyrans anéantis ; nos triomphes sur toutes les frontières sont un doux présage de notre tranquillité future. Réunion à la Convention Nationale, exécution prompte de ses décrets ; voilà quel doit être notre cri de ralliement ; et nous sommes sûrs, en ne nous séparant jamais, d'entendre crier sou peu, dans les quatre parties du monde : Vive l'égalité, la liberté, la République, une et indivisible ! Périssent les traîtres, les tyrans, les triumvirs et les intrigants !*

20 octobre 1794 : Le district de Pont de Vaux envoie 25 hussards du 13<sup>ème</sup> régiment et 10 gardes nationaux cantonner à Manziat pour empêcher le trafic des grains, mais aussi pour accélérer les réquisitions<sup>381</sup>.

28 octobre 1794 : Idem avec 12 hussards du 13<sup>ème</sup> régiment en cantonnement à Bâgé-le-Châtel<sup>382</sup>.

29 octobre 1794 : Lettre de l'adjudant-général Colinet au département de l'Ain, indiquant que les hommes du bataillon d'Albitte compris dans la réquisition et obligés de rejoindre le dépôt de réserve de Grenoble n'ont pas rejoint<sup>383</sup>.

1<sup>er</sup> novembre 1794 : Arrêté des représentants du peuple près l'Armée des Alpes et d'Italie pour faire rejoindre les jeunes gens de 18 à 25 ans<sup>384</sup>. Le même jour arrivée à Pont-de-Vaux d'un détachement de 20 cavaliers du 2<sup>ème</sup> escadron « d'hussards cavalerie extraordinaire », qui cantonne au chef-lieu jusqu'au 26 novembre<sup>385</sup>.

2 novembre 1794 : Circulaire de l'Agent National près le district de Pont-de-Vaux, aux maires et officiers municipaux des communes à propos d'une adresse de l'adjudant-général de l'Armée des Alpes **Dulin**, agent supérieur, évoquant les difficultés à faire rejoindre les déserteurs<sup>386</sup>.

25 novembre 1794 : La circulaire du 2 novembre arrive seulement au village de Saint-Jean, très touché par la désertion. Ordre est donné par le district à tous les citoyens de la réquisition de 18 à 25 ans (levée en masse) de rejoindre dans les jours suivants le district et le chef lieu de département. Elle reste quasiment sans effet.

29 novembre 1794 : Arrêté du Comité de Salut Public mettant en réquisition limité les mariniers et rappelant dans leur commune une partie des réquisitionnaires des précédentes levées<sup>387</sup>.

7 décembre 1794 : La levée du 4 juillet 1794 ayant été un échec et de nombreux déserteurs et réfractaires se trouvant dans le district de Pont-de-Vaux, Ce dernier fait placarder à nouveau de sévères avertissements pour les municipalités et ordonne que la levée soit complétée. Des affiches sont à nouveau placardées, le citoyen **Andrieux**, agent secondaire

<sup>381</sup> AC Saint-Laurent-sur-Saône série H.

<sup>382</sup> Le document présent aussi dans les archives communales de Bâgé-le-Châtel indique : « *Le lieutenant des hussards est requis de faire commander 12 hommes de son détachement pour partir demain [...] pour se rendre dans la commune de Bâgé-de-l'Ain [...] pour y demeurer en cantonnement jusqu'à nouvel ordre et pour la surveillance des maires et officiers municipaux de la dite commune* ». Il est intéressant de noter que la surveillance des grains n'est pas du tout évoquée dans ce deuxième document... mais bien celle d'avoir à l'œil la municipalité de Bâgé sans doute regardée comme suspecte !

<sup>383</sup> AD de l'Ain, 2 L 143.

<sup>384</sup> L'arrêté stipule que les réquisitionnaires de l'Ain devront rejoindre le général César à Lyon, Octave Morel, déjà cité, p. 219.

<sup>385</sup> Pétition de l'aubergiste Alexandre Basset, du 30 avril 1795, car il n'a pas été payé.

<sup>386</sup> AD de l'Ain 12 L 5, AC Saint-Laurent-sur-Saône série H, AC Saint-Trivier-de-Courtes REV 6.

<sup>387</sup> AC Saint-Laurent-sur-Saône série H.

est nommé pour vérifier le départ des réquisitionnaires et faire passer les visites médicales avec le citoyen médecin **Grognet**<sup>388</sup>.

15 décembre 1794 : Suite à la circulaire du 2 novembre, l'ordre est renouvelé aux réquisitionnaires réfractaires ou déserteurs de rejoindre Pont-de-Vaux dans les 24 heures.

18 décembre 1794 : Le Canton de Saint-Trivier établit une liste de déserteurs qui est envoyé au district de Pont-de-Vaux. 4 déserteurs sont signalés à Mantenay, 4 autres dans la commune de Courtes, 32 dans la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux et 31 dans la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

26 décembre 1794 : Arrêté du comité de Sureté Générale et de la Convention Nationale qui réunit la municipalité de Buisserolles ; autrefois attaché en temps que commune au canton de Saint-Trivier-de-Courtes, département de l'Ain ; à celle de Varennes-Saint-Sauveur, département de la Saône-et-Loire<sup>389</sup>.

27 décembre 1794 : La commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze réquisitionne 3 gardes nationaux sédentaires pour conduire le même jour les jeunes de la réquisition de 18 à 25 ans à Montrevel, afin qu'ils soient ensuite conduit au dépôt de Bourg<sup>390</sup>.

30 décembre 1794 : Adresse des représentants du Peuple près de l'Armée d'Italie et des Alpes pour inciter les districts et municipalités à faire rejoindre les déserteurs<sup>391</sup>.

31 décembre 1794 : Décret ordonnant l'établissement et l'organisation d'écoles révolutionnaires « *de navigation et de canonnage maritime* » et portant réquisition de 10 jeunes gens de 16 à 19 ans par district dans toute la France<sup>392</sup>.

<sup>388</sup> AC de Saint-Trivier et de Saint-Laurent.

<sup>389</sup> AC de Varennes-Saint-Sauveur, registre des délibérations 1D1.

<sup>390</sup> Registre de la Garde Nationale de Saint-Julien, AD de l'Ain, 9 L 34.

<sup>391</sup> Saliceti et Ritter, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 19.

<sup>392</sup> AC Saint-Laurent-sur-Saône série H.

## 1795 :

4 janvier 1795 : L'adjutant-général Dulin de l'Armée des Alpes faisant le constat de l'échec complet pour faire rejoindre les déserteurs et les réfractaires, ordonnent que tous les biens des familles de ces derniers soient mis sous séquestre :

*« C'est en vain, citoyens, que je ferai tous mes efforts, et que j'emploierai tous les moyens que la loi met entre mes mains, pour forcer à leur devoir ces méprisables citoyens, si vous ne venez à mon aide et ne me secondez de tout votre pouvoir. Lorsqu'on persévère dans la désobéissance et le mépris des lois, les mesures à employer contre les récalcitrants, doivent être sévères et vigoureuses. Je vous enjoins, au nom de la loi, de multiplier les patrouilles de la gendarmerie et de la garde nationale, pour arrêter les fuyards, et ceux qui ont déserté les corps auxquels ils appartiennent. Faites faire des perquisitions pour découvrir ceux qui se cachent, et prononcez les peines les plus sévères contre les coupables habitants qui récleroient ces vils individus, la honte et l'opprobre de leurs concitoyens ; faites proclamer et exécuter la loi du 2 frimaire, qui prononce le séquestre des biens des pères et mères de ceux qui veulent se soustraire à la réquisition, et les traite comme les parents des émigrés. S'ils ont été sourds à la voix de la Patrie, s'ils ont fermé l'oreille au cri de l'honneur, peut être ne seront-ils pas insensibles à leur intérêt personnel, et ne verront ils pas d'un œil indifférent l'incarcération de leurs parents. Telles sont les mesures que je crois absolument essentielles pour ramener à leur devoir et à l'honneur ces citoyens lâches et paresseux, et les envoyer au poste que la loi leur assigne : j'en mets l'exécution sous votre responsabilité »<sup>393</sup>.*

8 janvier 1795 : Le district de Pont-de-Vaux fait passer le texte de recrutement de jeunes gens pour une école nationale de navigation (décret du 31 décembre dernier) à la commune de Saint-Laurent, la plus susceptible de fournir de jeunes hommes pour cette institution.

25 janvier 1795 : Devant la propagation et l'impossibilité d'endiguer le phénomène de la désertion, le Comité de Salut-Public autorise provisoirement les volontaires des corps militaires de la première réquisition qui seraient jugés indispensables à l'agriculture à rentrer chez eux<sup>394</sup>.

3 mars 1795 : Les effets du décret du 25 janvier dernier étant sans doute encore plus désastreux et encourageant la désertion, Comité de Salut-Public fait passer un arrêté qui annule celui du 25 janvier 1795, autorisant les volontaires utiles à l'agriculture à rentrer provisoirement chez eux<sup>395</sup>.

9 mars 1795 : Recherche des déserteurs dans la commune de Dommartin<sup>396</sup>.

<sup>393</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6.

<sup>394</sup> AC de Curciat-Dongalon, registre des délibérations.

<sup>395</sup> *Idem.*

<sup>396</sup> « Nous avons fait la réquisition ayant été avertis par les citoyens soit disant de l'endroit se sont éloignés de leurs foyers. Et dans toutes les maisons nous leur avons déclarés que si dans les vingt quatre heures leurs fils ou leurs domestiques ne se rendoient pas à la maison commune de leur établir la garnison chez eux à leurs frais et



13 avril 1795 : La nouvelle de la signature de la Paix de Bâle, entre la Prusse et la France, arrive au directoire du département de l'Ain qui s'empresse de communiquer la nouvelle à toutes les communes de département<sup>397</sup>.

17 avril 1795 : Loi pour renforcer la Gendarmerie Nationale, tant à l'intérieur du pays que dans les armées<sup>398</sup>.

28 avril 1795 : Adresse du représentant du peuple envoyé dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Loire et la Saône-et-Loire pour mettre en garde les municipalités contre le développement de la désertion et leurs responsabilité à faire rejoindre les fuyards<sup>399</sup>.

9 mai 1795 : Arrêté du représentant **Pouiller** qui signale les déserteurs des armées d'Italie et des Alpes, pour entamer les poursuites et faire rejoindre les récalcitrants.

5 juin 1795 : Réquisition d'un bataillon de 800 volontaires par le général d'Armée **Kellermann** et formé par les départements de la division militaire de l'Armée des Alpes<sup>400</sup>.

19 juin 1795 : Proclamation et arrêté du représentant **Réal** pour faire rejoindre les déserteurs et fuyards<sup>401</sup>.

10 juillet 1795 : Arrêté du représentant **Réal** pour le renforcement de la gendarmerie du département de l'Ain et des armées des Alpes et d'Italie. Le département doit fournir 14 gendarmes équipés, habillés et montés. Réal indique que « *la désertion dont les ravages continuent est le principal motif qui dicte cet arrêté* »<sup>402</sup>. Les gendarmes en question doivent se rendre au plus tard avant le 23 juillet au dépôt de Grenoble où ils recevront une feuille de route du chef d'escadron Bayle. Le département sur la proposition de Monnier, chef de brigade inspecteur de la 4<sup>ème</sup> division de Gendarmerie, fait parvenir une liste de 22 gendarmes susceptibles de fournir les 14 hommes nécessaires. Le rassemblement est ordonné finalement à Bourg pour ce même 23 juillet.

13 juillet 1795 : Arrêté du représentant **Réal** pour la formation, l'organisation de 4 compagnies, levées dans le département de l'Ain, chargées de la recherche et de l'arrestation des déserteurs et des réfractaires dans toute son étendue. Soit 200 hommes<sup>403</sup>

---

*dépents, tant que leurs enfants ou domestiques ne se conformeront pas à la loi* », AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 13.

<sup>397</sup> AC Saint-Trivier REV 1.

<sup>398</sup> AD de l'Ain, 2 L 39.

<sup>399</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 20.

<sup>400</sup> AD de l'Ain, 2 L 39.

<sup>401</sup> L'arrêté ordonne l'établissement de liste et la délivrance d'ordres de route par les municipalités aux citoyens dans le cas de rejoindre résidant dans leurs communes. Les autorités municipales sont mises en garde contre l'aide portée aux déserteurs, et la négligence ou la complaisance dont elles pourraient faire preuve. Affiche, AC de Saint-Trivier REV 6, AC de Saint-Laurent-sur-Saône série H.

<sup>402</sup> AD de l'Ain 2 L 39.

<sup>403</sup> 14 gendarmes du département de l'Ain sont envoyés à l'Armée des Alpes suite dès le 10 juillet 1795, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 231.

pour le département et 23 pour le district de Pont-de-Vaux<sup>404</sup>. Cette réquisition est à défalquée des 800 hommes réclamés par le général Kellermann en date du 5 juin dernier.

19 juillet 1795 : La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze déclare suite à l'arrêté du représentant **Réal** du 19 juin : « *malgré les recherches des gendarmes, les militaires qui ont lâchement abandonné leurs drapeaux n'ont pas pu être arrêtés* »<sup>405</sup>.

22 juillet 1795 : Signature de la paix entre la France et l'Espagne. Le représentant **Réal** ordonne que les domestiques, ainsi que tous les citoyens de l'âge requis doivent concourir à la levée des 200 hommes<sup>406</sup>.

24 juillet 1795 : Suite au rassemblement des 14 gendarmes pour le départ à la Gendarmerie de l'Armée des Alpes, le département ordonne au capitaine Grollier de faire verser une somme de 1 530 livres à ces hommes en partance pour les frontières<sup>407</sup>.

27 juillet 1795 : L'assemblée des gardes nationales de la commune de Jayat refuse de nommer les hommes devant partir pour le contingent de l'arrêté du représentant **Réal**. Ils exigent que les domestiques soient compris dans la liste des hommes pouvant être désignés pour fournir le contingent. L'élection a tout de même lieu quelques jours après<sup>408</sup>.

28 juillet 1795 : Loi sur l'amnistie des déserteurs et réfractaires, s'ils rejoignent les armées dans la décade suivant la proclamation de cette loi<sup>409</sup>.

1<sup>er</sup> août 1795 : Départ de 4 premiers gendarmes pour l'Armée des Alpes<sup>410</sup>.

4 août 1795 : Le département signale l'arrivée et le passage dans le chef-lieu du département de très nombreuses troupes<sup>411</sup>.

6 août 1795 : A propos de la levée du représentant **Réal**, le département écrit au district de Pont-de-Vaux, pour lui fournir l'état des hommes compris dans cette levée. Le département invite le district de Pont-de-Vaux à remplacer immédiatement un homme qui a été réformé et à faire rejoindre par le moyen de la gendarmerie les réfractaires qui n'ont pas encore

<sup>404</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 12.

<sup>405</sup> AC de Saint-Jean, registre des délibérations.

<sup>406</sup> Les domestiques à la formation des gardes nationales en 1789-1792, n'étaient pas des citoyens actifs et n'avaient donc pas le droit de faire partie de la Garde Nationale. Cependant, très rapidement et avec la levée des volontaires, la Garde Nationale doit ouvrir ses rangs aux autres citoyens qui sont de fait le gros contingent des levées notamment lors des réquisitions de 1793. Avec la radicalisation de la situation, il n'était plus question de citoyens actifs ou non dans les rangs de la Garde Nationale, mais lors des dernières levées nous comprenons bien l'intérêt des domestiques à se soustraire au recrutement en évoquant les lois premières. Le complément d'arrêté de **Réal**, recadre le recrutement qui devait se faire au sein des gardes nationaux. En principe donc dans les rangs des citoyens actifs les plus nantis, mais la levée est recadrée en plaçant en réquisition tous les citoyens, actifs ou non, Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 232.

<sup>407</sup> AD de l'Ain, 2 L 39.

<sup>408</sup> AC de Jayat, registre des délibérations.

<sup>409</sup> 28 frimaire An 4, délibérations, AD de l'Ain, 2 L 42.

<sup>410</sup> Les gendarmes Pierre Collier, Gabriel Morand, François Tissot et Jean-Pierre Rol, AD de l'Ain, 2 L 39.

<sup>411</sup> AD de l'Ain, 2 L 39.

rejoins leur corps. La levée paraissant difficile et sujette à diverses réclamations, le département étend les pouvoirs du district et précise les modalités de recrutement : « *Nous vous autorisons pour éviter les lenteurs à prononcer définitivement sur toutes les réclamations qui pourraient s'élever et surtout à n'admettre pour ce service que des jeunes gens qui ayent au moins la taille de 5 pieds nus, d'une complexion assez robuste pour résister aux fatigues de la marche* »<sup>412</sup>.

10 août 1795 : Complément de la loi sur l'amnistie des déserteurs et réfractaires<sup>413</sup>.

31 août 1795 : Mise à disposition aux autorités départementales d'un détachement du 20<sup>ème</sup> régiment de dragons<sup>414</sup>.

10 septembre 1795 : Arrêté du département créant 4 nouvelles brigades de gendarmerie (provisoirement à pied) qui seront placés à Tenay, Villars, Chavannes et L'huize et Grolée<sup>415</sup>.

18 septembre 1795 : Loi du Directoire établissant un nouveau mode de jugement pour les délits militaires<sup>416</sup>.

1<sup>er</sup> octobre 1795 : Loi du 10 vendémiaire relative à l'organisation de la Garde Départementale près le corps législatif.

15 octobre 1795 : Arrêté de l'administration du département de l'Ain pour l'organisation de la Garde Nationale près le Corps administratif et fixant le contingent pour chacun des cantons du département. Le district de Pont-de-Vaux doit fournir 12 hommes, le canton de Pont-de-Vaux 4 hommes<sup>417</sup>, celui de Saint-Trivier et de Bâgé également. La commune de Marsonnas qui doit se réunir pour fournir les 4 hommes du canton de Bâgé, signale que personne ne s'est présenté pour le recrutement<sup>418</sup>.

21 octobre 1795 : Fête célébrée à l'initiative de la société populaire de Saint-Julien-sur-Reyssouze, consacrée « *à célébrer l'expulsion des barbares satellites de la tyrannie, du sol de la République [...] une partie des citoyens se mettoit sous les armes, drapeau déployé [...] et que le cortège se rendoit au temple, le tambour battant au champ* »<sup>419</sup>.

23 octobre 1795 : A Chavannes-sur-Reyssouze, l'élection des 4 hommes de la Garde Nationale pour le contingent de Pont-de-Vaux pour former la garde départementale près le corps législatif à Paris échoue. Tous les votants, tant dans la 1<sup>ère</sup> que dans la 2<sup>ème</sup> compagnie,

<sup>412</sup> AD de l'Ain, 2 L 122.

<sup>413</sup> Donald Sutherland, *Révolution Française et Contre...* op cit, p. 323.

<sup>414</sup> Détachement d'un officier, de 5 sous-officiers et 23 hommes pour la recherche des déserteurs, Octave Morel, *Inventaire...* op cit, p. 236.

<sup>415</sup> AD de l'Ain, 2 L 40.

<sup>416</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 283.

<sup>417</sup> Suite à la formation d'une garde nationale près le corps législatif, le département de l'Ain doit fournir 97 hommes, Octave Morel, *idem*, p. 240.

<sup>418</sup> AC de Marsonnas, registre des délibérations.

<sup>419</sup> AC Saint-Trivier REV 6.

obtiennent une voix chacun... signe que chaque participant a voté pour lui-même, après une entente préméditée. La municipalité fait procès verbal du vote, sans autre commentaire<sup>420</sup>.

25 octobre 1795 : Réunion des Gardes Nationales du canton de Saint-Trivier, dans le chef-lieu de canton pour procéder à l'élection des 4 gardes nationaux devant partir pour la Garde Départementale près le Corps législatif<sup>421</sup>.

26 octobre 1795 : La Convention Nationale se sépare pour laisser la place au Directoire.

1<sup>er</sup> novembre 1795 : Arrêté du Directoire prescrivant une réorganisation complète de l'infanterie par l'amalgame de tous les éléments existants en demi-brigades nouvelles<sup>422</sup>.

25 novembre 1795 : Loi du Conseil des Anciens sur les mesures à prendre pour empêcher la désertion<sup>423</sup>. La poursuite des déserteurs est confiée à la Gendarmerie Nationale<sup>424</sup>.

19 décembre 1795 : Nouvel arrêté du département de l'Ain, visant à faire rejoindre les déserteurs en fixant un nouveau délai d'amnistie (loi du 10 thermidor an III/28 juillet 1795)<sup>425</sup>.

25 décembre 1795 : Loi du Conseil des Anciens déterminant le recours aux tribunaux militaires pour faire rejoindre les insoumis et les déserteurs<sup>426</sup> et fixant le paiement par les dits déserteurs des effets emportés par eux et des frais de recherche et de capture<sup>427</sup>. Loi du Conseil des Anciens qui détermine les peines à infliger aux embaucheurs et provocateurs à la désertion<sup>428</sup>.

<sup>420</sup> AC de Chavannes-sur-Reyssouze, registre des délibérations.

<sup>421</sup> AC Saint-Trivier REV 6.

<sup>422</sup> Alain Pigeard, *L'infanterie... op cit*, p. 7 et 8.

<sup>423</sup> AD de l'Ain 12 L 5 et 70.

<sup>424</sup> BM de Bourg-en-Bresse E. & R. Vailland, *Bulletins des Lois*, côte 109 533.

<sup>425</sup> AD de l'Ain, 2 L 42.

<sup>426</sup> Donald Sutherland, *Révolution Française et Contre... op cit*, p. 323.

<sup>427</sup> BM de Bourg-en-Bresse E. & R. Vailland, *Bulletins des Lois*, côte 109 533.

<sup>428</sup> *Idem*.

## 1796 :

13 janvier 1796 : Décision du Directoire d'appliquer la réorganisation de l'infanterie de l'Armée Française, selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre dernier. L'infanterie doit être réorganisée en 100 demi-brigades de ligne, de 3 bataillons, ayant 8 compagnies de fusiliers et une de grenadiers<sup>429</sup>.

28 janvier 1796 : Arrêté du Directoire relatif aux fuyards de la 1<sup>ère</sup> réquisition.

23 février 1796 : Arrêté du Directoire relatif aux réformés. Toutes les réformes et les congés sont annulés pour contrôle<sup>430</sup>.

Mars 1796 : Décision des administrateurs du département de l'Ain de former avec les invalides du département de l'Ain, une compagnie devant rester en garnison au fort de l'Ecluse<sup>431</sup>.

6 Mars 1796 : Un détachement du 20<sup>ème</sup> régiment de Dragons est annoncé au canton de Bâgé-le-Châtel pour la recherche des déserteurs<sup>432</sup>.

16 mars 1796 : le détachement du 20<sup>ème</sup> régiment de Dragons arpente la commune de Marsonnas à la recherche des déserteurs<sup>433</sup>.

21 mars 1796 : Arrêté de l'administration du département de l'Ain, portant sur les peines à infliger à ceux qui provoquent ou favorisent la désertion<sup>434</sup>.

22 mars 1796 : Arrêté du directoire du département de l'Ain pour la mise en place de registre à tenir par les aubergistes pour permettre l'arrestation des « émigrés, prêtres sujet à la déportation ou à la réclusion, des déserteurs, des vagabonds et des gens sans mœurs »<sup>435</sup>. Le même jour, le directoire décide la suppression des compagnies de grenadiers, de chasseurs et de canonniers dans les Gardes Nationales.

21 avril 1796 : Arrêté de l'administration du département de l'Ain, relatif à la recherche des émigrés, prêtres déportés, déserteurs et jeunes gens de la 1<sup>ère</sup> réquisition<sup>436</sup>.

<sup>429</sup> Terry Crowdy, *French revolutionary... op cit*, p. 21.

<sup>430</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6.

<sup>431</sup> AD de l'Ain 12 L 5.

<sup>432</sup> *Idem*, AC de Bâgé, registre des délibérations, REV 5.

<sup>433</sup> AC de Marsonnas, registre des délibérations.

<sup>434</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 283.

<sup>435</sup> AD de l'Ain 12 L 70.

<sup>436</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 289.

25 avril 1796 : Ordre du ministère de la guerre d'annulation de tous les congés et réformes en vue de les faire vérifier et confirmer par une nouvelle visite médicale<sup>437</sup>.

6 mai 1796 : Arrêté du Directoire exécutif portant sur l'établissement de colonnes mobiles dans la Garde Nationale sédentaire (notamment pour la recherche des déserteurs)<sup>438</sup>.

7 mai 1796 : Loi qui ordonne la célébration dans toute la France d'une fête des victoires pour « célébrer les exploits des armées invincibles de la République ». Le 18 mai, le département ordonne la célébration de la fête pour le 29 mai (10 prairial)<sup>439</sup>.

11 mai 1796 : Arrêté de l'Administration de département de l'Ain, reprenant celui du 21 avril, et celui du directoire du 6 mai dernier<sup>440</sup>.

24 juin 1796 : Le canton de Bâgé-le-Châtel organise une colonne mobile de 100 hommes, tirés de toutes les compagnies de gardes nationales des communes du canton<sup>441</sup>.

1<sup>er</sup> juillet 1796 : Arrêté de l'administration centrale du département de l'Ain, concernant la solde des invalides et vétérans en attendant de validation d'une pension<sup>442</sup>.

30 juillet 1796 : Arrêté de l'administration centrale du département de l'Ain du 12 thermidor contenant « les nouvelles mesures pour forcer les déserteurs et jeunes gens de la première réquisition à rejoindre leurs drapeaux » et invitant les municipalités à fournir au département les listes de tous les déserteurs et réfractaires<sup>443</sup>.

6 août 1796 : nouveau décret du département pour faire rejoindre les déserteurs et les réfractaires<sup>444</sup>.

27 août 1796 : Suite à la visite du détachement du 20<sup>ème</sup> régiment de dragons pour chasser les déserteurs, la commune de Manziat déclare qu'il n'y a pas de déserteurs dans son sein<sup>445</sup>.

19 septembre 1796 : Loi du Conseil des Anciens relative aux honneurs à rendre aux militaires blessés dans les combats : « toutes les fois que dans un combat, le militaire blessé sera porté au lieu où

---

<sup>437</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6.

<sup>438</sup> L'organisation de ses colonnes mobiles est précisé par un autre arrêté du 5 juin 1796, fixant le contingent de ses colonnes à 1/6<sup>ème</sup> de l'effectif des gardes nationales de chaque canton, BM de Bourg-en-Bresse E. & R. Vaillant, Bulletins des Lois, côte 109 534 et 501 292.

<sup>439</sup> AD de l'Ain, 2 L 43.

<sup>440</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 289.

<sup>441</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, registre des délibérations, REV 5.

<sup>442</sup> Ces hommes sont sensés toucher une solde de 30 sous par jour, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 291.

<sup>443</sup> Pièce n° 1839, AC de Saint-Trivier, REV 6. De 6 mois à 2 ans de prisons sont prévus pour les complices des déserteurs et réfractaires, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 285.

<sup>444</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6.

<sup>445</sup> Cependant la municipalité signale que les 19 jeunes gens qui ont été mis en route suite à cette visite « sont soupçonnés de n'avoir pas effectué la jonction de leurs drapeaux et que le bruit court que ces jeunes gens ont déserté à Pont-d'Ain et sont rentrés dans la commune de Manziat », AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 13.

*l'attendent les secours, tout corps stationnaire, toute garde, devant lequel il passera ainsi, lui rendra les honneurs militaires, les tambours battront aux champs et la troupe présentera les armes »<sup>446</sup>.*

30 novembre 1796 : Le département prend un très long arrêté pour lutter contre les attaques de brigands, les déserteurs, les prêtres réfractaires et les troubleurs de l'ordre public. La poursuite des déserteurs et de leurs receleurs est évoqué dans l'article 17 de cet arrêté : *« tout habitant qui sera convaincu d'avoir recelé la personne d'un déserteur, d'avoir favorisé son évasion ou de l'avoir de quelque autre manière soustrait aux recherches et poursuites ordonnées par la loi, sera dénoncé à l'accusateur public de son département poursuivi devant le tribunal criminel et puni de deux ans de gêne et deux ans de fer s'il a recelé le déserteur avec armes et bagages »<sup>447</sup>.*

9 décembre 1796 : Loi qui ordonne la formation de 200 compagnies de vétérans pour assurer la tranquillité publique. Les hommes admis sont ayant servis 24 années et ayant obtenus la vétéranse, Ceux ayant obtenu la retraite pour cause de blessures à l'armée, et ceux jouissant de la subsistance de 30 sous en attendant leur pension<sup>448</sup>.



<sup>446</sup> BM de Bourg-en-Bresse E. & R. Vailland, Bulletins des Lois, côte 109 534.

<sup>447</sup> AD de l'Ain, 2 L 44.

<sup>448</sup> AC de Dommartin, pièces éparses.

## 1797 :

29 janvier 1797 : Désertion d'environ 200 hommes de la 26<sup>ème</sup> demi-brigade légère lors de son passage entre Saint-Claude (Jura) et Gex (Ain). Cette demi-brigade était formée en partie des anciens volontaires du 9<sup>ème</sup> bataillon de l'Ain. Le département signale au district de Pont-de-Vaux la possibilité que plusieurs déserteurs rentrent dans leurs foyers<sup>449</sup> et demande la plus grande vigilance ainsi que la mise en garde des familles au sujet des lois existantes sur la désertion, et l'asile aux déserteurs<sup>450</sup>.

1<sup>er</sup> février 1797 : La nouvelle de la désertion massive de la 26<sup>ème</sup> arrive au district : « Je reçois à l'instant l'avis de la désertion d'environ 200 hommes de la 26<sup>ème</sup> demi-brigade légère entre Saint-Claude et Gex et que l'on présume qu'il doit s'en rendre une partie dans le canton de Saint-Trivier »<sup>451</sup>.

6 février 1797 : Annonce aux communes de nouvelles recherches et mesures contre les déserteurs faisant suite à la désertion d'environ 200 hommes de la 26<sup>ème</sup> légère.

9 février 1797 : début de nouvelles recherches effectuées dans les communes par un détachement du 11<sup>ème</sup> régiment de cavalerie<sup>452</sup>.

14 février 1797 : Lettre du canton de Saint-Trivier aux municipalités évoquant le problème épineux de la désertion et le problème des prêtres réfractaires :

*« On se plaint, citoyens, à troubler la tranquillité intérieure en semant à dessein le bruit que sous peu il y auroit une nouvelle levée de jeunes gens. J'ai déjà tranquilisé plusieurs personnes que se sont adressées à moi en les rassurant sur les faux bruits mais pour faire taire les agitateurs et les malveillants je vous fait passer copie d'une lettre qui m'a été adressée par le commissaire près le département sous la date du 12 courant. [...] L'intention du gouvernement étant de suspendre le départ pour les armées de tous jeunes gens de 1<sup>ère</sup> réquisition actuellement dans leur foyer et qui peuvent y être nécessaire aux arts et à l'agriculture, vous jugerez que tout bruit contraire ne peut être que le fruit de la malveillance. [...] Vous n'y comprendrez pas ceux qui ayant rejoint depuis le 15 vendémiaire dernier auroient déserté de nouveau, ceux qui n'ont que des permissions de trois décades, non plus que ceux attachés au service de mer, moins ceux qui troublent l'ordre l'ordre public et protègent les prêtres déportés, réfractaires déportables et autres ennemis de la chose publique »<sup>453</sup>.*

<sup>449</sup> « Il s'en rendra une partie dans le canton de Saint-Trivier-de-Courtes », circulaire du commissaire du pouvoir exécutif du département, AC de Saint-Trivier, REV 6.

<sup>450</sup> AD de l'Ain, 12 L 70.

<sup>451</sup> *Idem.*

<sup>452</sup> AC de Saint-Trivier, REV 6.

<sup>453</sup> AD de l'Ain, 12 L 71.



15 février 1797 : Un détachement du 11<sup>ème</sup> régiment de cavalerie, composé d'un brigadier et de 10 cavaliers est envoyé dans le canton de Saint-Trivier pour parcourir les communes de Saint-Trivier, Jayat, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Lescheroux, Mantenay et Montlin<sup>454</sup>.

17 février 1797 : Le ministère de la guerre, informe les municipalités du canton de Saint-Trivier que de nombreux faussaires, délivrent des faux certificats de congé absolu des armées de la République. Tous les congés doivent désormais faire l'objet d'une vérification rigoureuse, être collectés par les municipalités, envoyés au district pour vérification, avant d'être retournés à leurs propriétaires<sup>455</sup>.

Début Septembre 1797 : Grocassin commissaire du gouvernement arrive en remplacement de Thomas Riboud. Dans les semaines qui suivent le département est repris en main, les jacobins sont à nouveau à l'action et occupent les places clefs. La poursuite des réfractaires et la chasse aux prêtres clandestins est à nouveau à l'ordre du jour.

28 septembre 1797 : Lettre du département au canton de Saint-Trivier, l'informant d'une adresse du ministre de la guerre en date du 12 août 1797, déplorant l'importance des désertions dans les armées de la République et demandant à la plus exacte application des lois, pour faire retourner à leurs corps les déserteurs, notamment ceux de la première réquisition de 1793<sup>456</sup>.

21 octobre 1797 : Le commissaire Grocassin auprès du département de l'Ain écrit au ministre de l'intérieur pour présenter la situation du département :

*« Le départ des réquisitionnaires et des déserteurs s'effectue avec activité, l'esprit public s'améliore chaque jour, cependant, j'apprends que dans quelques localités, les prêtres déportés et réfractaires qui avaient disparus où s'étaient cachés se remontrent et fanatisent, je les surveille et poursuit sans relâche, j'ai demandé à tous les commissaires des cantons un état nominatif de tous les ministres du culte qui existent ou ont existé depuis un an dans leur arrondissement [...] je vous observe qu'une force armée de soixante hommes de Cavalerie m'est d'une absolue nécessité dans ce département que sans cela ma surveillance la plus active et mon zèle seraient paralysés, que je ne puis guère compter sur la gendarmerie dont le service est d'ailleurs surchargé, qu'il est quelques localités dans ce département qui sont infestés de brigands [...] à l'égard desquels les brigades de gendarmerie manque d'énergie et d'exactitude »<sup>457</sup>.*

10 novembre 1797 : Le commissaire du gouvernement auprès du département écrit au ministre de la Police Générale qu'il a déjà fait rejoindre 1 500 déserteurs et réquisitionnaires. Il demande une force de deux compagnies de cavalerie et s'engage à faire rejoindre tous les récalcitrants avant un mois<sup>458</sup>.

<sup>454</sup> *Idem*, 12 L 70.

<sup>455</sup> AD de l'Ain, 12 L 70.

<sup>456</sup> *Idem*.

<sup>457</sup> AD de l'Ain, 2 L 57.

<sup>458</sup> *Idem*.

14 novembre 1797 : Loi précisant les peines encourues par les déserteurs des Armées de la République<sup>459</sup>.

28 novembre 1797 : Le commissaire du gouvernement auprès du département de l'Ain déclare avoir fait rejoindre plus de 2 000 déserteurs et réquisitionnaires du département. Le 26 décembre suivant, il annonce le départ aux armées de plus de 2 400 hommes<sup>460</sup>.



<sup>459</sup> Texte prévoyant une amende de 300 à 3 000 francs, 1 an de prison, 2 ans si le déserteur a été recelé avec armes et bagages, AC de Dommartin, pièces éparses et BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 305.

<sup>460</sup> AD de l'Ain, 2 L 57.

## 1798 et les années suivantes :

22 janvier 1798 : Le directoire du canton de Saint-Trivier, annonce aux communes de Curciat-Dongalon, Cormoz, Lescheroux et Saint-Nizier-le-Bouchoux l'arrivée d'un piquet de militaires chargé d'agir contre les déserteurs. Les soldats seront logés chez les familles des déserteurs et à leurs frais, à raison de 20 hommes à Curciat-Dongalon, 20 hommes à Cormoz, 20 hommes à Lescheroux et 25 hommes à Saint-Nizier. Le retrait des soldats ne sera effectué que lorsque les familles auront payé une amende de 6 francs au commandant du détachement, et que le déserteur aura effectivement rejoint son corps. Un détachement de 6 hommes est envoyé quelques jours plus tard dans les communes de Courtes et Vernoux<sup>461</sup>.

2 juin 1798 : Lettre du ministère de la guerre au département de l'Ain évoquant le fait que « *votre département renferme beaucoup de militaires appartenant à différents corps destinés pour l'expédition de Toulon, qui ont déserté au moment du passage sur notre territoire et notamment de la 18<sup>ème</sup> demi-brigade de ligne* »<sup>462</sup>.

30 juin 1798 : L'adjudant-général **Herbin**<sup>463</sup> commandant des forces militaires du département, mets à disposition des détachements d'infanterie et de cavalerie de la division **Massol**<sup>464</sup>, pour faire arrêter et rechercher tous les réquisitionnaires et déserteurs du département<sup>465</sup>.

<sup>461</sup> AD de l'Ain 12 L 70.

<sup>462</sup> Le document cite aussi les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> légère, les 25<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup>, 75<sup>ème</sup>, 85<sup>ème</sup> de ligne, 3<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> régiments de dragons, comme étant passés dans le département, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 297.

<sup>463</sup> Jean-Baptiste **Herbin-Dessaux** (1755-1832) Soldat en 1775 ans le régiment ci-devant Royal (23<sup>ème</sup>), Sous-lieutenant, 1781. Sert contre les anglais 1781-1782, Lieutenant 1787, capitaine 1792, Armées des Alpes et d'Italie 1792-1797. Se distingue au combat d'Epierre, prise des postes d'Abaretta et du Col de la Madeleine, attaque du Mont-Cenis. Adjudant-général chef de brigade 1794, état-major de l'Armée d'Italie 1795. Siège du château de Milan 1796, combat de Salo 3 août, prise du mont San-Osetto le 4 août et bataille de Castiglione le 5 août 1796. Réformé et remis en activité 1797, employé aux 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> divisions militaires 1798, commandant le département du Mont-Blanc, vainqueur au Petit Saint-Bernard où il reprend le poste de la Thuile, 3 août 1799. Général de brigade 1800, sert aux batailles de Montebello le 9 juin 1800, de Marengo le 14 juin 1800. Commandeur de la Légion d'Honneur 1804, Armée d'Italie 1805, sert à Caldiero le 30 octobre, Castel-Franco le 24 novembre 1805. En Italie de 1806 à 1808, Chevalier de la Couronne de Fer, à la retraite en 1809. Reprend du service en 1814 et commande les levées du département des Ardennes. Chevalier de Saint-Louis puis Lieutenant-Général en 1814. Aux Cents-jours représentant des Ardennes à la Chambre, à la retraite en 1816, Georges Six, *Dictionnaire... op cit*, p. 570 et 571.

<sup>464</sup> Honoré-Louis-Auguste **Massol de Monteil** (1747-après 1811) originaire des Basses-Alpes, engagé en 1767, campagne de Corse 1768. Congé absolu en 1775 avec le grade de sergent. Commandant la Garde Nationale du Teil en Ardèche 1790. Lieutenant-Colonel du 1<sup>er</sup> bataillon des volontaires de l'Ardèche en juillet 1792. Armée du Midi et conquête de la Savoie 1792. Siège de Lyon où il est blessé d'un coup de feu à la tête et à la poitrine à la prise de la redoute et du pont de Perrache (29 septembre 1793). Adjudant-général puis Général de brigade à l'Armée des Pyrénées-Orientales fin 1793. Divers commandement dans le sud, il repousse une tentative de débarquement anglais 1794. En état d'arrestation à la réaction thermidorienne pour avoir participé à la commission exécutive chargée de juger les insurgés lyonnais, 31 janvier 1795. Remis en liberté en août 1795, à

2 septembre 1798 : Le commandant de la colonne mobile de recherche des déserteurs, venue de Châtillon-sur-Chalaronne écrit au département pour signaler la situation épineuse vécue par les garnisaires dans la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze :

*« vous verrez que les 19 hommes qui sont mis à ma disposition ne sont pas à beaucoup près suffisants pour l'exécution de l'arrêté du département du 6 courant. Si vous ne pouvez disposer en faveur de cette commune de deux ou trois autres semblables de ce canton d'une force armée considérable et surtout de troupes de ligne, nous ne parviendrons jamais à atteindre les réquisitionnaires et conscrits, j'en suis d'autant plus assuré, qu'il m'est venu, qu'il sont dans l'intention de se révolter et que même il a été dit que les colonnes mobiles de Pont-de-Vaux, Saint-Trivier et lieux circonvoisins viendraient chez eux qu'ils les auraient bientôt délogés. Voyer dans votre sagesse les mesures à prendre dans cette circonstance et surtout ne laissez la colonne mobile de chatillon sans force parce que d'un moment à l'autre elle peut être très exposée »<sup>466</sup>.*

5 septembre 1798 : Loi Jourdan-Delbrel sur l'établissement de la conscription en lieu et place de la réquisition. Tous les Français de 20 à 25 ans sont inscrits sur des listes en vue du recrutement de l'armée<sup>467</sup>. Les partants servent 5 ans en temps de paix, jusqu'à la fin des hostilités en temps de guerre. Les déserteurs sont désormais frappés de dégradation civique<sup>468</sup>.

9 septembre 1798 : Nouvelle évocation au département de la situation des déserteurs dans la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze :

*« Les garnisaires que vous nous avez envoyés les 13 et 16 fructidor courant ont été placés d'abord dans la commune de Saint-Jean, 10 réquisitionnaires et conscrits déserteurs seulement ont rejoint, il en reste encore qui sont portés sur la liste des 20 à 25 ans, mais il faut vous observer que sur le nombre il s'en trouve les trois quarts qui sont évadés, le surplus mort ou marié avant la loi, ceux qui se sont évadés ont laissés leurs parents dans la plus affreuse misère, en sorte qu'ils sont dans l'impossibilité de loger, nourrir, ny payer les garnisaires en ayant eu délogés chez eux, ils ont été obligés d'aller vivre à l'auberge à leurs frais et dépens, vu qu'on a voulu les recevoir qu'aux conditions qu'ils payeraient eux-mêmes ce qu'ils ont fait. L'article 5 de l'arrêté du 6 fructidor courant ne pouvant être appliqué à ces gens qui n'ont absolument rien, les garnisaires ayant été obligés de fournir à leurs dépenses, quel party doit on prendre pour les faire rembourser des sommes qu'ils ont avancées »<sup>469</sup>.*

15 septembre 1798 : Après l'intervention des garnisaires, la colonne mobile de Châtillon réussie à faire rejoindre 10 hommes de la commune de Saint-Jean mais évoque la situation épineuse de l'ensemble du canton : *« Je ne vous annonçais que le départ de 10 tant réquisitionnaires conscrits que déserteurs de la commune de Saint-Jean seulement et non du canton comme vous paroissent en être convaincu par votre lettre du 24 courant. Loin que les réquisitionnaires, conscrits et déserteurs de ce*

---

l'Armée des Alpes 1796, commandant du département des Basses-Alpes puis admis au traitement de réforme 1797. Divers commandements dans les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> divisions militaires de Besançon et Grenoble 1797-1798. Armée d'Italie en 1799, dénoncé pour abus de pouvoir, il est appelé à Lyon puis admis à nouveau au traitement de réforme en 1800, et en retraite en 1811, Georges Six, *Dictionnaire... op cit*, p. 166 et 167.

<sup>465</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 299.

<sup>466</sup> AD de l'Ain, 12 L 71.

<sup>467</sup> Jean-Paul Bertaud, *La Révolution... op cit*, p. 311 et 312.

<sup>468</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 324.

<sup>469</sup> AD de l'Ain, 12 L 71.

*canton soient partis, il reste encore 13 communes dans lesquelles il y en a une très grande quantité que l'on ne pourra tous rejoindre qu'avec les plus grandes peines, il étoit donc nécessaire que la garnison resta pour être placée ailleurs qu'à Saint-Jean »*<sup>470</sup>.

18 octobre 1798 : Arrêté du Directoire portant que les réquisitionnaires et conscrits retirés en pays étrangers seront inscrits sur la liste des émigrés<sup>471</sup>.

23 décembre 1798 : Arrêté de l'administration centrale du département de l'Ain, prescrivant les mesures à prendre pour forcer les réquisitionnaires et conscrits déserteurs à rejoindre leurs corps<sup>472</sup>.

15 janvier 1799 : Loi du 26 nivôse qui déclare illégal l'emploi des garnisaires pour mettre à raison les déserteurs et les insoumis<sup>473</sup>.

17 avril 1799 : Loi pour la levée d'un complément de 200 000 hommes destinés aux armées. Le contingent du département de l'Ain est fixé le lendemain à 1 548 hommes<sup>474</sup>. L'agent national chargé du recrutement dans le district de Pont-de-Vaux, signale un peu plus tard que sur 42 conscrits que le canton de Saint-Trivier-de-Courtes devait fournir, 21 seulement sont partis et que sur ce nombre 11 ont désertés avec armes et bagages...<sup>475</sup>

20 avril 1799 : Répartition par le département des conscrits devant rejoindre les armées<sup>476</sup>.

1<sup>er</sup> juin 1799 : Arrêté de l'administration centrale du département de l'Ain, pour l'organisation rapide des gardes nationales sédentaires, afin de pourchasser les déserteurs et de lutter contre le brigandage<sup>477</sup>.

1<sup>er</sup> juin et 12 juin 1799 : Arrêtés des consuls qui fixent les pensions pour les militaires vétérans en congé absolu.

2 juillet 1799 : Loi portant sur l'amnistie des déserteurs s'ils se présentent dans les municipalités, s'ils se présentent pour régulariser leur situation.

<sup>470</sup> AD de l'Ain, 12 L 71.

<sup>471</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 303.

<sup>472</sup> Ordre est donné aux forces armées du département de parcourir à nouveau intégralement les cantons et les communes, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 307.

<sup>473</sup> Annie Crépin, *Dictionnaire historique... op cit*, p. 346. Cette loi ne semble pas avoir eu des effets immédiats puisque des garnisaires sont encore placés chez les familles à la fin de l'année 1799.

<sup>474</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 310. Le contingent était initialement prévu pour 1 664 hommes réduit à 1548 le 14 mai 1799.

<sup>475</sup> AD de l'Ain, 12 L 70.

<sup>476</sup> Le canton de Bâgé doit fournir 53 hommes (Bâgé 2, Bâgé-la-Ville 7, Béréziat 2, Dommartin 4, Manziat 6, Feillens 14, Marsonnas 5, Replonges 7, Saint-Laurent 5, Saint-André 1), celui de Pont-de-Vaux 50 hommes (Pont-de-Vaux 9, Arbigny 4, Boisse 1, Boz 4, Chavannes 5, Chevroux 4, Gorrevod 6, Ozan 2, Sermoyer 5, Saint-Bénigne 7 et Saint-Etienne 3), enfin le canton de Saint-Trivier doit fournir 60 hommes (Saint-Trivier 6, Vernoux 2, Vescours 5, Montlin 2, Cormoz 5, Jayat 6, Saint-Julien 3, Saint-Nizier 9, Curciat 5, Servignant 1 ; Saint-Jean 9, Mantelay 1, Courtes 3 et Lescheroux 3), BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 325.

<sup>477</sup> Notamment les déserteurs de l'Armée d'Italie, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 312.

9 juillet 1799 : Arrêté du département de l'Ain pour la levée d'un bataillon de 1 000 hommes parmi les gardes nationales sédentaires afin de défendre les frontières dans l'étendu de la 6<sup>ème</sup> division militaire<sup>478</sup>.

15 juillet 1799 : Loi du Conseil des Anciens stipulant que tous les congés absolus, dispenses et exemptions de service militaire obtenus depuis le 23 août 1793 sont déclarés nuls et doivent être à nouveau examinés<sup>479</sup>.

18 juillet 1799 : En vertu de l'arrêté du 9 juillet, le canton de Bâgé-le-Châtel doit fournir 43 hommes pour le bataillon des gardes nationaux devant partir à la défense de la frontière<sup>480</sup>.

21 juillet 1799 : La loi d'amnistie des sous-officiers et soldats déserteurs est enfin communiquée au département de l'Ain (loi du 2 juillet).

5 août 1799 : Arrêté du département en vertu de la Loi du 27 messidor dernier, qui ouvre les séances du jury chargé de la révision des congés absolus, dispenses et exemptions de service militaire délivrés depuis le 23 août 1793<sup>481</sup>.

9 août 1799 : Arrêté du département de l'Ain concernant la levée de conscrits et les instructions envoyées aux cantons<sup>482</sup>. Le même jour le département envoie un détachement dans le canton de Saint-Trivier pour chasser les déserteurs<sup>483</sup>.

16 août 1799 : Arrêté de l'administration centrale du département qui stipule la mise en réquisition permanente de la Garde Nationale sédentaire, afin d'établir des postes de surveillance aux frontières du département et arrêter les déserteurs et fuyards de l'armée<sup>484</sup>.

23 août 1799 : Arrêté du département de l'Ain prescrivant les mesures à prendre pour atteindre les déserteurs, réquisitionnaires et conscrits, ainsi que leurs complices<sup>485</sup>.

5 septembre 1799 : Loi pour l'érection d'une colonne départementale à la mémoire des combattants de la liberté, accompagnée pour l'Ain d'une colonne à la mémoire du général Joubert<sup>486</sup>.

<sup>478</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 317.

<sup>479</sup> La loi indique que de nombreux congés ont été obtenus frauduleusement ou par des complicités coupables, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 36.

<sup>480</sup> AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 12.

<sup>481</sup> Affiche, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 327.

<sup>482</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 319.

<sup>483</sup> Il est spécifié que le détachement est envoyé pour disperser quelques rassemblements de déserteurs dans les bois de Saint-Trivier et de Cormoz, Octave Morel, déjà cité, p. 524.

<sup>484</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 322.

<sup>485</sup> Après un délai d'amnistie établi par la loi du 14 messidor An 7 (2 juillet 1799), le département prononce de nouvelles mesures de répression, notamment le placement de garnisaires chez les familles des déserteurs, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 324.

<sup>486</sup> AC de Dommartin, pièces éparses.

12 septembre 1799 : Loi sur les pensions pour les militaires vétérans en congé absolu<sup>487</sup>. Le même jour le département ordonne aux réquisitionnaires et conscrits de se rendre avant le 2 octobre 1799 à leurs corps respectifs ou à l'armée la plus proche<sup>488</sup>.

18 septembre 1799 : Décision de l'administration centrale du département de célébrer une fête funèbre pour honorer la mémoire du général Joubert<sup>489</sup>.

4 octobre 1799 : Loi du Conseil des Anciens qui proroge les jurys chargés de se prononcer sur les demandes de dispenses militaires<sup>490</sup>.

29 novembre 1799 : Arrêté de l'administration centrale du département de l'Ain qui stipule le placement de garnisaires chez les familles des déserteurs<sup>491</sup>.

13 janvier 1800 : Un bataillon auxiliaire de l'Ain qui a été formé avec les nouvelles recrues reçoit son drapeau des mains de l'administrateur du département **Puthod**<sup>492</sup>.

5 février 1800 : L'agent de la commune de Feillens, le citoyen **Dravet** est mis en cause par le commissaire du gouvernement près l'administration du canton de Bâgé-le-Châtel pour aider et protéger les déserteurs<sup>493</sup>.

8 mars 1800 : Loi qui ordonne à tous les conscrits et réquisitionnaires ayant reçu un congé, de se rendre à leur corps ou d'obtenir une réforme, ou de se faire remplacer, ou de payer une somme de 300 francs pour s'exempter du service à moins d'être indigent ou blessé de guerre. Le 1<sup>er</sup> Consul ordonne que les déserteurs soient punis par la loi, soit une amende de 1 500 francs<sup>494</sup>.

22 mars 1800 : Canton de Saint-Trivier : contingent à fournir pour la formation de l'armée de réserve : Cormoz et Lescheroux, 3 hommes, Saint-Nizier et Curciat 3 hommes, Saint-Julien et Jayat 3 hommes, Saint-Jean 2 hommes, Mantenay, Montlin et Servignat 1 homme, Saint-Trivier 1 homme, Courtes, Vernoux et Vescours 2 hommes.

<sup>487</sup> AC de Dommartin, pièces éparses.

<sup>488</sup> Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 525.

<sup>489</sup> La fête est fixée au 31 septembre 1799, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 38.

<sup>490</sup> BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 421 P 39.

<sup>491</sup> En plus du placement des garnisaires, le département met à disposition le 9<sup>ème</sup> régiment de chasseurs à cheval pour parcourir les communes de chaque canton, par détachements de 15 à 20 hommes afin de retrouver les déserteurs, BM Vaillant de Bourg-en-Bresse 501 329.

<sup>492</sup> Octave Morel, *Inventaire... op cit*, p. 529.

<sup>493</sup> « Considérant que la 1<sup>ère</sup> cause de désertion est la facilité où les déserteurs trouvent azile et que si la loi punit le père qui recèle son fils, l'officier maire public qui se rend lui-même coupable de favoriser la désertion doit être puni avec plus de sévérité. Considérant que la rumeur publique indique que le citoyen Dravet agent nationale de la commune de Feillens pour avoir reçu et occupé le citoyen Fenouillet réquisitionnaire déserteur, considérant que si la désertion est dans cette commune à son comble c'est que l'agent en transgressant lui-même les lois, les a laissé sans exécution et s'est rendu coupable de l'avoir favorisé. Considérant qu'il est urgent d'arrêter le mal dans sa source [...] requiert le citoyen Roux juge de paix du canton, officier de police judiciaire d'informer le citoyen Dravet sur le fait dont il s'agit », AD de l'Ain, AC de Bâgé, REV 13.

<sup>494</sup> Belhomme, *Historique de l'infanterie*, tome 4, page 217.

14 juillet 1800 : Inauguration de la colonne départementale et de celle consacrée au général Joubert<sup>495</sup>.

*« Jour de gloire et d'espérance, nous te revoyons pour la douzième fois. Sous la voute du ciel, dans ce temple majestueux de la nature tout retenti de concert d'allégresse, tout annonce le spectacle d'un grand peuple réuni pour célébrer l'époque glorieuse de la conquête des droits. 14 juillet, ô journée immortelle ! Reçois nos vœux et nos hommages. Si les nuages amoncelés sur la France ont obscurci ton éclat, tu reparois aujourd'hui avec un éclat nouveau.*

*Déjà l'horizon de la vie s'embellit du charme d'une vie nouvelle. La justice, comme une rosée bienfaisante, vient consoler la terre des ravages du crime et de ses fureurs. Douce paix, fille du ciel ! Sois sa compagne fidèle et préside à nos destins. Le cœur est las de dissensions, la discorde a trop longtemps désolée l'univers : qu'au nom du héros de la France, qu'à ce nom que révèrent l'Europe et l'Asie, tout se rapproche, tout se rallie. La concorde, dont nous célébrons la fête, vient s'asseoir parmi nous. Jurons d'être fidèles à son culte, élevons lui des autels. Elle sera désormais la divinité des français.*

*Qu'à côté de ce temple s'élève aussi celui de la reconnaissance ou plutôt celui de l'immortalité ! Jeune héros ! Dont le sang a scellé nos victoires, ses portes s'ouvrent pour vous ; déjà le burin de l'histoire y a gravé vos noms et vos exploits. Des rives du Nil jusqu'aux extrémités de la Batavie, la renommée, avec ses mille voix, proclame les noms de ceux qui vont être inscrits sur la colonne sacrée. Joubert, Marceau, Dugommier, Latour-d'Auvergne, dont le dernier jour fut encore un jour de triomphe, apparaissez au milieu de nous, pour recevoir les palmes de la valeur et du courage.*

*Tu vivras aussi dans le cœur des français, dans leur souvenir, dans leur reconnaissance, magnanime et vertueux Desaix ! Et quand tu crains de n'avoir assez fait pour ta gloire, la patrie en pleurs te répond que tu as trop fait pour ses regrets. Mais pourquoi parler de regrets ? Et n'est-ce pas vivre pour la postérité que de mourir pour la gloire ? L'admiration des peuples légue au pays, à tous les âges la mémoire des grands hommes ??? et de Marathon a traversé la nuit des temps, le torrent des siècles ; et Léonidas, l'immortel Léonidas, est présent à tous les esprits comme s'il eut vécu de nos jours.*

*Mânes révéérés de Camille et de Caton, descendez du Capitole, et venez contempler les ombres illustres de nos magnanimes guerriers. Cette enceinte sera aussi pour eux un nouveau Capitole ; elle est digne de leurs vertus, de leur courage. Ce n'est point un monument de l'orgueil des rois et de l'abaissement des nations ; elle est destinée, non à éterniser l'esclavage du peuple, mais à sceller son affranchissement. C'est là que reposeront les archives de la gloire, les titres des familles, les titres vivants de leurs vertus et de leur dévouement. C'est là que le père lira le nom de son fils, le fils celui du père.*

*Colonne funéraire et triomphale, dont les trophées d'Hochstett et de Marengo orneront la cime, puisse, à travers les cyprès qui vont t'ombrager, s'élever l'olivier consolateur que tant de sang, que tant de larmes ont fécondé ! Français ! C'est votre vœu ; et le génie qui veille sur vous annonce enfin qu'il va s'accomplir. Reposez vous sur l'avenir, l'avenir qui réjouit et console. L'homme immortel que la France a chargé de ses destinées vous a promis le bonheur, et la nature perdrait ses charmes, l'astre nous éclaire, son flambeau, plutôt que ses promesses ne fussent vaines. Puisse ce jour, que tous les cœurs célèbrent, en être le présage, et le peuple grand par ses vertus le devenir encore plus par sa sagesse ! »*

*(Affiche pour l'érection de la colonne Joubert, AC de Dommartin)*

<sup>495</sup> AC de Dommartin, pièces éparses. L'autorisation avait été donnée à la municipalité de Pont-de-vaux en date du 3 juillet 1800 à poser le jour anniversaire du 14 juillet les fondations du monument qu'elle veut ériger en l'honneur du général Joubert, Octave Morel, *idem*, p. 464.



27 août 1800 : Arrêté des Consuls de la République qui réduit une partie des demi-brigades d'infanterie de 3 à 2 bataillons.

14 mai 1802 : Loi du 24 floréal An X qui promulgue une amnistie générale pour les déserteurs de l'armée sous condition de s'enregistrer dans les municipalités et d'un délai d'inscription. Le délai est prorogé le 8 juillet jusqu'au 13 août 1802<sup>496</sup>.

6 octobre 1802 : Le préfet de l'Ain avertit les communes que le gouvernement a décidé, en témoignage de reconnaissance nationale aux braves militaires mutilés ou grièvement blessés, d'installer 2 000 vétérans dans les départements du Pô, de Marengo, de la Doire, de la Sézia et du Tanaro et de 1 500 vétérans dans les départements du Mont-Tonnerre, de Rhin-Moselle, de la Sarre et de la Roër<sup>497</sup>.

Mai 1803 : Les anglais saisissent des navires français dans leurs ports, le Premier Consul réagit en ordonnant l'arrestation de tous les ressortissants anglais sur le territoire français. La guerre reprend et va s'étendre à nouveau en Europe.

24 septembre 1803 : Arrêté du 1<sup>er</sup> vendémiaire An XII qui réorganise l'armée française, et transforme les demi-brigades en régiment.

1<sup>er</sup> décembre 1803 : Arrêté du gouvernement proclamant l'amnistie absolue en faveur des déserteurs, conscrits de l'An 7 et des années antérieures<sup>498</sup>.

<sup>496</sup> AC de Dommartin, pièces éparses.

<sup>497</sup> *Idem.*

<sup>498</sup> *Idem.*